

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(20_INT_438) Interpellation Olivier Epars - Nos rivières auront-elles encore des poissons pour le 1er avril 2025 ? (Pas de développement)			
	4.	(GC 129) Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de MM. Pierre Fonjallaz et Sacha Soldini	GC	Creteigny L.	
	5.	(20_INT_437) Interpellation Arnaud Bouverat et consorts - Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve (VMCV) : ça va vraiment mieux ? (Développement)			
	6.	(18_INT_238) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Procédures d'enquête en matière de violences policières. À cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ?	DIS.		
	7.	(19_INT_362) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Taraneh Aminian - Cachez ce-tte municipal-e que je ne saurais voir !	DIS.		
	8.	(GC 128) Rapport du Bureau et projet de décision sur les recours de M. Denis Erni du 11 décembre 2019 contre l'arrêté du 13 novembre 2019 convoquant l'élection complémentaire du Conseil d'Etat du 9 février 2020, du 28 décembre 2019 contre la décision du Bureau électoral cantonal du 24 décembre 2019 de nullité de la liste « Ethique et Respect de la Constitution », et du 4 janvier 2020 contre la publication des listes à la Feuille des avis officiels du 7 janvier 2020 et sur le recours de Mme Michèle Herzog du 27 décembre 2019 contre la décision du Bureau électoral cantonal du 24 décembre 2019 de nullité de la liste « Ethique et Respect de la Constitution »	GC	Creteigny L.	

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	9.	(20_MOT_124) Motion Hadrien Buclin et consorts - Protégeons la santé de la population par des mesures d'urgence renforcées en cas de pic de pollution. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	10.	(20_INI_023) Initiative Valérie Induni et consorts - Pour un échange de renseignements entre les banques et les autorités fiscales permettant aux autorités de lutter efficacement contre la fraude fiscale. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	11.	(20_MOT_125) Motion Marc-Olivier Buffat et consorts - Pour plus de transparence dans l'élection des membres du bureau et de la présidence du Grand Conseil. (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	12.	(19_INT_289) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts - Comment revaloriser le travail des infirmiers-ères ?	DSAS.		
	13.	(19_INT_341) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Mojon et consorts - Convergences des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : comment comprendre les conséquences financières de la décision du Conseil d'Etat du 1er mai 2019 ?	DSAS.		
	14.	(19_INT_342) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Gross et consorts - Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : un cadeau empoisonné pour les EMS ?	DSAS.		
	15.	(19_INT_384) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Gross et consorts - Le processus de convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois est-il réellement maîtrisé ?	DSAS		

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	16.	(18_MOT_051) Motion Guy Gaudard et consorts - L'amiante est un problème de santé publique, il peut tous nous concerner	DSAS, DTE	Venizelos V.	
	17.	(19_MOT_096) Motion Valérie Induni et consorts - Pour un canton sans amiante ajoutée	DSAS, DTE	Joly R.	
	18.	(19_MOT_085) Motion Georges Zünd et consorts - Améliorer la lutte contre les abus dans les assurances sociales en permettant l'accès au Registre cantonal des personnes (RCPers) à toutes les caisses de compensation (AVS)	DSAS, DFIRE, DIRH	Cardinaux F.	
	19.	(18_MOT_036) Motion Pierre Volet et consorts - Des dépenses parcimonieuses et des investissements judicieux dans le domaine social	DSAS	Wüthrich A.	
	20.	(18_POS_054) Postulat Laurence Cretegnny et consorts - Travail précédant l'aide sociale, quels résultats ?	DSAS	Wüthrich A.	
	21.	(18_POS_080) Postulat Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste - Quel avenir pour les soins à domicile dans notre canton ?	DSAS	Venizelos V.	
	22.	(18_MOT_059) Motion Muriel Cuendet Schmidt et consorts - Pour un soutien renforcé aux familles et aux proches aidants	DSAS	Stürner F.	
	23.	(18_POS_074) Postulat Claire Attinger Doepper et consorts - Pour une politique de soutien financier en faveur des proches aidants	DSAS	Stürner F.	
	24.	(18_POS_078) Postulat Florence Gross et consorts - Des mesures fiscales ciblées pour les proches aidants	DSAS, DFIRE	Stürner F.	
	25.	(18_POS_073) Postulat Monique Ryf et consorts - Pour s'y retrouver dans la foison des informations : création d'un "guichet familles"	DSAS	Stürner F.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 28 janvier 2020

de 14 h.00 à 17 h.00

## **ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

<b>Décision</b>	<b>N°</b>		<b>Dept</b>	<b>Rapporteurs maj. + min.</b>	<b>Date de renvoi</b>
	26.	(18_POS_075) Postulat Claire Attinger Doepper et consorts - Aides à la famille : pour une centralisation des aides financières	DSAS	Stürner F.	

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-INT-438

Déposé le : 21.01.20

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

### Titre de l'interpellation

Nos rivières auront-elles encore des poissons pour le 1er avril 2025?

### Texte déposé

Une étude de l'Eawag<sup>[1]</sup> publiée en avril 2019 montre une fois de plus que les cours d'eau dans les bassins versants exploités par l'agriculture sont fortement pollués par des produits phytosanitaires (PPh). Les concentrations de certaines substances dans les petits ruisseaux sont pendant plusieurs mois par an si élevées qu'elles représentent un risque d'atteinte chronique voire mortelle pour les organismes aquatiques. Notre eau potable, souvent issue des eaux souterraines, est également concernée. La campagne de mesures conjointement menée par la Confédération et les cantons (NAQUA<sup>[2]</sup>) montre que les résidus de PPh nuisent durablement à la qualité des eaux souterraines. Le nombre de points de mesure où des substances actives de PPh ou des produits issus de leur dégradation — appelés métabolites — ont été décelés dans les eaux souterraines dépasse largement les 50%. Comme les eaux souterraines restent longtemps dans le sous-sol et que les substances de synthèse ne s'y décomposent pratiquement pas, les substances problématiques ne sont guère éliminées. C'est pourquoi l'ordonnance sur la protection des eaux stipule que les eaux souterraines ne doivent pas contenir de substances de synthèse persistantes. Pourtant, avec près de 100 substances, la palette de substances étrangères présentes dans les eaux souterraines est aujourd'hui énorme.

Les études et les chiffres le confirment: comme il y a cinq ans dans le précédent rapport EAWAG, le problème est de taille. C'est pourquoi nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les analyses effectuées dans le cadre de l'étude de l'Eawag couvraient différents sites et cours d'eau. Les résultats de cette étude sont-ils représentatifs de l'état des petits cours d'eau dans notre canton?
2. Quels captages d'eau potable du canton sont contaminés par des produits phytosanitaires ou des métabolites ?
3. Quels produits phytosanitaires et quels métabolites posant des problèmes

écotoxicologiques et/ou toxicologiques se trouvent dans nos eaux souterraines, notre eau potable et les cours d'eau de notre canton, en quelle quantité et quelle est leur provenance?

4. A quels endroits (points de mesure) les eaux souterraines, l'eau potable et les eaux de surface font l'objet de mesure? Depuis quand et à quels intervalles de telles mesures sont-elles effectuées?
5. Connaît-on tous les métabolites (de PPh) qui sont problématiques d'un point de vue écotoxicologique et/ou toxicologique?
6. Que font les autorités cantonales pour protéger les eaux souterraines et les eaux de surface des produits phytosanitaires et de leurs métabolites et comment l'application de l'art. 3 de la LEaux (principe de précaution) peut-elle être garantie alors que les PPh et leurs métabolites sont hautement persistants et qu'en même temps le nombre de substances étrangères augmente?
7. Quelles mesures ont déjà été prises pour éliminer les sources de pollution connues depuis le dernier rapport EAWAG et la fin du projet pilote du Boiron de Morges?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Olivier Epars  
janvier 2020

La Tour-de-Peilz, le 21

<sup>[1]</sup> <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-74500.html>

<sup>[2]</sup> <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/documentation/communiqu/e/anzeige-nsb-unter-medienmitteilungen.msg-id-76075.html>

Commentaire(s)

Conclusions

Ne souhaite pas développer

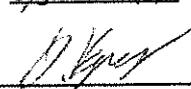
Nom et prénom de l'auteur :                      Signature :

Epars Olivier



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

## VERIFICATION DES TITRES D'ÉLIGIBILITÉ

### Rapport du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 23 janvier 2020 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection de deux nouveaux députés en remplacement de collègues démissionnaires.

Conformément à l'article 66, al.1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon les extraits des procès-verbaux des Bureaux électoraux des arrondissements de Lavaux-Oron et de Nyon, sont déclarés élus au Grand Conseil :

M. Pierre FONJALLAZ, né le 28 mars 1965, originaire de Bourg-en-Lavaux et Lutry (VD), vigneron de profession, domicilié Route de Vevey 57, 1096 Cully, qui remplace au sein du groupe des Verts M. Christian van Singer, démissionnaire ;

M. Sacha SOLDINI, né le 31 juillet 1979, originaire de Balerna (TI), homme au foyer de profession, domicilié Route des Tattes d'Oie 1, 1260 Nyon, qui remplace au sein du groupe UDC M. Yves Ravenel, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, al. 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Sonya Butera, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Séverine Evéquo, Martine Meldem, Stéphane Montangero et Stéphane Rezso, membres, ainsi que de la soussignée, a constaté la parfaite légalité de ces élections et vous propose de les accepter telle que présentées.

Lausanne, le 23 janvier 2020

*La rapporteuse :*  
*(Signé) Laurence Cretegny*  
*Deuxième Vice-Présidente*



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-INT-437

Déposé le : 21.01.20

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve (VMCV) : ça va vraiment mieux ?**

## Texte déposé

L'édition du 6 décembre dernier du quotidien *24 heures* évoquait l'obligation faite à la compagnie de transports publics VMCV (Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve) d'engager dix chauffeurs pour pallier une infraction à la loi sur la durée de travail après un audit de l'Office fédéral des transports. Cet état de fait avait déjà été dénoncé en mars 2018 par une mobilisation du personnel soutenue par le syndicat SEV ; étaient alors dénoncés : une flexibilisation du travail, le manque de budget, des conditions de travail et d'horaires péjorées et le sous-effectif chronique. Dans son rapport d'activité 2018, la compagnie VMCV a mentionné l'engagement de chauffeurs supplémentaires, afin que l'entreprise respecte l'ordonnance sur la durée du temps de travail. Plusieurs législatifs communaux de la Riviera avaient entretemps demandé un audit de l'entreprise non seulement à ce sujet mais également sur la gouvernance de VMCV SA. Si la direction de la compagnie a subi des modifications, aucun audit n'a été publié. Depuis lors, des communes impactées par la hausse de la subvention, notamment en lien avec la prolongation de la ligne 201 à destination de Rennaz, mais pas seulement puisque d'autres surcoûts sont évoqués, n'épargnent pas de critiques notre canton et se désolidarisent du financement des prestations de VMCV SA. La Commune de Montreux mentionne dans son rapport de gestion 2018 qu'il serait excessivement optimiste d'affirmer que tous les problèmes ont été réglés. En octobre dernier, le journal *Le Régional* se faisait du reste l'écho de problèmes pour les pauses, notamment aux terminus de ligne.

La compagnie VMCV fait partie des rares compagnies de transport entièrement aux mains des communes et sans participation ou représentation cantonale au sein de la société. Le Canton de Vaud participe pourtant au financement des prestations du trafic régional et du trafic urbain de VMCV SA. Un audit de la Cour des comptes de 2003 avait relevé que le canton est tenu par la loi sur les subventions d'évaluer périodiquement l'efficacité des subventions qu'il octroie. En page 32 dudit rapport, la Cour mentionne que le droit fédéral confère à l'OFT « la responsabilité d'édicter des règles et des standards en matière d'infrastructure et de circulation et d'exercer le rôle d'autorité de surveillance des entreprises concessionnaires. Néanmoins, le canton peut être plus ou moins proactif en matière de sécurité des voyageurs et définir ses objectifs en la matière. » De plus, la Cour insistait dans une observation sur le respect de l'art. 27 al. 2 LSubv et art. 8 al.2 RLSub qui

doit permettre le contrôle des prestations, au-delà des aspects purement financiers. Dans le dernier rapport de la Cour des comptes sur le suivi des recommandations, le Service de la Mobilité a mentionné attendre des développements nationaux et qu'« il est pour le moment difficile pour le Canton d'assurer un suivi homogène des indicateurs qualitatifs et environnementaux ».

Compte tenu de qui précède, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat peut-il garantir au Grand Conseil que la compagnie VMCV respecte l'ensemble du cadre légal régissant les activités de transports publics et en particulier le temps de travail et l'organisation des pauses des chauffeurs ?
2. Le Conseil d'Etat peut-il donner des garanties que la gestion du personnel s'est améliorée en examinant quelques indicateurs (turn-over, engagements en CDD/CDI, effectif suffisant, mesures disciplinaires p.ex.) ?
3. Dans le cadre des VMCV et d'autres compagnies de transports subventionnées, le législateur peut-il avoir des garanties que ses subventions soient réservées à des compagnies qui respectent les lois, ordonnances et conventions en vigueur dans la branche ?
4. Bien qu'il ne soit pas membre du Conseil d'administration, le Canton de Vaud a-t-il connaissance du contenu de cet audit fédéral, peut-il dans un intérêt public en résumer les points principaux et donner les assurances que ces conclusions seront suivies par la compagnie VMCV ?
5. Les problèmes de gouvernance des VMCV soulevés par plusieurs conseils communaux sont-ils vraiment résolus alors que de nouveaux conflits ont vu le jour avec la prolongation de la ligne 201 ? Au vu de l'accumulation des problèmes, des audits complémentaires sont-ils prévus ?
6. Le Canton de Vaud estime-t-il nécessaire de revoir le fonctionnement de son subventionnement et de ses participations au regard des problèmes soulevés par le cas VMCV ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Bouverat Arnaud

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

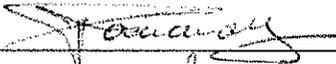
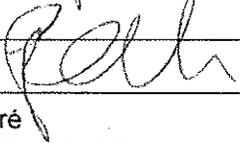
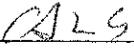
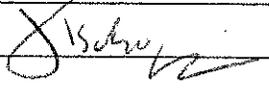
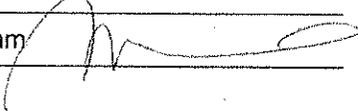
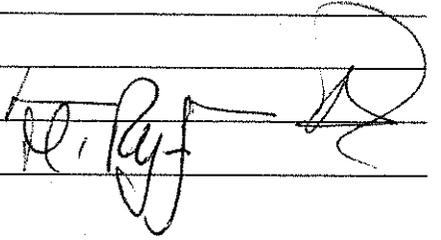
Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

## Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves 	Schelker Carole
Keller Vincent	Pahud Yvan 	Schwab Claude 
Labouchère Catherine	Pedroli Sébastien	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Pernoud Pierre André	Sonnay Eric
Lohri Didier	Petermann Olivier	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Podio Sylvie	Studer Léonard
Luisier Brodard Christelle	Pointet Cloé	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meystre Gilles	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Misiego Céline	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weidmann Yenny Chantal
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Rydlö Alexandre 	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Ryf Monique	Zwahlen Pierre

## Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Eggenberger Julien
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Évéquoz Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Bolay Nicolas	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Genoud Alice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glauser Nicolas
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dubois Carole	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Ducommun Philippe	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dupontet Aline	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Durussel José	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Echenard Cédric	Jaquier Rémy

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts – Procédures d'enquête en matière de violences policières. A cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ?

#### *Rappel de l'interpellation*

*De récents faits divers plus ou moins dramatiques ont conduit un certain nombre d'acteurs politiques et associatifs vaudois à s'interroger, par exemple, sur l'adéquation de la formation prodiguée aux futur-e-s agent-e-s par rapport à la réalité du travail de terrain des policiers/ères ou encore à formuler plusieurs propositions relatives au contrôle de l'activité de la police. Au-delà de ces cas de violences policières, présumés ou avérés, la police se plaint malheureusement également d'une recrudescence des violences faites à son égard.*

*Dans ce contexte, il paraît important de savoir précisément comment est traité l'ensemble des dénonciations de violences policières formulées par des victimes, quelles qu'elles soient.*

*Les deux éléments consubstantiels à l'exercice du métier de policier/ère que représentent l'esprit de corps et la connaissance des techniques d'enquête semblent en effet rendre nécessaire une plus grande investigation lorsqu'un-e agent-e est lui/elle-même mis-e en cause.*

*Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Existe-t-il des statistiques sur les nombres de dénonciations, de plaintes et de condamnations pour violences policières contre des agents de police exerçant dans le canton de Vaud et sur leur évolution au cours des dix dernières années ?*
- 2. Quelle est la procédure d'enquête suivie par les autorités de poursuite pénale en cas de plainte déposée par une victime présumée de violence policière physique ou verbale ?*
- 3. Dans ce cas de figure, quels sont les acteurs chargés de mener l'enquête ?*
- 4. Le Ministère public est-il systématiquement informé des plaintes déposées par une victime présumée de violence policière ? Si oui, de quelle manière et quelle suite y donne-t-il et si non, pourquoi ?*
- 5. Lorsque des agent-e-s de police font l'objet d'une plainte de la part d'une victime présumée, cette dernière reçoit-elle une information spécifique quant à ses droits ?*
- 6. Quelle est la proportion de plaignants de violences policières faisant l'objet de contre-plaintes des agents de police mis en cause pour violence ou menace contre des fonctionnaires (article 285 du Code pénal), empêchement d'accomplir un acte officiel (article 286 du Code pénal) ou pour tout autre type d'infraction ?*

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Alexandre Démétriadès  
et 18 cosignataires*

## Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond aux questions de la manière suivante :

1. *Existe-t-il des statistiques sur les nombres de dénonciations, de plaintes et de condamnations pour violences policières contre des agents de police exerçant dans le canton de Vaud et sur leur évolution au cours des dix dernières années ?*

Il n'existe pas de statistiques officielles. En revanche, un état des lieux a été dressé par la Police cantonale suite au dépôt du postulat Jean-Michel Dolivo et consorts (18\_POS\_055) – Pour un mécanisme indépendant de plaintes pour les victimes de violences policières. Ainsi, au 28 juin 2018, une vingtaine de procédures pénales à l'encontre de gendarmes et de policiers cantonaux étaient en cours. Aucune plainte n'a abouti à une condamnation pour violence policière ces dernières années à l'encontre de policiers cantonaux. Quant aux polices communales ou régionales, celles-ci étant indépendantes, le Conseil d'Etat n'est pas informé des plaintes et condamnations les concernant et n'est donc pas en mesure de communiquer à ce sujet.

2. *Quelle est la procédure d'enquête suivie par les autorités de poursuite pénale en cas de plainte déposée par une victime présumée de violence policière physique ou verbale ?*

Les plaintes pénales déposées contre des policiers vaudois (gendarmes et policiers communaux) sont traitées de la même manière que toutes celles déposées à l'endroit de citoyens. Ainsi, la victime peut déposer plainte auprès d'un poste de gendarmerie ou de police ou directement auprès du Ministère public. Lorsque la plainte porte sur l'activité professionnelle du gendarme et un comportement inadéquat qu'il aurait adopté en service, la plainte remonte au Commandant de la Police cantonale, qui peut ainsi prendre les mesures conservatoires nécessaires, également sur le plan disciplinaire.

Toutes les plaintes reçues directement par le Commandant de la Police cantonale et les chefs de corps (par ex. par le biais d'une correspondance indiquant que la personne « dépose plainte » contre le policier x) sont transmises au Procureur général. Les plaignants sont informés que leur plainte a été transmise au Ministère public pour toute suite judiciaire utile. Charge ensuite au magistrat instructeur de procéder à l'examen des faits et de rendre la décision qu'il juge conforme au droit.

De manière générale, l'enquête se fait par le Ministère public directement. Néanmoins, si des investigations, notamment techniques, s'avèrent nécessaires, le Ministère public établit un mandat à l'attention du Commandant de la Police cantonale. Celui-ci désigne les enquêteurs de confiance qui mèneront les investigations utiles. Ainsi, plusieurs gendarmes et inspecteurs de la police de sûreté sont désignés pour enquêter sur les cas de violences policières. Il ne s'agit pas d'une Inspection générale des services (IGS) à proprement parler, mais plutôt d'enquêteurs ad hoc qui interviennent en fonction du besoin et dont l'expérience et la position hiérarchique permettent de leur déléguer cette tâche délicate. Ces enquêteurs ne sont évidemment pas des collègues directs des personnes mises en cause, voire n'appartiennent pas au même corps de police.

3. *Dans ce cas de figure, quels sont les acteurs chargés de mener l'enquête ?*

Cf. point 2.

4. *Le Ministère public est-il systématiquement informé des plaintes déposées par une victime présumée de violence policière ? Si oui, de quelle manière et quelle suite y donne-t-il et si non, pourquoi ?*

Comme mentionné au point 2, le Procureur général reçoit systématiquement les plaintes déposées à l'encontre d'un policier vaudois. Il transmet ensuite l'affaire au procureur, qu'il lui appartient de désigner, pour instruction. Comme indiqué, si des investigations techniques s'avèrent nécessaires, un mandat est adressé au Commandant de la Police cantonale qui désigne les enquêteurs de confiance à l'interne pour effectuer les mesures requises par le Ministère public.

5. *Lorsque des agent-e-s de police font l'objet d'une plainte de la part d'une victime présumée, cette dernière reçoit-elle une information spécifique quant à ses droits ?*

Toute personne plaignante dispose des mêmes droits, peu importe l'identité de l'auteur présumé. Ainsi, il n'y a pas de régime particulier en raison du fait que la plainte est dirigée contre un policier. Les plaignants sont donc systématiquement informés de leurs droits dans le cadre de la procédure, comme le prévoit le Code de procédure pénale (CPP).

6. *Quelle est la proportion de plaignants de violences policières faisant l'objet de contre-plaintes des agents de police mis en cause pour violence ou menace contre des fonctionnaires (article 285 du Code pénal), empêchement d'accomplir un acte officiel (article 286 du Code pénal) ou pour tout autre type d'infraction ?*

Il n'y a pas de statistique officielle sur la proportion de plaignants de violences policières faisant l'objet de contre-plaintes des agents de police. Toutefois, un nombre important de plaintes sont déposées par les policiers vaudois pour violences contre les fonctionnaires. Concernant la Police cantonale, 31 procédures pénales sont actuellement en cours (état au 17 octobre 2018) auprès du Ministère public, respectivement du Tribunal des mineurs. Il faut ajouter à ce chiffre les plaintes déposées par les polices communales.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 février 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Taraneh Aminian – Cachez ce-tte municipal-e que je ne saurais voir !

#### **Rappel de l'interpellation**

*Chacun a en mémoire la démission commune des trois municipaux de Bassins en septembre 2018. A l'origine de cette démission collective, des rapports qui se sont détériorés entre les membres de la municipalité et le syndic et qui ont nui à toute recherche de collégialité et de consensus, déclenchant l'intervention du canton pour assurer la gestion de la commune.*

*À Vevey, ce sont trois municipaux sur cinq élus qui sont suspendus pour des raisons largement relayées par la presse, mais qui laissent très clairement apparaître de profondes divergences empêchant le collège de fonctionner sereinement. Là encore, le canton a dû intervenir pour assurer la gestion de la commune qui ne disposait plus du quorum nécessaire.*

*Depuis 2016, ce sont plus de 300 membres d'exécutifs des communes vaudoises et fribourgeoises qui ont quitté leur poste, soit près de 12 % des effectifs (cf. Le Temps du 04.11.2018). La difficulté de concilier vie privée avec l'exercice d'un mandat public et la complexité des tâches à accomplir sont généralement les raisons évoquées ; mais elles cachent aussi une autre réalité dont on n'ose peu parler : les rapports souvent complexes, voire tendus entre les membres des exécutifs communaux.*

*Or, la Loi sur les communes (LC) ne donne pas toujours les outils nécessaires pour se prémunir dans de telles circonstances.*

*L'article 72 de la LC, stipule que : « Le syndic, qui préside la municipalité, est spécialement chargé d'exécuter les lois, décrets et arrêtés ; il a également le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration. »*

*L'article 74 de la LC précise en outre que : « Le syndic communique à la municipalité, dans la première séance qui suit leur réception, les lettres, demandes, pièces et documents qui la concernent comme telle. »*

*Si le rôle du syndic peut paraître assez bien défini, celui des municipaux ne l'est pas. Ce qui, à mon sens, nécessiterait qu'un changement de loi soit étudié par le Conseil d'Etat.*

*En l'absence de dispositions fixant un cadre légal dans les rapports entre municipaux, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- 1) Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'étudier la possibilité d'un changement de loi qui préciserait les droits des municipaux ?*
- 2) Quelles sont les limites au droit de surveillance et de contrôle des syndics et des municipaux pour les affaires qui ne relèvent pas de leur(s) dicastère(s) ?*
- 3) Quels sont les droits d'accès des municipaux aux informations relevant de la municipalité ?*
- 4) Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que les collèges municipaux devraient disposer de tous les documents nécessaires à une prise de décision ?*
- 5) Dans quel délai les documents nécessaires à une prise de décision doivent-ils être fournis aux collèges municipaux ?*
- 6) La loi donne-t-elle assez de droits aux municipaux pour prendre des décisions ?*
- 7) Que faire en cas de litige entre membres d'un collège municipal ?*
- 8) Mise à part la démission, de quelles ressources les municipaux minoritaires disposent-ils lorsque la collégialité au sein d'une municipalité s'avère difficile, voire impossible ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Taraneh Aminian*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

L'interpellation de la députée Taraneh Aminian soulève deux questions qui sont, d'une part, l'entente entre les membres du collège municipal et son fonctionnement ainsi que, d'autre part, le droit à l'information entre ces mêmes membres.

Le fonctionnement de nos institutions, notamment communales, veut que les personnes amenées à former le collège sont le fruit du choix des électeurs et ont souvent des avis politiques différents. Le collège municipal n'est donc pas le résultat d'un choix de personnes basé sur des critères définis par une hiérarchie pour fonctionner.

La Constitution vaudoise (Cst-VD) et la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; BLV 175.11) règlent le fonctionnement et la prise de décision au sein de la municipalité. Selon la Constitution vaudoise, la syndique ou le syndic préside la municipalité, coordonne l'activité des conseillers municipaux et dispose de l'administration communale (art. 150 Cst-VD). La loi sur les communes prévoit, quant à elle, que le syndic est une autorité communale en tant que telle (art. 1 LC). Le chapitre IV de la loi (art. 72 ss LC) est d'ailleurs consacré au syndic. Selon l'art. 72 LC, le syndic, outre ses attributions spéciales, a le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration. Le syndic est par ailleurs spécialement chargé de l'exécution des lois, décrets et arrêtés (art. 76 LC). En revanche, le syndic ne dispose pas de compétences décisionnelles propres.

Quant à la municipalité, il s'agit également d'une autorité communale au sens de l'art. 1 LC. Elle est formée du syndic et des autres membres du collège qui sont les municipaux (art. 148 Cst-VD) et a toutes les compétences communales, à l'exception de celles attribuées par la Constitution ou la loi à l'autorité délibérante (art. 150 al. 2 Cst-VD). Le chapitre III (art. 41ss LC) de la loi sur les communes est réservé à l'autorité exécutive (municipalité). Ce chapitre détermine les compétences de cet organe, son organisation et son fonctionnement. La loi prévoit que la municipalité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents forme la majorité absolue du nombre total de ses membres et que les décisions municipales sont prises à la majorité (art. 65 LC). Le quorum et la majorité ainsi définis donnent un cadre juridique dans lequel les décisions peuvent être prises.

Par ailleurs, la loi reprend l'art. 150 Cst-VD en prévoyant que la municipalité s'organise librement (art. 63 LC). Elle précise que la municipalité peut se diviser en sections ou directions (art. 66 LC). Ces dicastères doivent permettre à la municipalité de se répartir et d'organiser le travail.

Depuis la modification législative entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la loi sur les communes précise en outre que la municipalité fonctionne en collège (art. 65a LC). Cette notion reprend le principe de la collégialité ancré dans la Constitution vaudoise à son article 150 al. 1. La notion de collégialité implique notamment que les conseillers municipaux ne doivent pas, à tout le moins publiquement, se désolidariser des décisions prises par le collège, par exemple en portant le débat dans les médias. Cela ne les prive cependant pas d'exercer leurs droits politiques ou juridiques, ni ne les empêche de signaler d'éventuels problèmes de légalité ou de toute autre nature auprès des autorités cantonales de surveillance des communes prévue par les articles 183ss LC (EMPL modifiant la loi sur les communes, décembre 2011, p. 15).

Quant au droit à l'information entre les membres de la municipalité, ni la Constitution vaudoise, ni la loi ne prévoient de règles à ce propos. En conséquence s'agissant de cette question, le Conseil d'Etat renvoie aux réponses ci-dessous.

## *Réponse aux questions*

### **1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'étudier la possibilité d'un changement de loi qui préciserait les droits des municipaux ?**

Dans le cadre de son programme de législation, le Conseil d'Etat a annoncé son intention de réviser la loi sur les communes, en lien avec les questions institutionnelles (mesure 3.1 du PL 2017-2022).. Lors de ce travail, la partie de la loi relative à la municipalité et au syndic sera analysée, y compris à la lumière des litiges qui ont pu se produire dans certaines communes. En fonction des résultats de l'analyse, ces articles pourraient être revus, modifiés ou précisés.

### **2. Quelles sont les limites au droit de surveillance et de contrôle des syndics et des municipaux pour les affaires qui ne relèvent pas de leur(s) dicastère(s) ?**

Comme développé dans le préambule, le syndic, selon l'art. 72 LC, a le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration. Ce droit permet au syndic de coordonner l'action et le fonctionnement de la municipalité, rôle que lui a donné la Constitution vaudoise (art. 150 Cst-VD).

S'agissant des municipaux, ils n'ont pas de pouvoir de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration. En revanche, ils disposent d'un droit à recevoir une complète information sur les objets soumis à la municipalité pour décision. Ce droit à l'information découle du fait qu'en tant que membres du collège, ils participent à la décision et doivent pouvoir le faire en toute connaissance de cause.

### **3. Quels sont les droits d'accès des municipaux aux informations relevant de la municipalité ?**

Dans la mesure où les municipaux participent aux décisions municipales à la majorité selon l'art. 65 al. 2 LC, ils doivent pouvoir avoir accès à toutes les informations leur permettant de prendre part aux décisions. Cela étant, les moyens et les modalités d'échanges d'informations doivent rester du ressort de l'organisation interne de la municipalité qui s'organise librement selon la Constitution vaudoise et la loi. Cette dernière prévoit que la municipalité peut édicter un règlement d'organisation (art. 63 al. 2 LC) qui est susceptible, cas échéant, de préciser les modalités d'échange d'informations entre les municipaux.

### **4. Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que les collèges municipaux devraient disposer de tous les documents nécessaires à une prise de décision ?**

Le Conseil d'Etat renvoie à la réponse précédente.

### **5. Dans quel délai les documents nécessaires à une prise de décision doivent-ils être fournis aux collèges municipaux ?**

Le délai doit être suffisant pour que les municipaux puissent prendre connaissance des dossiers sur lesquels porteront les décisions prises en séance de municipalité et pour forger leur opinion. Cela étant, il se peut que la municipalité soit requise de prendre des décisions urgentes si les circonstances le justifient. Ainsi, le délai peut être variable en fonction des dossiers et des décisions à prendre.

## **6. La loi donne-t-elle assez de droits aux municipaux pour prendre des décisions ?**

La municipalité se réunit périodiquement en séance ordinaire aux jours fixés par elle et en outre, en séance extraordinaire convoquée par le syndic, ou à la demande de la moitié des autres membres (art. 64 et 73 LC). Comme indiqué en préambule, les décisions municipales sont prises à la majorité. Le droit de vote des municipaux implique donc qu'ils peuvent poser des questions, être informés et s'exprimer en séance de municipalité. A cet égard, les municipaux pourraient, s'ils estiment ne pas être en mesure de décider, demander à ce que le débat soit reporté.

## **7. Que faire en cas de litige entre membres d'un collège municipal ?**

De manière générale, un litige au sein d'un collège devrait pouvoir être résolu en bonne intelligence dans l'intérêt de la collectivité. Si nécessaire, lorsque le litige est d'ordre relationnel, l'art. 20 de la loi du 27 mars 2007 sur les préfets et les préfetures (Lpréf ; BLV 172.165) prévoit que le préfet prête ses bons offices lors de tout différend public ou privé qui peut être réglé par voie amiable.

## **8. Mise à part la démission, de quelles ressources les municipaux minoritaires disposent-ils lorsque la collégialité au sein d'une municipalité s'avère difficile, voire impossible ?**

Outre la réponse précédente, dans la mesure où le litige porte sur des avis divergents, la loi prévoit que les décisions sont prises à la majorité, le syndic ayant une voix prépondérante en cas d'égalité (art. 65 LC). Le ou les municipaux minoritaires n'ayant pas voté comme la majorité, doivent accepter la décision municipale. Ainsi, même si ce n'est pas leur avis qui a prévalu, les municipaux minorisés doivent porter et exécuter les décisions municipales selon le principe de la collégialité. Le Conseil d'Etat rappelle à cet égard que lors de la prestation de serment prévue aux articles 62 et 9 de la loi sur les communes, les élus communaux promettent d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud, cette dernière prévoyant notamment le principe de la collégialité au sein de la municipalité.

Enfin, dans les autres cas, il reste possible de s'adresser aux autorités de surveillance désignées par la loi sur les communes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 septembre 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**Rapport du Bureau et projet de décision**

**sur les recours de M. Denis Erni du 11 décembre 2019 contre l'arrêté du 13 novembre 2019 convoquant l'élection complémentaire du Conseil d'Etat du 9 février 2020, du 28 décembre 2019 contre la décision du Bureau électoral cantonal du 24 décembre 2019 de nullité de la liste « Ethique et Respect de la Constitution », et du 4 janvier 2020 contre la publication des listes à la Feuille des avis officiels du 7 janvier 2020**

et

**sur le recours de Mme Michèle Herzog du 27 décembre 2019 contre la décision du Bureau électoral cantonal du 24 décembre 2019 de nullité de la liste « Ethique et Respect de la Constitution »**

En date du 13 novembre 2019, le Conseil d'Etat a adopté l'arrêté de convocation pour l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 9 février 2020, suite à la démission de Mme Jacqueline de Quattro. Cet arrêté a été publié à la Feuille des avis officiels le 15 novembre 2019 et affiché aux piliers publics le 2 décembre 2019 au plus tard. Le 11 décembre 2019, M. Denis Erni a déposé un recours contre l'arrêté de convocation, recours qu'il a complété le 22 décembre 2019.

Le 19 décembre 2019, M. Denis Erni a déposé sa candidature au Conseil d'Etat sur une liste dénommée « Ethique et Respect de la Constitution », avec pour mandataires M. Marc-Etienne Burdet et Mme Michèle Herzog. La liste était affectée de deux défauts : l'absence des cinquante signatures requises et la non-domiciliation du candidat dans le canton de Vaud (domiciliation devant intervenir au plus tard à l'échéance du délai de candidature, soit le 23 décembre 2019 à 12h00). Invitation a été faite de corriger les défauts. Au délai imparti pour ladite correction, soit le 24 décembre 2019 à 12h00, 24 heures après le délai de dépôt des listes, les défauts n'ayant toujours pas été corrigés, le Bureau électoral cantonal a déclaré la liste nulle. Le 27 décembre 2019, Mme Michèle Herzog a déposé un recours contre cette décision. Le 28 décembre 2019, M. Erni a appuyé ce recours, y apportant par ailleurs un complément.

Le 7 janvier 2020, les quatre candidatures au Conseil d'Etat reconnues conformes par le Bureau électoral cantonal ont été publiées à la Feuille des avis officiels. Le 5 janvier 2020 déjà, M. Erni a déposé un recours par anticipation contre cette publication.

Il s'agit là de recours en matière de droits politiques, réglés par les articles 117 à 123 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Le 16 janvier 2020, le Secrétariat général du Grand Conseil, autorité d'instruction des recours désignée par la LEDP, a auditionné M. Erni, accompagné de Mme Herzog. Un procès-verbal d'audition a été tenu et signé par l'ensemble des participants. Ce procès-verbal, ainsi que les recours, leurs compléments et tous les autres documents et annexes remis par M. Erni et Mme Herzog ont été fournis par le Secrétariat général au Bureau du Grand Conseil.

Ce dernier a pris connaissance des éléments ainsi rassemblés. Il a décidé de transmettre au Grand Conseil le présent rapport, avec un projet de décision visant à rejeter les recours.

Le Bureau invite donc le Grand Conseil à suivre son analyse et à rejeter les recours de M. Erni et de Mme Herzog.

La décision du plénum, qu'elle soit d'admettre ou de rejeter le recours, sera publiée à la Feuille des avis officiels et pourra être attaquée devant la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal dans les dix jours à compter de la publication.

Le dossier est présenté de manière plus détaillée ci-après dans le projet de décision. Les recours de M. Erni et de Mme Herzog, leurs compléments, le procès-verbal d'audition et l'ensemble des documents et annexes remis par les recourants sont adressés par envoi séparé aux 150 membres du Grand Conseil.

Lausanne, le 23 janvier 2020

La rapporteuse :  
(signé) *Laurence Cretegy*  
*Deuxième Vice-Présidente*



**Grand Conseil**

Place du Château 6  
1014 Lausanne

## **LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD**

statuant, dans sa séance de ce jour, sur les recours formés par

**Denis ERNI**, pour adresse, boîte postale 408, 1470 Estavayer-le-Lac,

et

**Michèle HERZOG**, rue Saint-Georges 10, 1091 Grandvaux,

**recourants.**

contre

**la préparation de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 9 février 2020 (1<sup>er</sup> tour).**

### **A vu en fait :**

- 1.- Par arrêté de convocation du 13 novembre 2019, publié dans la Feuille des avis officiels du 15 novembre 2019, les électrices et électeurs en matière cantonale ont été convoqués le dimanche 9 février 2020 pour élire un nouveau membre du Conseil d'Etat en remplacement de Mme Jacqueline de Quattro. Cet arrêté prévoyait que les dossiers de candidatures devaient être déposés du lundi 9 au lundi 23 décembre 2019 à 12 heures précises (dernier délai) au Bureau électoral cantonal.
- 2.- Par courrier du 11 décembre 2019, adressé au Secrétariat général du Grand Conseil, M. Denis Erni a déposé un recours contre cet arrêté de convocation. Il explique avoir décidé de présenter sa candidature au Conseil d'Etat en remplacement de Mme Jacqueline de Quattro et se réfère à un courrier du 10 décembre 2019 à la Présidente du Conseil d'Etat par lequel il expose les raisons pour lesquelles : il n'a pas d'argent pour financer sa campagne ; son domicile principal n'est actuellement pas dans le canton de Vaud ; et il n'a pas encore cinquante signataires. Il soutient que la préparation de l'élection complémentaire est déloyale au vu de la contrainte et du dommage économique dont il est victime de la part des avocats de l'Etat notamment. Il invoque par ailleurs le principe de non-discrimination garanti par la Constitution.
- 3.- Le 19 décembre 2019, M. Denis Erni a déposé auprès du Bureau électoral cantonal la liste « Ethique et Respect de la Constitution », mentionnant son recours du 11 décembre 2019 dans son dossier de candidature. La liste comportait plusieurs défauts : M. Denis Erni, candidat désigné, n'était pas domicilié dans le canton et aucune signature n'était annexée au dossier. Un délai au 24 décembre 2019 à 12h00 a été octroyé pour corriger ces défauts.
- 4.- Le 22 décembre 2019, M. Denis Erni a déposé un complément à son recours du 11 décembre 2019. Il explique que les défauts liés à son dossier de candidature ne pourront pas être corrigés avant que ce recours ne soit traité et la violation de ses droits fondamentaux garantis par la Constitution corrigée.
- 5.- Par décision du 24 décembre 2019, la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité a déclaré nulle la liste « Ethique et Respect de la Constitution ». Cette décision a été envoyée aux mandataires de la liste, M. Marc-Etienne Burdet et Mme Michèle Herzog.
- 6.- Par courrier du 27 décembre 2019, adressé au Secrétariat général du Grand Conseil, Mme Michèle Herzog a déposé un recours contre la décision du 24 décembre 2019 qui lui a été adressée. Elle précise que son recours doit être complété par M. Denis Erni.
- 7.- Par courrier du 28 décembre 2019, adressé au Secrétariat général du Grand Conseil, M. Denis Erni a déposé un complément au recours de Mme Michèle Herzog. Il précise que le recours déposé par Mme Herzog l'a été en son nom et en celui de ses deux mandataires. Il explique que la décision du 24 décembre 2019 ne pouvait être prise avant le traitement de son recours du 11 décembre 2019 et

que le public devait être informé de ce recours et des faits qu'il dénonce. Il soutient que l'application de la loi sur l'exercice des droits politiques ne permet pas, dans son cas, de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution. M. Denis Erni demande au demeurant que les membres du Bureau du Grand Conseil se récuse en bloc pour traiter son recours dans la mesure où ils ont comme mandataire Me Christian Bettex, qu'il déclare responsable d'atteintes à ses droits.

- 8.- Par courrier du 4 janvier 2020, adressé au Secrétariat général du Grand Conseil, M. Denis Erni a déposé un recours contre la publication des listes définitives des candidats au motif que son précédent recours n'avait été ni traité, ni annoncé au public. Il mentionne que les agissements des avocats de l'Etat qui le discriminent pour l'élection complémentaire au Conseil d'Etat font l'objet d'une plainte pénale. Il demande à nouveau que les membres du Bureau électoral cantonal se récuse spontanément en bloc.
- 9.- M. Denis Erni et Mme Michèle Herzog ont été entendus par le Secrétariat général du Grand Conseil le 16 janvier 2020.

#### **En droit :**

- I.- Les recours déposés par M. Denis Erni et Mme Michèle Herzog les 11 décembre 2019, 27 décembre 2019, 28 décembre 2019 et 4 janvier 2020 concernent tous la préparation de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 9 février 2020 et invoquent des arguments semblables. Leur jonction est donc ordonnée.
- II.- Dans ses courriers des 28 décembre 2019 et 4 janvier 2020, M. Denis Erni a demandé la récusation du Bureau du Grand Conseil au motif que celui-ci a mandaté Me Christian Bettex contre lequel le recourant aurait déposé une plainte pénale.

Toute personne a droit, dans une procédure judiciaire ou administrative, à ce que sa cause soit traitée équitablement et jugée dans un délai raisonnable (art. 29 al. 1 Cst.; art. 27 al. 1 Cst-VD). Ces principes sont décrits notamment par l'art. 9 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; BLV 173.36), selon lequel toute personne appelée à rendre ou à préparer une décision doit se récuser si elle a un intérêt personnel dans la cause (let. a), si elle a agi dans la même cause à un autre titre, notamment comme membre d'une autorité, comme conseil d'une partie, comme expert ou comme témoin (let. b), si elle est liée par les liens du mariage ou du partenariat enregistré ou fait durablement ménage commun avec une partie, son mandataire ou une personne qui a agi dans la même cause comme membre de l'autorité précédente; la dissolution du mariage ou du partenariat enregistré ne supprime pas le motif de récusation (let. c), si elle est parente ou alliée en ligne directe ou, jusqu'au troisième degré inclus, en ligne collatérale avec une partie, son mandataire ou une personne qui a agi dans la même cause comme membre de l'autorité précédente (let. d) ou si elle pourrait

apparaître comme prévenue de toute autre manière, notamment en raison d'une amitié étroite ou d'une inimitié personnelle avec une partie ou son mandataire (let. e).

En l'espèce, les motifs invoqués par M. Denis Erni ne sont pas de nature à établir une apparence de prévention des membres du Bureau dans le cadre de ses recours contre la préparation de l'élection complémentaire du Conseil d'Etat. Le Bureau du Grand Conseil avait en effet mandaté Me Christian Bettex dans une procédure qui n'était pas en lien avec les présents recours. Rien ne permet de déduire que son impartialité en serait atteinte.

Mal fondée, la demande de récusation doit être rejetée.

- III.- a) L'art. 117 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; BLV 160.01) prévoit que toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat d'une élection ou d'une votation, ainsi qu'aux demandes d'initiative et de référendum peut faire l'objet d'un recours (al. 1). Le recours est adressé, par lettre recommandée, au Secrétariat général du Grand Conseil lorsque le recours relève de la compétence du Grand Conseil (al. 2 let. c), qui statue sur les recours relatifs à son élection, à celle du Conseil d'Etat ainsi qu'à l'élection des députés au Conseil des Etats (art. 122 al. 1 LEDP).

Selon l'art. 118 LEDP, quiconque est concerné par une décision relative au droit de vote et a un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit abrogée ou modifiée est habilité à interjeter un recours (al. 1). Tout électeur peut déposer un recours relatif à une votation ou à une élection (al. 2).

Le recours doit être déposé dans les trois jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard dans les trois jours qui suivent la publication du résultat ou la notification de l'acte mis en cause (art. 119 al. 1 LEDP). Le recours s'exerce par écrit et contient un exposé sommaire des faits, les motifs ainsi que les conclusions (art. 120 al. 1 LEDP).

- b) En l'espèce, M. Denis Erni a déposé plusieurs recours contre la préparation de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat, notamment contre l'arrêté de convocation du 13 novembre 2019, contre la décision du 24 décembre 2019 déclarant la liste « Ethique et Respect de la Constitution » nulle – décision aussi attaquée par Mme Michèle Herzog – et contre la publication de la liste définitive des candidats à l'élection.

Le recours du 11 décembre 2019 contre l'arrêté de convocation du 13 novembre 2019 semble avoir été déposé hors délai. D'autre part, M. Denis Erni n'est pas électeur dans le canton de Vaud et ne paraît pas bénéficier de la qualité pour recourir. Ces questions en lien avec la recevabilité du recours peuvent toutefois demeurer indécisées au vu des considérants qui suivent.

- IV.- M. Denis Erni, aux explications duquel Mme Michèle Herzog se réfère pour l'essentiel, soutient être victime de discrimination dans la mesure où, à la suite d'évènements faisant notamment l'objet d'une plainte pénale pendante, il n'a actuellement pas les moyens de financer sa campagne électorale et ne peut se domicilier dans le canton de Vaud. Pour les mêmes motifs, il invoque une violation de ses droits fondamentaux. Il soutient également que la procédure pour la préparation de l'élection complémentaire du Conseil d'Etat devait être suspendue tant que son recours du 11 décembre 2019 n'était pas traité.

L'art. 68 al. 1 LEDP prévoit que le Conseil d'Etat est composé de sept membres élus par le peuple au premier tour à la majorité absolue, au second à la majorité relative. En cas de vacance de siège pendant la législature, il est procédé à une élection complémentaire dans un délai de nonante jours, selon le système majoritaire à deux tours, à moins que l'élection générale n'intervienne dans les six mois (art. 78 al. 1 LEDP). L'art. 48 LEDP est applicable à l'élection du Conseil d'Etat, chaque liste devant en outre être signée par cinquante électeurs domiciliés dans le canton et déposée auprès du département (art. 69 al. 1 LEDP). L'art. 48 al. 6 précise au demeurant qu'un candidat ne peut être inscrit sur une liste que s'il a élu domicile politique dans le canton au plus tard au moment du délai de dépôt des listes.

En l'espèce, le recourant expose dans ses différents actes qu'il ne peut actuellement pas remplir les conditions fixées par la LEDP, mais estime qu'il doit bénéficier de motifs justificatifs et que sa candidature doit néanmoins être admise. Les art. 68 et ss LEDP relatifs à l'élection du Conseil d'Etat sont toutefois clairs et n'admettent pas d'exception. Le recourant, qui n'est pas domicilié dans le canton et qui n'est pas soutenu par cinquante électeurs, comme il l'admet par ailleurs lui-même, ne peut dès lors pas se présenter en tant que candidat à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 9 février 2020. La procédure de préparation de l'élection n'avait dès lors pas à être suspendue et celle-ci ne comporte pas d'irrégularités ou de violation des dispositions sur le droit de vote.

- V.- Il résulte des considérants qui précèdent que les recours, mal fondés dans la mesure où ils sont recevables, doivent être rejetés.

La procédure étant gratuite, il n'est pas perçu de frais de justice ni alloué de dépens (art. 121a al. 1 et 4 LEDP).

Conformément à l'art. 123 al. 4 LEDP, la présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud.

**Par ces motifs**

**le Grand Conseil**

**décide :**

1. Les recours déposés par M. Denis Erni les 11 décembre 2019, 28 décembre 2019 et 4 janvier 2020, ainsi que le recours déposé par Mme Michèle Herzog le 27 décembre 2019, sont joints.
2. La demande de récusation des membres du Bureau du Grand Conseil est rejetée.
3. Les recours formés par M. Denis Erni et Mme Michèle Herzog sont rejetés dans la mesure où ils sont recevables.
4. Il n'est pas perçu de frais de procédure ni alloué de dépens.
5. La présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud.

**AU NOM DU GRAND CONSEIL**

La 1<sup>re</sup> Vice-Présidente

Le Secrétaire général

Sonya Butera

Igor Santucci

Lausanne, le 28 janvier 2020

**Notification**

La présente décision est notifiée par pli recommandé :

- au recourant, Monsieur Denis Erni,
- à la recourante, Madame Michèle Herzog.

**Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour constitutionnelle, avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, dans un délai de dix jours à compter de sa publication dans la Feuille des avis officiels. Le recours s'exerce par écrit et contient un exposé sommaire des faits, les motifs ainsi que les conclusions.



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-407-124

Déposé le : 21.01.20

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre de la motion

**Protégeons la santé de la population par des mesures d'urgence renforcées en cas de pic de pollution**

## Texte déposé

Durant les périodes de canicules estivales, appelées à s'aggraver en raison du réchauffement climatique, mais aussi en hiver dans certaines conditions météorologiques, des pics de pollution sont constatés dans le canton, soit des dépassements des valeurs limites des principaux polluants que sont l'ozone (O<sub>3</sub>), les particules fines (PM10), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), etc. Ces pics de pollution sont avant tout provoqués par le trafic individuel motorisé, mais aussi notamment par la combustion d'énergies fossiles. Ces pics de pollution posent un problème important de santé publique. L'Office fédéral de l'environnement indique que la pollution de l'air est responsable chaque année de 3000 à 4000 décès prématurés<sup>1</sup>. Les pics de pollution sont particulièrement néfastes pour les bébés, pour les personnes atteintes de maladies respiratoires ou encore pour celles et ceux effectuant une activité sportive en extérieur.

Le Conseil d'Etat, pour répondre à cette problématique et suite à un postulat (11\_POS\_241), a adopté le 6 février 2019 un nouveau plan de mesures en application de l'Ordonnance fédérale pour la protection de l'air (Opair). Ce plan – que l'on peut juger insuffisant, notamment parce qu'il ne

<sup>1</sup> Cité dans le plan des mesures Opair de l'agglomération Lausanne-Morges, p. 9, voir :

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/air/fichiers\\_pdf/Plan-OPair-2018.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/air/fichiers_pdf/Plan-OPair-2018.pdf)

couvre que l'agglomération Lausanne-Morges – prévoit des mesures à moyen terme (p. ex. le développement des transports publics et des énergies renouvelables non-émettrices de polluants de l'air).

Concernant les mesures de réponse immédiate (ou mesures d'urgence) face à un pic de pollution, les autorités vaudoises ont notamment introduit en 2017 un arrêté relatif au plan d'action cantonal en cas de concentrations excessives de poussières fines et un autre en cas de concentrations excessives d'ozone. Toutefois, force est de constater que les mesures prévues sont timides et insuffisantes et que les seuils de dépassement permettant d'actionner ces mesures sont particulièrement élevés, ce qui ne permet pas de protéger la santé de la population. Ainsi, alors que l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air prévoit, pour les PM10, que la limite légale est de 50 µg/m<sup>3</sup>, l'arrêté vaudois de 2017 prévoit un seuil d'information à 75µg/m<sup>3</sup> et un premier seuil d'intervention à 100µg/m<sup>3</sup> ! De même, alors que l'Ordonnance fédérale stipule qu'une concentration d'ozone de plus de 120µg/m<sup>3</sup> ne doit en aucun cas être dépassée plus d'une fois par an, l'arrêté cantonal prévoit un seuil d'intervention à 240µg/m<sup>3</sup> !

La présente motion propose donc de renforcer de manière significative les mesures de réponse d'urgence aux pics de pollution, en s'inspirant notamment de celles introduites dans le canton de Genève.

Cette motion demande au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil une Loi relative au plan d'action cantonal en cas de concentration excessives de polluants de l'air (en remplacement des arrêtés existant) et éventuellement la révision d'autres lois et règlements liés à cette problématique. Cette nouvelle loi vise un renforcement significatif du plan d'action cantonal. Elle prévoit, sous réserve des restrictions imposées par le droit fédéral :

- Une définition plus stricte des seuils d'information et d'intervention (p. ex. fixation du seuil d'intervention 1 pour les poussières fines PM-10 à 65µg/m<sup>3</sup> contre 100µg/m<sup>3</sup> actuellement et du seuil d'intervention 2 à 100µg/m<sup>3</sup> contre 150 µg/m<sup>3</sup> actuellement, avec seuil d'information à 50µg/m<sup>3</sup> ; le seuil d'intervention pour l'ozone devrait de même être fortement abaissé)
- Une prise en compte de tous les polluants de l'air dans la définition des seuils d'information et d'intervention (voir liste des polluants et leurs valeurs limite d'immission dans l'annexe 7 de l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air)
- La gratuité de tout ou partie des transports publics régionaux vaudois pour toute la durée des pics de pollution et la distribution à la population de bons de réduction sur les billets CFF, dès le seuil d'intervention 1, ainsi qu'une campagne d'information des autorités pour promouvoir l'usage des transports gratuits et des bons de réduction ; le financement de ces mesures par crédit supplémentaire non-compensé sur le budget courant du canton
- Une réduction de la vitesse autorisée sur les routes et autoroutes du canton dans les zones concernées par les pics de pollution dès le seuil d'intervention 1 (p. ex. 80km/h sur l'autoroute, 60 km/h hors localités et 30 km/h dans les zones urbaines)
- L'introduction de la circulation alternée dans les zones touchées dès le seuil d'intervention 2, selon les numéros de plaque et à l'exclusion des véhicules professionnels et/ou l'interdiction de circulation pour les véhicules les plus polluants (modèle genevois)
- L'interdiction des vols de plaisance et d'écolage sur les aéroports situés dans les zones touchées (p. ex. aéroport de la Blécherette à Lausanne) dès le seuil d'intervention 1 ou 2
- L'interdiction de l'usage de machines de chantier sans filtre à particules dès le seuil d'intervention 1 ou 2
- Toutes autres mesures jugées adéquates (p. ex. concernant les feux en plein air, les feux d'artifices, les cheminées ou poêles, etc.)

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :

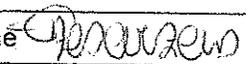
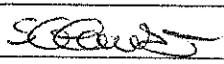
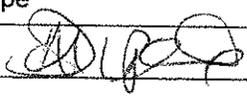


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

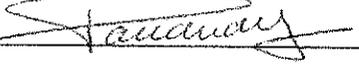
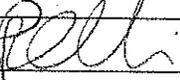
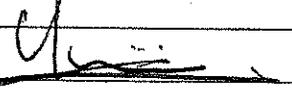
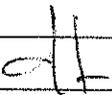
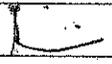
Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

Aminian Taraneh 	Cherubini Alberto	Eggenberger Julien
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoze Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Bolay Nicolas	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Genoud Alice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriades Alexandre	Gardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane 	Glauser Krug Sabine 
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glauser Nicolas
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dubois Carole	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Ducommun Philippe	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dupontet Aline 	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Durussel José	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Echenard Cédric	Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

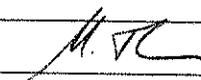
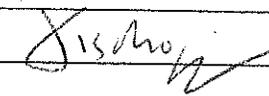
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc 	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves 	Schelker Carole
Keller Vincent 	Pahud Yvan	Schwab Claude
Labouchère Catherine	Pedroli Sébastien 	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Pernoud Pierre André	Sonnay Eric
Lohri Didier	Petermann Olivier	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan 	Podio Sylvie 	Studer Léonard 
Luisier Brodard Christelle	Pointet Cloé	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trolliet Daniel 
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meystre Gilles	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Misiego Céline	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weidmann Yenny Chantal
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Rydo Alexandre	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Ryf Monique	Zwahlen Pierre

Motion pics de pollution 2/2

Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Eggenberger Julien
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquož Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Bolay Nicolas	Cretegnny Laurence	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Genoud Alice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glauser Nicolas
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dubois Carole	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Ducommun Philippe	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dupontet Aline	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Durussel José	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Echenard Cédric	Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

<b>Jobin Philippe</b>	<b>Nicolet Jean-Marc</b>	<b>Schaller Graziella</b>
<b>Joly Rebecca</b>	<b>Paccaud Yves</b>	<b>Schelker Carole</b>
<b>Keller Vincent</b>	<b>Pahud Yvan</b>	<b>Schwab Claude</b>
<b>Labouchère Catherine</b>	<b>Pedrol Sébastien</b>	<b>Simonin Patrick</b>
<b>Liniger Philippe</b>	<b>Pernoud Pierre André</b>	<b>Sonnay Eric</b>
<b>Lohri Didier</b>	<b>Petermann Olivier</b>	<b>Sordet Jean-Marc</b>
<b>Luccarini Yvan</b>	<b>Podio Sylvie</b>	<b>Studer Léonard</b>
<b>Luisier Brodard Christelle</b>	<b>Pointet Cloé</b>	<b>Stürner Felix</b>
<b>Mahaim Raphaël</b>	<b>Probst Delphine</b>	<b>Suter Nicolas</b>
<b>Marion Axel</b>	<b>Radice Jean-Louis</b>	<b>Thalmann Muriel</b> 
<b>Masson Stéphane</b>	<b>Rapaz Pierre-Yves</b>	<b>Thuillard Jean-François</b>
<b>Matter Claude</b>	<b>Räss Etienne</b>	<b>Treboux Maurice</b>
<b>Mayor Olivier</b>	<b>Ravenel Yves</b>	<b>Trolliet Daniel</b>
<b>Meienberger Daniel</b>	<b>Rey-Marion Alette</b>	<b>Tschopp Jean</b> 
<b>Meldem Martine</b>	<b>Rezso Stéphane</b>	<b>van Singer Christian</b>
<b>Melly Serge</b>	<b>Richard Claire</b>	<b>Venizelos Vassilis</b>
<b>Meystre Gilles</b>	<b>Riesen Werner</b>	<b>Volet Pierre</b>
<b>Miéville Laurent</b>	<b>Rime Anne-Lise</b>	<b>Vuillemin Philippe</b>
<b>Mischler Maurice</b>	<b>Romanens Pierre-André</b>	<b>Vuilleumier Marc</b>
<b>Misiego Céline</b>	<b>Romano-Malagrifa Myriam</b>	<b>Wahlen Marion</b>
<b>Mojon Gérard</b>	<b>Roulet-Grin Pierrette</b>	<b>Weidmann Yenny Chantal</b>
<b>Montangero Stéphane</b> 	<b>Rubattel Denis</b>	<b>Weissert Cédric</b>
<b>Mottier Pierre François</b>	<b>Ruch Daniel</b>	<b>Wüthrich Andreas</b>
<b>Neumann Sarah</b> 	<b>Rydlo Alexandre</b>	<b>Zünd Georges</b>
<b>Neyroud Maurice</b>	<b>Ryf Monique</b>	<b>Zwahlen Pierre</b>



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-111-073

Déposé le : 21.01.20

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 127 à 129 LGC** L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre de l'initiative

**Pour un échange de renseignements entre les banques et les autorités fiscales permettant aux autorités de lutter efficacement contre la fraude fiscale.**

## Texte déposé

La norme internationale régissant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (EAR) est entrée en vigueur en Suisse, le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Cette norme « vise à accroître la transparence dans le domaine fiscal afin de lutter contre la soustraction d'impôt sur le plan international. A ce jour<sup>i</sup>, plus de 100 Etats, dont la Suisse, ont déclaré vouloir adopter cette norme »<sup>ii</sup>. Toutefois, sur le plan national, « le secret bancaire suisse n'est pas modifié par l'EAR »<sup>iii</sup>. Ainsi, la transparence fiscale n'est-elle garantie qu'à l'échelle internationale. Il subsiste donc une grande différence de traitement entre contribuables, avec le maintien d'un système peu transparent pour une grande partie des habitants de notre pays.

Suite à l'entrée en vigueur de l'EAR et jusqu'au 30 septembre 2018, un système de dénonciation spontanée sans conséquences pénales a été mis en place, pour les avoirs non déclarés dans les pays concernés. Dans plusieurs cantons, ces dénonciations spontanées ont entraîné une augmentation des recettes fiscales d'une ampleur inattendue. Dans le canton de Berne, par exemple, des actifs d'une valeur de 3 milliards de francs ont été déclarés dans le cadre de l'amnistie individuelle, entre 2010 et septembre 2018. Ces actifs sont désormais soumis à l'impôt ordinaire. La directrice cantonale des finances du canton de Berne, Béatrice Simon interrogée par le Bund en octobre 2018, plaidait d'ailleurs en faveur de la suppression du secret bancaire, qui serait plus prometteuse dans la lutte contre l'évasion

fiscale qu'une expansion de l'administration fiscale. <sup>iv</sup>

On peut supposer que l'échange de données financières à l'intérieur même de la Suisse entraînerait également une augmentation considérable des recettes fiscales. Il est donc essentiel de garantir l'accès aux données financières nécessaires au bon fonctionnement des autorités fiscales et à l'accomplissement des tâches qui leur incombent.

L'initiative cantonale proposée ne serait pas une abolition complète du secret bancaire mais permettrait un échange de renseignements uniquement avec les autorités fiscales.

Le Grand Conseil bernois a adopté à la majorité une telle initiative cantonale, initiée par le Parti socialiste, les Verts, le PBD et le PEV, en septembre 2019<sup>v</sup>.

Par conséquent, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat de déposer une initiative cantonale auprès de la Confédération, afin d'autoriser l'échange de données financières à l'intérieur du pays. **À cet effet, l'article 47 de la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne doit être complété par l'alinéa suivant : « 4<sup>bis</sup> La transmission d'informations aux autorités fiscales n'est pas punissable. »**

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Induni Valérie

Signature :

*Valérie*

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

<sup>i</sup> Document du 11.11.2019

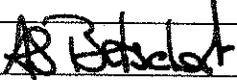
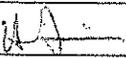
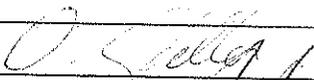
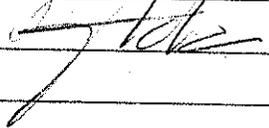
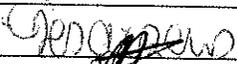
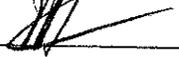
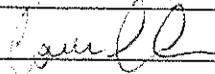
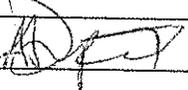
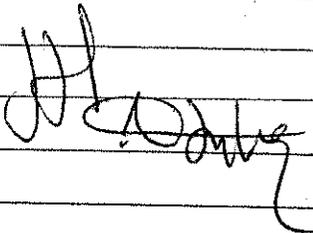
<sup>ii</sup> Confédération suisse, Département fédéral des finances. [www.efd.admin.ch/efd/fr/home](http://www.efd.admin.ch/efd/fr/home). Article sur l'échange automatique de renseignements

<sup>iii</sup> Idem

<sup>iv</sup> « Les contribuables du canton de Berne ont caché 3 milliards de francs au fisc ». Alain Arnaud, RTS, 21.10.2018

<sup>v</sup> 24 Heures, édition numérique du 10.09.2019

## Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

Aminian Taraneh 	Cherubini Alberto	Eggenberger Julien 
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoze Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle 
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Bolay Nicolas	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Genoud Alice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel 	Genton Jean-Marc 
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Buffat Marc-Olivier	Démétriades Alexandre	Glardon Jean-Claude 
Butera Sonya	Desarzens Eliane 	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre 	Glauser Nicolas
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dubois Carole	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Ducommun Philippe	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine 	Dupontet Aline 	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Durussel José	Jaques Vincent 
Cherbuin Amélie 	Echenard Cédric 	Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

Jobin Philippe

Joly Rebecca

Keller Vincent

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meystre Gilles

Miéville Laurent

Mischler Maurice

Misiego Céline

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pedroli Sébastien

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet Cloé

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Studer Léonard

Stürner Felix

Suter Nicolas

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trollet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Weidmann Yenny Chantal

Weissert Cédric

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-407-125

Déposé le : 21.01.20

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre de la motion

Pour plus de transparence dans l'élection des membres du bureau et de la présidence du Grand Conseil

## Texte déposé

Il n'est pas contestable que l'évolution de la société, via notamment les réseaux sociaux, implique des exigences de plus en plus grandes dans la transparence, voire l'exemplarité dont doivent faire preuve les élus, en particulier les Député(e)s au Grand Conseil.

Les membres du bureau du Grand Conseil, puis les vice-présidents et enfin le président du Grand Conseil, sont élus par le Grand Conseil selon les modalités définies à l'art. 22 LGC. La Loi ne contient toutefois guère d'indications sur les renseignements que les candidat(e)s doivent fournir, soit au Grand Conseil, soit au bureau de celui-ci au moment de leur élection au bureau, puis à la vice-présidence ou encore à la présidence.

Le serment contenu à l'art. 7 al. 2 LGC précise notamment que les Député(e)s doivent donner, dans toutes les élections auxquelles ils concourent, leur voix à celui qu'ils croient le plus honnête et le plus propre à l'emploi dont il s'agira.

Les informations que l'on détient au sujet de nos collègues figurent à l'art. 8 et concernent essentiellement les fonctions exercées ou d'éventuels conflits d'intérêts.

Il n'existe aucune exigence en matière de probité, condamnations pénales éventuelles, poursuites, etc.

Or, les fonctions relatives à la présidence du Grand Conseil sont importantes et définies à l'art. 26. Elles impliquent en particulier d'importantes missions de représentation, soit à l'interne du canton, soit à l'extérieur.

Il convient désormais que le Grand Conseil puisse élire en toute connaissance de cause les personnes les plus aptes à exercer cette Haute fonction en prenant en considération les exigences accrues de transparence et d'exemplarité déjà mentionnées ci-dessus. En l'état actuel, l'obligation de fournir ces informations, de même que la possibilité de les obtenir, fait totalement défaut.

Il convient donc de modifier les art. 21ss, en particulier la section I concernant le bureau, pour instaurer dans la Loi l'obligation pour le candidat à une élection au bureau et/ou à la présidence, de fournir un extrait des poursuites, un extrait du casier judiciaire à jour et de signer une déclaration formelle confirmant qu'au moment de son élection, il n'a connaissance d'aucun élément permettant, de façon directe ou indirecte, de porter atteinte à la dignité et exemplarité de sa fonction.

Cette tâche pourrait être assumée soit par le président en charge du Grand Conseil, soit alors par une commission *ad hoc* et permanente du Grand Conseil, type commission d'éthique formée de 3 à 5 membres par exemple.

Conformément à l'art. 120a al. 2 LGC, l'on souhaite que le présent texte soit traité par une commission parlementaire, dans la mesure où cette motion relève de la compétence propre du Grand Conseil.

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

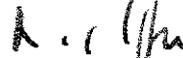
(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

BUFFAT Marc-Olivier

Signature :

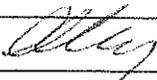
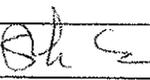
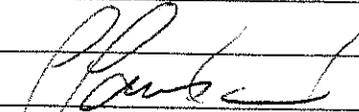
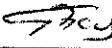
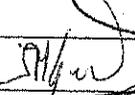
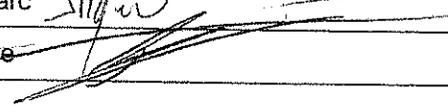
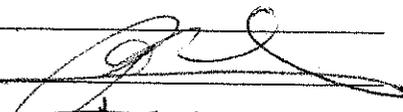
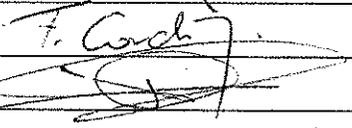


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

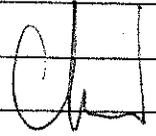
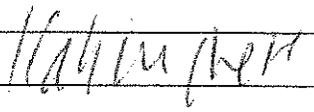
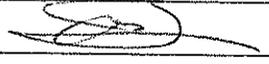
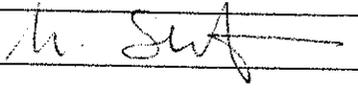
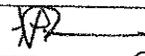
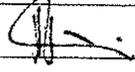
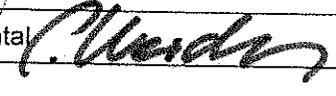
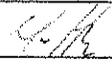
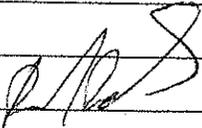
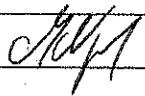
Signature(s) :



## Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Eggenberger Julien
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine 	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoaz Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe 	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis	Gaudard Guy 
Bolay Nicolas	Cretegy Laurence	Gay Maurice 
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas 	Genoud Alice
Bouverat Arnaud 	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc 
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe 
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier 	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine 	Dessemontet Pierre	Glauser Nicolas
Cachin Jean-François 	Devaud Grégory 	Glaysre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel 	Gross Florence
Cardinaux François 	Dubois Carole 	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel 	Ducommun Philippe	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dupontet Aline	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Durussel José	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Echenard Cédric	Jaquier Rémy 

## Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schelker Carole 
Keller Vincent	Pahud Yvan	Schwab Claude
Labouchère Catherine 	Pedroli Sébastien	Simonin Patrick 
Liniger Philippe	Pernoud Pierre André	Sonnay Eric
Lohri Didier	Petermann Olivier 	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Podio Sylvie	Studer Léonard
Luisier Brodard Christelle 	Pointet Cloé	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Suter Nicolas 
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude 	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trollet Daniel
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meystre Gilles	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Misiego Céline	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion 
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weidmann Yenny Chantal 
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Weissert Cédric
Mottier Pierre François 	Ruch Daniel 	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zünd Georges 
Neyroud Maurice 	Ryf Monique	Zwahlen Pierre

## REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Byrne-Garelli et consorts : comment revaloriser le travail des infirmiers-ères ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*Depuis quelques années un accent soutenu a été mis pour valoriser et faire monter en puissance la formation des infirmiers-ères. Cela s'est traduit dans notre canton par la mise sur pied de masters HES-SO, de certificats (CAS) et diplômes (DAS), de doctorats en sciences infirmières en partenariat avec l'Université de Lausanne (UNIL) et par une modification de la Loi sur la santé publique à son article 124, qui donne une base légale pour les pratiques avancées.*

*Or, le passage de de la formation à l'exercice dans le terrain s'avère souvent plus complexe que prévu tant les changements dans les pratiques et dans les mentalités n'évoluent pas au même rythme que la formation. Cet état de fait engendre des frustrations et des désillusions conduisant à ce que les infirmiers-ères quittent la profession de manière prématurée. Selon un rapport de 2016 de l'Observatoire suisse de la santé, 46 % des infirmiers-ères quittent la profession avant la retraite. Ces départs sont un des éléments qui conduisent à la pénurie.*

*Les faits ci-dessus amènent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Comment analyse-t-il ces faits ?*
- 2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour inverser la tendance des départs prématurés dans la profession d'infirmiers-ères ?*
- 3. Quelle politique d'accompagnement du changement entend-t-il mettre sur pied auprès des différents acteurs de soins pour valoriser les compétences des infirmiers-ères — par exemple connaissances et pratiques collaboratives et transversales ?*

*Merci au Conseil d'Etat pour ses réponses.*

#### **Commentaire**

*Que 56 % des infirmiers-ères de plus de 50 ans et 32 % des moins de 35 ans arrêtent avant l'âge de la retraite interpelle. C'est d'autant plus frappant que la formation, dans cette profession, n'a cessé de monter et que le canton a investi et investit encore des moyens conséquents pour cela. Au moment où la population augmente et que la génération des baby-boomers arrive à la retraite, la demande en personnel de soins formés ne va que suivre une courbe montante. Il est donc indispensable que les conditions de travail des infirmiers-ères permettent de les garder dans le métier le plus possible jusqu'à la retraite. C'est pour ces motifs que l'interpellation est déposée.*

## Réponse du Conseil d'Etat

### 1) Comment le Conseil d'Etat analyse-t-il ces faits ?

Le Conseil d'Etat, afin de poursuivre et développer ses actions permettant de valoriser le travail des infirmiers-ères, est à l'écoute des préoccupations du personnel, des employeurs, des institutions de formation et des associations faitières de la santé et suit les objectifs, recommandations et résultats d'études cantonales, nationales et internationales.

La sortie prématurée de la profession des infirmiers-ères augmente le risque d'un manque d'effectif en personnel, le besoin de recourir à du personnel étranger et peut mettre en difficulté le dispositif de formation. Comme le relève l'OBSAN: « Il est donc nécessaire de créer des conditions favorables pour les personnes déjà formées, afin qu'elles restent le plus longtemps possible dans la profession et qu'elles y reviennent après une éventuelle interruption » (Lobsiger, Kägi & Burla, Obsan bulletin 7/2016). Ce rapport fait mention du fait que 45,9 % des infirmiers-ères quittent la profession avant la retraite mais précise aussi que la catégorie « sortie de la profession » inclut les personnes sorties définitivement de la vie active (hors retraite), les personnes qui changent de profession ainsi que les personnes qui changent de branche d'activité dans le champ socio-sanitaire. Cette catégorie inclut également les infirmiers-ères prenant une fonction administrative, d'enseignement ou toute autre activité infirmière ne se situant plus en contact direct avec le bénéficiaire de soins. Ces fonctions sont toutefois essentielles au système afin d'assurer la gestion des équipes et la formation de la relève. Les personnes considérées comme sorties de la vie active, sont en fait de l'ordre de 15.4% des infirmiers-ères.

Les désillusions et les frustrations ne peuvent expliquer à elles seules les abandons de la profession. Les conditions de travail ainsi que la difficulté à conjuguer vie professionnelle et vie familiale sont des éléments régulièrement évoqués. Le rapport « corrélations entre une sélection de conditions de travail et la satisfaction, l'engagement ou l'épuisement des travailleurs en Suisse » publié en octobre 2018 par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) atteste que la possibilité de concilier les obligations sociales et privées avec les horaires et le temps de travail est étroitement liée à la satisfaction des salariés suisses. Il est constaté une nette augmentation de l'épuisement chez les personnes effectuant plus de dix heures de travail plus de dix jours par mois ainsi que chez celles concernées par plusieurs types d'horaires atypiques comme le travail de nuit, le week-end ou en équipe. La majorité du personnel infirmier est exposée à ces contraintes.

De nombreux partenaires déplorent le fait que le personnel soit confronté à des situations cliniques toujours plus complexes qui demandent des compétences accrues et du temps pour accomplir les soins tout en étant soumis à de fortes exigences de rationalisation du temps de soins passé auprès des patients. Cette situation peut générer un certain stress et une démotivation. Ils dénoncent également le paternalisme de la part de certains médecins qui considèrent encore les infirmiers-ères comme de simples exécutant-es ainsi que les « plafonds de verre » auxquels se heurtent de nombreuses professionnelles, qui voient leurs collègues masculins progresser plus rapidement dans la hiérarchie.

Les éléments à retenir de cette analyse sont :

- les parcours professionnels du personnel infirmier sont diversifiés ;
- la difficulté à concilier vie professionnelle et vie privée au regard des conditions de travail de ces professionnelles ;
- la tension entre situations cliniques se complexifiant et l'exigence de rationalisation du temps de soins ;
- le manque de reconnaissance des compétences des infirmiers-ères de la part de certains médecins ;
- le personnel féminin est confronté à des disparités de traitement par rapport à leurs collègues masculins.

## 2) Quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre pour inverser la tendance des départs prématurés dans la profession d'infirmiers-ères ?

Le Conseil d'Etat privilégie les mesures de valorisations des professions de la santé selon 3 axes prioritaires que sont la formation, la transition entre la formation et l'arrivée dans le monde professionnel ainsi que l'amélioration des conditions de travail. Dans ce cadre il soutient notamment:

- la formation des infirmiers-ères de niveau HES en lieu et place de la formation en école supérieure (ES) ;
- la poursuite du programme de bachelor en soins infirmiers (BSI) en cours d'emploi ;
- les mesures incitatives afin que les institutions de santé créent des places supplémentaires d'apprentissages en formation duale ;
- les mesures incitatives à l'égard des employeurs afin de garantir un encadrement de qualité et des places de stages en suffisance ;
- les mesures permettant la progression professionnelle dans le cadre des passerelles ;
- la promotion, par le biais de son soutien à l'Organisation du monde du travail (OrTra Vaud) de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- le déploiement de la formation de niveau Master Es Sciences en sciences infirmières notamment pour les infirmiers-ères praticien-ne-s spécialisé-e-s appelé-e-s à répondre aux nouveaux enjeux du système de santé tels que déclinés dans le Rapport sur la politique de santé publique du canton de Vaud 2018-2022 ;
- la création d'une plateforme d'échanges et de réflexions concernant les nouveaux enjeux des professions de la santé animée par la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) et la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP).

En termes d'amélioration des conditions de travail et de rémunération, des études et rapports concernant la rémunération du personnel de santé du secteur parapublic ont été menés. Fin 2018, des discussions entre le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et la Commission paritaire professionnelle du secteur sanitaire parapublic vaudois (CPP) ont permis d'envisager une revalorisation de la grille salariale de la Convention collective de travail dans le secteur sanitaire parapublic vaudois (CCT San). Ce processus a débouché sur la décision prise par le Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> mai 2019 dans le cadre du rapport sur le postulat Vuillemin de reconnaître la grille salariale de la CCT de l'Hôpital Riviera-Chablais comme constituant la norme dans le secteur de la CCT San, et de soutenir ainsi une revalorisation salariale générale dans ce secteur. Côté Etat employeur, par décision du 21 décembre 2016, le Conseil d'Etat a modifié les conditions de passage de la classe 8 à la classe 9 pour la fonction d'infirmier-ère. Jusqu'à cette date, le changement de classes s'opérait uniquement dans les situations de changement de postes avec des responsabilités plus grandes. Avec cette décision, le Conseil d'Etat a opté pour une autre approche basée sur la capacité à atteindre les objectifs et les exigences d'intégration du personnel soignant au sein d'un établissement de soins hautement spécialisé comme le CHUV. Concrètement, au terme de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>e</sup> année d'activité, les infirmiers-ères colloqué-e-s en classe 8 sont soumis-es à une évaluation sur divers domaines d'exigence en termes de maîtrise adéquate et autonome de l'environnement du CHUV. Si l'infirmier-ère satisfait aux exigences, il/elle est promu-e dans la classe 9 et voit son cahier des charges évoluer en intégrant les divers éléments suivants :

- acteur-trice de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins dans son lieu de travail ;
- intègre les plus hauts niveaux de preuve des recherches scientifiques dans sa pratique ;
- maîtrise l'encadrement du nouveau personnel et des étudiant-e-s et remplacement du cadre soignant en son absence ;
- référent-e pour une prise en charge particulière ;
- responsable de l'intégration et du coaching des nouveaux-velles collaborateur-trice-s ;
- participation régulière à des groupes de travail.

Afin de renforcer la réponse aux enjeux démographiques des prochaines années, le DSAS et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ont souhaité mutualiser les ressources du Centre d'information des professions santé-social (CiPS) et de l'OrTra santé-social. Les travaux à cet égard sont en cours. Dans ce cadre, le dispositif de réinsertion et de réorientation des infirmiers-ères, en collaboration avec les différents employeurs partenaires, sera amené à s'adapter aux besoins actuels et futurs des infirmiers-ères qui relèvent principalement de la réorientation professionnelle. L'objectif de cette démarche étant de garder ces professionnelles dans les domaines sanitaires et sociaux.

A ce jour, 30 % du temps de formation initiale des infirmiers-ères s'effectue en milieu clinique. La HES de la Source et HESAV, en collaboration avec les employeurs, cherchent à mettre en place des mesures permettant

d'offrir une immersion plus réaliste des étudiants-es de 3<sup>e</sup> année dans les milieux de soins afin de les aider à faire face à la réalité du quotidien infirmier. Ces mesures sont :

- la confrontation progressive et sous supervision à une charge de travail correspondant à celle des professionnelle-s du lieu de stage ;
- le développement des compétences en leadership dans le contexte de la collaboration avec le personnel d'assistance ;
- le développement de l'expérience immersive dans les environnements de pratique simulée ;
- la révision des modalités des cours interprofessionnels en place depuis quelques années.

La phase d'intégration dans le monde professionnel demeure une période critique au cours de laquelle les idéaux professionnels sont confrontés à la réalité du travail. Afin d'accompagner ces nouveaux professionnelles-s, des programmes d'accueil et d'intégration sont mis en place. Pour le CHUV, ces programmes sont complétés par des formations continues modulaires permettant l'acquisition progressive des compétences. L'ensemble de ce processus peut s'étendre sur plusieurs semaines ou mois selon les situations. Permettre aux infirmiers-ères d'exercer pleinement les compétences acquises pendant la formation initiale, notamment l'exercice de la part autonome du rôle infirmier au sens de l'article 124 de la LSP, constitue un facteur avéré de satisfaction professionnelle. Le périmètre de pratique des infirmiers-ères fait l'objet d'une attention particulière en recentrant leur activité sur le cœur de leur métier, notamment l'évaluation clinique auprès des patients et l'optimisation de la qualité et de la sécurité des soins. Le personnel infirmier bénéficie également d'un appui croissant de la part des assistant-e-s en soins et santé communautaire pour les activités cliniques.

Afin de fidéliser son personnel, le CHUV s'inspire depuis le début des années 2000 du modèle nord-américain des « Magnet Hospitals » dont les bénéficiaires recherchés sont entre autre d'attirer et fidéliser des infirmiers-ères qualifié-e-s, d'améliorer la qualité et la sécurité des soins aux patients, de favoriser une culture collaborative, de promouvoir des pratiques infirmières avancées et d'améliorer les résultats financiers (<http://www.nursecredentialing.org/Magnet/ProgramOverview/WhyBecomeMagnet>).

D'ici la fin de l'année 2019, un comité jeunesse composé d'infirmiers-ères volontaires, travaillant au CHUV depuis moins de quatre ans, apportera son soutien à l'intégration des novices et participera activement à la vie de l'hôpital. Le but est d'associer au mieux la relève infirmière aux développements stratégiques qui la concernent et de bénéficier des recommandations des jeunes professionnelles-s en matière de rétention et d'amélioration de leur environnement de travail.

Afin de favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, de nombreux employeurs dans le domaine socio-sanitaire proposent des postes à temps partiel à l'instar de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) dont le taux d'occupation moyen du personnel infirmier est de 70 %.

L'hôpital Riviera-Chablais (HRC), dans la perspective de l'ouverture de son nouvel établissement, mène depuis trois ans une réflexion et des démarches pilotes concernant les horaires du personnel, le souhait étant de sortir des horaires actuels formatés en deux fois douze heures. Les critères de pénibilité du travail, l'articulation entre vie professionnelle et vie privée ainsi que la qualité et la sécurité des soins sont pris en considération. Le DSAS demandera en temps voulu un bilan de l'application de cette nouvelle organisation quant à la satisfaction du personnel ainsi que des patients.

Les éléments à retenir sont :

- les nombreuses mesures déjà en place dans le cadre du soutien à la formation ;
- les travaux d'analyses et de négociations pour la revalorisation de la grille salariale de la CCT San sont en cours ;
- les travaux en cours de rapprochement du CiPS et de l'OrTra santé-social ; la forte implication de l'ensemble des partenaires afin de valoriser le travail du personnel infirmier.

### **3) Quelle politique d'accompagnement du changement le Conseil d'Etat entend-t-il mettre sur pied, auprès des différents acteurs de soins pour valoriser les compétences des infirmiers-ères ?**

Le Conseil d'Etat est conscient que des progrès sont encore nécessaires en termes de valorisation des compétences des infirmiers-ères. Afin de répondre au système de santé mis en œuvre dans le canton de Vaud, les cabinets de médecine de famille sont appelés à prendre un rôle central dans la coordination des soins des patients. Le DSAS a chargé Unisanté de déployer et de mettre en œuvre un Modèle de coordination en cabinet (MOCCA) qui implique notamment le recrutement et la formation d'infirmier-ères. Ils, elles seront un des maillons de l'équipe interprofessionnelle au sein de ces cabinets. Au niveau de la formation, le Conseil d'Etat soutient la création du Centre coordonné de compétences cliniques (C4), qui a pour partenaire HESAV, la HES La Source, la Faculté de biologie et de médecine de l'université de Lausanne (UNIL) ainsi que le CHUV. Ce

centre aura notamment pour objectif le développement de l'interprofessionnalité dans lequel le rôle de l'infirmier-ère est prépondérant.

Le Conseil d'Etat soutient le développement des pratiques infirmières avancées. La modification de l'article 124 de la LSP donne une base légale à ces pratiques. Un modèle de financement afin d'inciter les cabinets de groupe à former ces professionnels et développer ce rôle dans leurs structures est en cours d'élaboration au sein de la Direction générale de la santé.

Dans le cadre des travaux de la réponse à l'urgence, la création d'équipes mobiles régionales à l'instar de l'IMUD (infirmière mobile urgence domicile) dans la Broye favorise la collaboration interinstitutionnelle, interprofessionnelle et valorise le rôle autonome infirmier.

La future loi fédérale sur les professions de la santé (LPsan) qui entrera en vigueur début 2020 réglementera les professions de la santé au niveau national. Elle permettra entre autres de clarifier les compétences attendues des personnes ayant terminé leurs études dans les différentes filières du domaine de la santé dont le cycle bachelier en soins infirmiers. Cette loi est attendue depuis de nombreuses années par l'Association Suisse des infirmiers-ères.

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a décidé de présenter un contre-projet indirect à l'initiative populaire "Pour des soins infirmiers forts" de l'Association suisse des infirmières (ASI) qui a fait l'objet d'un rejet de la part du Conseil fédéral en mars 2018. Le contre-projet indirect sera mis en consultation durant le mois de mai 2019, il prévoit des investissements dans la formation et le remboursement de certaines prestations infirmières à charge de l'assurance-maladie de base sans qu'une prescription médicale soit nécessaire. Il reprend donc deux exigences importantes de l'initiative sur les soins infirmiers.

## **Conclusion**

Le Conseil d'Etat entend tout mettre en œuvre afin de limiter les départs prématurés du personnel infirmier et souhaite poursuivre et développer les différentes actions mises en place ces dernières années dans ce but. Il compte également soutenir le développement de mesures innovantes répondant aux aspirations d'une nouvelle génération de professionnel-le-s ainsi qu'aux besoins actuels et futurs de la population et du système de santé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 juin 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Gérard Mojon et consorts – Convergences des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : comment comprendre les conséquences financières de la décision du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> mai 2019

#### **Rappel de l'interpellation**

*Dans le communiqué de presse du Conseil d'Etat qui énumère et commente ses décisions prises en séance du 1<sup>er</sup> mai 2019, il est annoncé que les salaires dans le secteur parapublic seront alignés sur ceux prévus dans la Convention collective de travail (CCT) en vigueur pour l'hôpital Riviera-Chablais (HRC) selon le calendrier suivant :*

- *dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour les EMS*
- *dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les hôpitaux de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) et pour les soins à domicile.*

*Il explique sa position dans le rapport qu'il fournit sur le postulat Philippe Vuillemin (CHUV-EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières 17\_POS\_236), en étendant cette revalorisation salariale dans les EMS, aux hôpitaux de la FHV et aux soins à domicile (Association vaudoise d'aide et de soins à domicile). Il s'appuie pour cette extension sur un engagement formel des employeurs de la CCT San qui aurait été conclu. Or, il ne détaille pas cet accord, seul le principe est énoncé sans en décrire les conditions.*

*Par ailleurs, le Conseil d'Etat s'appuie sur les conclusions du récent rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF) sur les salaires des médecins pour dire que le respect du plafond du salaire des médecins-cadres à 500'000 francs/an n'étant pas systématique, la différence devrait être versée au profit des salaires hospitaliers du secteur parapublic. Il ne mentionne pas que ces cas sont très peu nombreux et qu'ils ne sauraient permettre de financer le passage à la grille salariale de la CCT HRC.*

*Par ailleurs, le communiqué de presse fait mention de coûts liés à la bascule vers la grille salariale de la CCT HRC pour un montant annuel de 13 millions de francs. Cette somme ne concerne donc pas les coûts de la convergence salariale complète vers la CCT HRC.*

*De plus, en ce qui concerne les négociations tarifaires des hôpitaux, le Conseil d'Etat a, depuis plusieurs années, incité à revoir les tarifs à la baisse dans l'objectif de maintenir les coûts. Or, les charges salariales hospitalières seront augmentées du fait du passage à la grille salariale de la CCT HRC avec un effet à la hausse sur les tarifs hospitaliers. Il y a donc un langage contradictoire étonnant de la part du Conseil d'Etat.*

*Dans le but d'éclaircir les conséquences financières de la décision du 1<sup>er</sup> mai 2019, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :*

- 1. L'accord des employeurs mis en exergue était-il assorti de conditions ? Si oui, lesquelles, et comment y répond-il ?*
- 2. Dans le commentaire de sa décision, il évoque qu'un éventuel financement complémentaire pourra être octroyé dans le processus budgétaire, quelles précisions peut-il donner à cet effet ?*
- 3. Comment explique-t-il sa position d'une part d'inciter les tarifs à la baisse et d'autre part de revaloriser les salaires ?*
- 4. Au-delà de la bascule vers la CCT HRC estimée à 13 millions de francs annuels, comment compte-t-il financer une convergence salariale complète vers la CCT HRC ?*

#### *Commentaire*

*Les coûts de la santé et l'augmentation récurrente des primes dans le secteur de la santé préoccupent à juste titre le Conseil d'Etat.*

*Que le salaire des infirmiers-infirmières soit adapté aux tâches qu'ils doivent fournir est un principe qui n'est pas contesté, encore faut-il que les modalités qui en découlent soient prises en compte dans toutes leurs conséquences.*

*Il est important de rappeler que le CHUV, hôpital public, n'a pas comme unique mission d'être un hôpital universitaire de pointe, mais aussi l'hôpital régional du grand Lausanne, semblable pour cela aux autres hôpitaux. Or, le CHUV a un tarif de base (base rate) de 10'650 francs pour toutes ses activités (universitaires et hôpital de ville) alors que les hôpitaux régionaux ont un tarif de base de 9'600 francs. Il n'est donc pas étonnant que le CHUV ait plus de marge pour financer les salaires de l'ensemble de ses collaborateurs.*

*Enfin, les salaires font partie des charges d'exploitation devant être financées par des tarifs (stationnaires et ambulatoires). Il serait donc surprenant qu'ils puissent faire partie des PIG (prestations d'intérêt général) définies par la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). A tout le moins cela nécessite une analyse légale approfondie.*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Introduction

Les interpellations :

- Gérard Mojon et consorts – Convergences des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : comment comprendre les conséquences financières de la décision du Conseil d'Etat du 1er mai 2019 (19\_INT\_341)

et

- Florence Gross et consorts – Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : un cadeau empoisonné pour les EMS ? (19\_INT\_342)

et

- Florence Gross et consorts – Le processus de convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois est-il réellement maîtrisé ? (19\_INT\_384)

portant sur le même objet, le Conseil d'Etat y répond d'un seul tenant.

Le Conseil d'Etat se réfère en préambule aux différentes informations figurant dans son rapport sur le postulat de M. Philippe Vuillemin « CHUV-EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières » et dans ses annexes, ainsi qu'à sa réponse à la simple question Alexandre Berthoud « Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois, quel est le mécanisme de la bascule ? » (19\_QUE\_037).

Les études menées d'entente entre la Commission paritaire (CPP) de la Convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic (CCT San) et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ont confirmé l'existence d'un écart salarial important en défaveur des employés rattachés à la CCT San, tant vis-à-vis des employés du CHUV que de ceux de l'Hôpital intercantonal Riviera-Chablais (HRC). Le Conseil d'Etat a pris acte de ces écarts et, dans le prolongement de la position déjà exprimée par le passé, a confirmé sur le principe son souhait d'une convergence des pratiques salariales à terme dans ce secteur.

Il est en effet apparu nécessaire pour le Conseil d'Etat de réduire les inégalités de traitement qui subsistaient dans ce secteur pour des fonctions identiques, d'autant plus compte tenu des besoins en personnel liés au vieillissement de la population et de la nécessité de maintenir des conditions de travail attractives, pour des emplois souvent exercés à temps partiel, par du personnel majoritairement féminin.

Le Conseil d'Etat a ainsi formellement validé l'option d'une bascule des salaires des employé-e-s du secteur de la CCT San vers des salaires calqués sur la grille salariale de la CCT HRC, sur la base de l'étude menée en 2018, d'entente entre la CPP et le DSAS, par l'Institut de Hautes Etudes en Administration publique (IDHEAP). Fondé sur l'engagement pris par les partenaires de la CCT San de reprendre la grille salariale HRC, il a reconnu celle-ci comme constituant la norme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 dans les EMS, et d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les hôpitaux de la Fédération vaudoise des hôpitaux (FHV) et à l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD).

Sous l'angle financier, le Conseil d'Etat s'est également référé à l'étude précitée de l'IDHEAP, qui a estimé le coût d'une telle bascule vers la grille salariale de la CCT HRC et pour le périmètre étudié à CHF 13 millions, soit CHF 7.5 millions pour les EMS, CHF 2.1 millions pour le domaine de l'aide et des soins à domicile et CHF 3.4 millions pour la FHV.

Ainsi, dans ses décisions du 1<sup>er</sup> mai, le Conseil d'Etat s'est expressément fondé, à plusieurs reprises, sur cette étude de l'IDHEAP. Celle-ci figurait en annexe de son rapport précité sur le postulat Vuillemin et était résumée dans le corps de celle-ci. En outre, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'à l'origine, les travaux de comparaison des conditions salariales entre la CCT San et le CHUV ont été lancés à l'initiative de la CPP. Par la suite, les différentes études menées en la matière, en particulier l'étude de l'IDHEAP, ont été conduites d'entente entre le DSAS et les partenaires de la CCT. Ainsi, les analyses effectuées par l'IDHEAP l'ont été sous l'égide d'un Comité de pilotage dans lequel des représentants de la plateforme des employeurs, respectivement des travailleurs de la CPP siégeaient. Dans ce cadre, les partenaires ont été non seulement informés du contenu du mandat donné à l'IDHEAP, mais ils l'ont également validée, et ont suivi l'ensemble des travaux. Ils avaient donc connaissance des résultats de ces études depuis plusieurs mois, voire plusieurs années en fonction des études concernées.

Le Conseil d'Etat répond aux questions de l'interpellateur comme il suit.

## Réponse aux questions

1. *L'accord des employeurs mis en exergue était-il assorti de conditions ? Si oui, lesquelles, et comment y répond-il ?*

D'une manière générale, l'engagement pris par les partenaires était soumis à l'approbation par le Conseil d'Etat de la grille HRC comme constituant la norme dans le monde sanitaire parapublic vaudois, de même qu'à sa validation des mécanismes de financement pour chaque faîtière.

D'une manière plus spécifique, la FHV a demandé des garanties sur trois points, à savoir que :

- a. le Conseil d'Etat approuve les tarifs négociés dès 2020 (stationnaires et ambulatoire), lesquels devront tenir compte des coûts liés à la bascule ;
- b. la contribution via une prestation d'intérêt général (PIG) est bien conforme au cadre légal en vigueur, en particulier à la LAMal ;
- c. cas échéant, cette prestation d'intérêt général (PIG), en cas de tarifs futurs insuffisants, permette de compenser l'entier des surcoûts liés à la bascule dans la durée.

Sur l'aspect général, le Conseil d'Etat a répondu à la demande des partenaires en reconnaissant la grille HRC comme constituant la norme, en octroyant des moyens financiers à hauteur d'un maximum de CHF 13 millions, selon l'étude de l'IDHEAP menée d'entente avec eux, et en chargeant le DSAS de définir avec eux les modalités précises d'octroi et de répartition de ce montant. Le Conseil d'Etat se réfère également aux explications relatives à ces modalités fournies dans sa réponse précitée à la simple question de M. le député Berthoud.

S'agissant des garanties demandées par la FHV, le DSAS a fourni les réponses demandées à la FHV, d'abord par oral, puis par écrit. En substance, il a confirmé que, pour lui, les coûts liés à la bascule faisaient partie des coûts imputables à prendre en compte dans le cadre des négociations tarifaires LAMal, mais que si les tarifs négociés s'avéraient en fin de compte insuffisants, il avait été chargé par le Conseil d'Etat de discuter avec les hôpitaux pour déterminer si un éventuel financement complémentaire de l'Etat était nécessaire et devait donc faire l'objet d'une PIG. Il a relevé à ce sujet que la légalité de versement de PIG par les cantons pour couvrir les coûts des hôpitaux non couverts par les tarifs n'était pour lui pas l'objet de contestations. Le Conseil d'Etat se réfère également aux recommandations de la CDS sur l'examen de l'économicité, dont il ressort que les frais de personnel des hôpitaux et les compléments salariaux versés à ce personnel font partie des prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins, qui doivent dès lors être financées par les tarifs, ou par des PIG en tant que contributions qui servent en plus des tarifs à couvrir les coûts des prestations LAMal.

2. *Dans le commentaire de sa décision, il évoque qu'un éventuel financement complémentaire pourra être octroyé dans le processus budgétaire, quelles précisions peut-il donner à cet effet ?*

Se référant à l'étude de l'IDHEAP, le Conseil d'Etat s'est engagé à contribuer aux coûts de la bascule à hauteur de CHF 13 millions au maximum. Pour 2019, comme indiqué dans la réponse à la simple question de M. Berthoud, le DSAS a annoncé pouvoir dégager sur son budget la moitié de ce montant, soit CHF 6.5 millions, qui pouvaient être entièrement compensés.

Concernant le budget 2020, le Conseil d'Etat a déjà indiqué, dans la réponse précitée à la simple question de M. Berthoud, que les coûts de la bascule pour les EMS, à hauteur de CHF 7.5 millions au total, seraient entièrement compensés. Pour les hôpitaux et l'AVASAD, un disponible en lien avec un volume attendu des hospitalisations hors canton inférieur à la prévision budgétaire permettrait de financer une bascule anticipée en 2019. Concernant 2020, un complément de budget d'un montant de CHF 2.75 millions a été demandé dans le cadre de la procédure budgétaire et le solde, à hauteur de CHF 2.75 millions, fera l'objet de réallocations internes.

Sur la question des marges, le Conseil d'Etat a évoqué en premier lieu dans son rapport sur le postulat Vuillemin le respect du plafond de CHF 500'000.- fixé par la CCT des médecins-cadres. Il relève à ce sujet que certes, comme le souligne l'interpellateur, les cas relevés par le CCF ont été peu nombreux (22 cas), mais il souligne, comme il l'a déjà fait dans le communiqué de presse qui a suivi le dépôt du rapport du CCF et comme le CCF lui-même l'avait relevé, que ce chiffre est à considérer comme indicatif, dès lors que, pour certains établissements, des compléments de salaires ont été versés à des médecins salariés via la comptabilité des fournisseurs et que l'ampleur du montant des salaires délivrés selon ce mode n'a pas pu être déterminé et va nécessiter des contrôles complémentaires.

Le Conseil d'Etat continue à penser qu'il existe d'autres marges au sein des institutions. Ainsi, le rapport de l'IDHEAP mentionne une piste d'économie potentielle liée au départ de personnes ayant actuellement des salaires supérieurs au maximum de la grille HRC. En outre, on peut également songer ici par exemple aux réserves dont disposent certaines institutions.

Ces marges devront être mises à contribution par les institutions afin de pouvoir contribuer aux coûts des revalorisations salariales décidées par les partenaires et validées par le Conseil d'Etat.

3. *Comment explique-t-il sa position d'une part d'inciter les tarifs à la baisse et d'autre part de revaloriser les salaires ?*

Le Conseil d'Etat est préoccupé de l'évolution des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins et de ses conséquences sur les primes des Vaudois-es. Cette préoccupation concerne en particulier le secteur ambulatoire, où la croissance des coûts est forte. C'est pourquoi le Conseil d'Etat est intervenu, à plusieurs reprises, auprès des partenaires tarifaires pour leur rappeler que la valeur du point applicable dans le canton de Vaud dans ce secteur était élevée en comparaison intercantonale, autant pour les cabinets médicaux que pour l'ambulatoire hospitalier, et pour leur demander dès lors d'introduire dans leurs conventions des mécanismes de maîtrise de l'évolution du volume des prestations. La position du Conseil d'Etat en la matière n'est dès lors pas d'aboutir à tout prix à une diminution de la valeur du point Tarmed, mais, surtout, de contenir globalement le volume des coûts des prestations fournies. Le Conseil d'Etat a ainsi souligné que cette valeur du point ne pouvait rester aussi élevée que si des mécanismes de maîtrise du volume des prestations étaient mis en place. Une telle exigence prend encore plus de sens et d'importance si la valeur du point devait être augmentée pour tenir compte des coûts de la bascule.

Dans le secteur stationnaire, le Conseil d'Etat n'estime pas que les tarifs vaudois sont trop élevés. Au contraire, ceux-ci se situent dans la norme, de sorte qu'une éventuelle légère augmentation pour tenir compte des coûts de la bascule n'apparaît pas d'emblée exclue. Si une telle augmentation devait être convenue par les partenaires tarifaires, le Conseil d'Etat devrait être appelé à l'approuver.

4. *Au-delà de la bascule vers la CCT HRC estimée à 13 millions de francs annuels, comment compte-t-il financer une convergence salariale complète vers la CCT HRC ?*

Comme indiqué en introduction, le Conseil d'Etat a en l'état formellement validé l'option d'une bascule des salaires de la CCT San vers des salaires calqués sur la grille salariale de la CCT HRC sur la base de l'étude menée par l'IDHEAP. Il a ainsi manifesté sa volonté que les collaboratrices et collaborateurs du secteur de la CCT San puissent bénéficier au plus tard d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'une amélioration de leurs conditions salariales, en octroyant à cet effet une enveloppe financière maximale de CHF 13 millions.

Si les partenaires de la CPP devaient se mettre d'accord sur un périmètre autre que celui étudié par l'IDHEAP, par exemple en incluant d'autres fonctions que les 29 fonctions considérées dans les différentes études menées, ou en allant au-delà de la grille salariale et en tendant à une convergence complète vers la CCT HRC, il leur appartiendrait de le faire savoir au DSAS, afin de définir avec lui les modalités possibles, tant en termes d'étapes et de calendrier que de coûts et de financement. Le DSAS pourra sur cette base informer le Conseil d'Etat et lui soumettre les décisions relevant de sa compétence. A ce stade, et comme il l'a indiqué dans son rapport sur le postulat Vuillemin, le Conseil d'Etat tient d'ores et déjà à rappeler qu'un éventuel financement de l'Etat, qui n'est pas l'employeur du personnel concerné, ne peut constituer qu'une contribution et que toutes les marges à disposition des employeurs eux-mêmes doivent être utilisées.

## **Conclusion**

Le Conseil d'Etat est conscient que la décision de soutien de la bascule vers la grille salariale de la CCT HRC qu'il a prise le 1<sup>er</sup> mai a suscité des questions chez certains partenaires. Il estime que les réponses à ces questions ont été apportées, autant par le DSAS que dans le cadre du présent document, et il attend dès lors que cette décision soit mise en œuvre. S'agissant des modalités et du périmètre, qui restent à définir, le DSAS reste bien entendu en tant que de besoin à disposition des partenaires. En tous les cas, si ces partenaires s'accordent sur d'autres modalités de revalorisation des conditions de travail dans le secteur de la CCT San que la « seule » bascule des salaires mentionnée jusqu'à présent, toujours dans l'optique d'une convergence générale en la matière dans le secteur sanitaire à terme, le Conseil d'Etat les invite à les faire connaître et à entamer les discussions à ce sujet avec le DSAS, en chargeant celui-ci de le tenir au courant et de revenir vers lui pour les décisions relevant de sa compétence.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 octobre 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Florence Gross et consorts – Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : un cadeau empoisonné pour les EMS ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*Suite à la sa séance du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> mai, le Conseil d'Etat a annoncé que la grille salariale de la nouvelle Convention collective de travail (CCT) de l'Hôpital Riviera Chablais (HRC) deviendrait la norme dans le secteur sanitaire parapublic vaudois et ceci dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019.*

*A la lecture de la réponse du Conseil d'Etat au postulat Vuillemin « CHUV-EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières » (17\_POS\_236), postulat qui semble être la base de la récente décision, plusieurs questions se posent. En effet, le postulat se concentrait sur la profession d'infirmière et d'assistant en soins et santé communautaire (ASSC) et ce notamment sur l'iniquité salariale importante entre les EMS et les CHUV. Or la décision prise par le Conseil d'Etat, soit de revaloriser l'ensemble du secteur sanitaire parapublic, va beaucoup plus loin et concerne l'ensemble des secteurs et catégorie de personnel (hôtelier, restauration, etc.). Elle va même jusqu'à créer une nouvelle iniquité dans le domaine de l'hôtellerie/restauration en sur-avantageant ces professions grâce à la nouvelle grille salariale, par rapport à la CCNT (convention collective de travail pour l'hôtellerie).*

*Certes, nous reconnaissons les avantages de cette revalorisation salariale indispensable à la profession d'infirmière et d'ASSC, mais pensons que celle-ci va trop loin et comporte de nombreux problèmes. En effet, pourquoi ne pas limiter celle-ci aux infirmières et ASSC tel que souhaité par le député Vuillemin. De plus, cette décision n'empêchera pas la concurrence entre le CHUV et les EMS car des différences d'approches existent entre les CCT. De plus, les collaborateurs du CHUV bénéficient toujours, malgré le passage à la grille du HRC, d'un salaire supérieur et les conditions offertes par l'affiliation à la caisse de pension de l'Etat offre des avantages non négligeables, notamment la primauté de prestations pour leur rente LPP alors que les employés d'EMS sont soumis à la primauté de cotisation, et une répartition différente de la cotisation entre employeur et employé.*

*Toujours selon le Conseil d'Etat, le scénario choisi, soit la bascule des salaires CCT San vers l'échelon immédiatement supérieur à leur salaire dans la grille HRC coûtera 13 millions. Il relève que le DSAS peut dégager des moyens sur son budget 2019 afin de contribuer au financement d'une telle bascule, et que celui-ci sera assuré par le financement résiduel des soins. Pour rappel, ce financement résiduel est considéré comme une subvention et est donc financé par le contribuable vaudois. De plus, la question se pose de savoir quelle est la raison pour financer la hausse de salaire d'un ensemble de professions par un mécanisme financier lié aux soins. Il aurait été équitable d'y inclure un financement par le SOHO (Tarifs socio-hôteliers). Alors, si le Conseil d'Etat peut facilement libérer des montants de plus de 10 millions du budget, il serait intéressant de connaître au détriment de quel poste ceci va être réalisé ; ou alors le Département de la santé et de l'action sociale va-t-il demander un crédit supplémentaire ? Enfin, si de telles marges existent, tout député peut se demander si les budgets votés ne sont pas expressément gonflés afin de se donner de telles libertés durant l'année. De plus, à l'heure actuelle les EMS ne connaissent pas les modalités de cette bascule qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre. Comment peut-on alors affirmer que cette bascule coutera 13 millions alors qu'aucun établissement n'a été en mesure de calculer le coût de cette bascule, faute d'indications de l'Etat.*

*En conclusion, a-t-on réellement les moyens d'assumer financièrement cette décision ?*

*Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- *Comment sont calculés ces 13 millions sans connaître les strictes modalités d'application ni le mécanisme d'application de cette décision ?*
- *Pourquoi est-ce que ce changement doit avoir lieu de façon précipitée et sans en connaître les conséquences financières pour chaque EMS déjà le 1<sup>er</sup> septembre 2019 ?*
- *Qu'est-ce qui justifie le fait d'avoir élargi le champ d'application à l'ensemble du personnel des EMS alors que certaines catégories de personnel sont déjà avantagées par rapport à leur secteur professionnel ?*
- *Cette décision remet-elle en cause le financement des annuités par l'Etat qui deviendraient alors à charge des EMS ?*
- *Quels outils va développer le Département de la santé et de l'action sociale en vue de soutenir les EMS dans cette bascule ?*
- *Sur quelle base de réflexion la décision de financer cette bascule via le financement résiduel des soins a-t-elle été prise ?*
- *A quel poste du budget ces 13 millions vont-ils être compensés ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Introduction

Les interpellations :

- Gérard Mojon et consorts – Convergences des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : comment comprendre les conséquences financières de la décision du Conseil d'Etat du 1er mai 2019 (19\_INT\_341)
- et
- Florence Gross et consorts – Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : un cadeau empoisonné pour les EMS ? (19\_INT\_342)
- et
- Florence Gross et consorts – Le processus de convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois est-il réellement maîtrisé ? (19\_INT\_384)

portant sur le même objet, le Conseil d'Etat y répond d'un seul tenant.

Le Conseil d'Etat se réfère en préambule aux différentes informations figurant dans son rapport sur le postulat de M. Philippe Vuillemin « CHUV-EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières » et dans ses annexes, ainsi qu'à sa réponse à la simple question Alexandre Berthoud « Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois, quel est le mécanisme de la bascule ? » (19\_QUE\_037).

Les études menées d'entente entre la Commission paritaire (CPP) de la Convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic (CCT San) et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ont confirmé l'existence d'un écart salarial important en défaveur des employés rattachés à la CCT San, tant vis-à-vis des employés du CHUV que de ceux de l'Hôpital intercantonal Riviera-Chablais (HRC). Le Conseil d'Etat a pris acte de ces écarts et, dans le prolongement de la position déjà exprimée par le passé, a confirmé sur le principe son souhait d'une convergence des pratiques salariales à terme dans ce secteur.

Il est en effet apparu nécessaire pour le Conseil d'Etat de réduire les inégalités de traitement qui subsistaient dans ce secteur pour des fonctions identiques, d'autant plus compte tenu des besoins en personnel liés au vieillissement de la population et de la nécessité de maintenir des conditions de travail attractives, pour des emplois souvent exercés à temps partiel, par du personnel majoritairement féminin.

Le Conseil d'Etat a ainsi formellement validé l'option d'une bascule des salaires des employé-e-s du secteur de la CCT San vers des salaires calqués sur la grille salariale de la CCT HRC, sur la base de l'étude menée en 2018, d'entente entre la CPP et le DSAS, par l'Institut de Hautes Etudes en Administration publique (IDHEAP). Fondé sur l'engagement pris par les partenaires de la CCT San de reprendre la grille salariale HRC, il a reconnu celle-ci comme constituant la norme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 dans les EMS, et d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les hôpitaux de la Fédération vaudoise des hôpitaux (FHV) et à l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD).

Sous l'angle financier, le Conseil d'Etat s'est également référé à l'étude précitée de l'IDHEAP, qui a estimé le coût d'une telle bascule vers la grille salariale de la CCT HRC et pour le périmètre étudié à CHF 13 millions, soit CHF 7.5 millions pour les EMS, CHF 2.1 millions pour le domaine de l'aide et des soins à domicile et CHF 3.4 millions pour la FHV.

Ainsi, dans ses décisions du 1<sup>er</sup> mai, le Conseil d'Etat s'est expressément fondé, à plusieurs reprises, sur cette étude de l'IDHEAP. Celle-ci figurait en annexe de son rapport précité sur le postulat Vuillemin et était résumée dans le corps de celle-ci. En outre, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'à l'origine, les travaux de comparaison des conditions salariales entre la CCT San et le CHUV ont été lancés à l'initiative de la CPP. Par la suite, les différentes études menées en la matière, en particulier l'étude de l'IDHEAP, ont été conduites d'entente entre le DSAS et les partenaires de la CCT. Ainsi, les analyses effectuées par l'IDHEAP l'ont été sous l'égide d'un Comité de pilotage dans lequel des représentants de la plateforme des employeurs, respectivement des travailleurs de la CPP siégeaient. Dans ce cadre, les partenaires ont été non seulement informés du contenu du mandat donné à l'IDHEAP, mais ils l'ont également validée, et ont suivi l'ensemble des travaux. Ils avaient donc connaissance des résultats de ces études depuis plusieurs mois, voire plusieurs années en fonction des études concernées.

Le Conseil d'Etat répond aux questions de l'interpellatrice comme il suit.

1. *Comment sont calculés ces 13 millions sans connaître les strictes modalités d'application ni le mécanisme d'application de cette décision ?*

Les CHF 13 millions retenus par le Conseil d'Etat l'ont été sur la base de l'étude menée par l'IDHEAP d'entente avec la CPP. S'agissant des modalités précises d'octroi et de répartition de ce montant, il a chargé le DSAS de les définir avec les partenaires concernés. Ces modalités sont actuellement en cours de discussion.

2. *Pourquoi est-ce que ce changement doit avoir lieu de façon précipitée et sans en connaître les conséquences financières pour chaque EMS déjà le 1<sup>er</sup> septembre 2019 ?*

Le Conseil d'Etat rappelle que la première étude lancée à la demande de la CPP l'a été en 2016. Cette première étude, ainsi que toutes les autres études menées depuis lors, ont confirmé l'existence d'un écart important en défaveur du personnel de la CCT San, tant vis-à-vis du personnel du CHUV que du personnel de l'HRC. Le Conseil d'Etat en a pris acte et a décidé de soutenir une bascule vers la grille salariale de la CCT HRC permettant une revalorisation des salaires de la CCT San dès 2019.

Le Conseil d'Etat rejette donc toute idée de précipitation. Les études ont été menées et conduites depuis le début de manière partenariale. Les partenaires étaient au courant de leurs résultats et connaissaient les intentions de l'Etat en la matière, puisque le chef du DSAS en avait déjà fait état à plusieurs reprises auparavant, en particulier publiquement le 30 novembre 2018, à l'occasion de la journée consacrée aux 10 ans de la CCT San. A partir de là, le Conseil d'Etat a pris une décision de principe, avec un financement à la clé, en chargeant le DSAS de la mettre en œuvre avec les partenaires concernés.

3. *Qu'est-ce qui justifie le fait d'avoir élargi le champ d'application à l'ensemble du personnel des EMS alors que certaines catégories de personnel sont déjà avantagées par rapport à leur secteur professionnel ?*

Au moment de lancer la première étude, la CPP a retenu 29 fonctions de base présentes dans toutes les institutions. Ces fonctions sont celles qui n'ont pas de responsabilité d'encadrement et qui assurent donc le travail quotidien de base permettant à ces institutions de fonctionner, non seulement dans le secteur des soins, mais également dans les secteurs médico-technique, animation-social, administratif, hôtellerie, intendance, cuisine et technique. Le Conseil d'Etat a estimé judicieux que ces fonctions-là puissent bénéficier rapidement d'une revalorisation salariale.

S'agissant des EMS, le Conseil d'Etat a en outre constaté que les études mettaient en évidence un écart salarial particulièrement prononcé par rapport aux salaires tant du CHUV que de l'HRC. Autrement dit, si les salaires versés dans le secteur de la CCT San sont d'une manière générale moins élevés que ceux du CHUV ou de l'HRC, les salaires versés au sein des EMS figurent, au sein du secteur de la CCT San, parmi les plus bas. De plus, il existe une assez forte disparité salariale entre les EMS eux-mêmes, en particulier en l'absence dans la CCT San de critères harmonisés de collocation à l'embauche, notamment s'agissant de la prise en considération de l'expérience antérieure.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a opté pour une adaptation des tarifs des EMS dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019, mais pour une application de la grille salariale dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019, afin de laisser aux EMS une marge financière leur permettant de revaloriser non seulement le salaire des 29 fonctions de base, mais aussi celui des autres fonctions œuvrant en leur sein.

4. *Cette décision remet-elle en cause le financement des annuités par l'Etat qui deviendraient alors à charge des EMS ?*

Cette décision ne remet pas en question les pratiques actuelles concernant le financement des annuités.

5. *Quels outils va développer le Département de la santé et de l'action sociale en vue de soutenir les EMS dans cette bascule ?*

La responsabilité opérationnelle de mettre en œuvre la bascule salariale relève des partenaires de la CCT San, en particulier des EMS. Le DSAS est à disposition de ces partenaires pour les accompagner dans la mise en œuvre de cette bascule, comme il l'est de manière générale. Ainsi, des discussions à ce sujet ont déjà eu lieu avec les différentes faitières concernées et vont se poursuivre, afin de lever les éventuelles difficultés qui pourraient subsister.

6. *Sur quelle base de réflexion la décision de financer cette bascule via le financement résiduel des soins a-t-elle été prise ?*

Le Conseil d'Etat rappelle en premier lieu que les EMS sont financés par des tarifs, à savoir le tarif socio-hôtelier et le tarif des soins. Par conséquent, les coûts liés à la bascule devaient être intégrés dans ces tarifs. A cet égard, une intégration dans le tarif socio-hôtelier conduit à faire financer la revalorisation salariale par les résidents autonomes financièrement et les régimes sociaux. S'agissant des tarifs des soins, la part à la charge des assureurs-maladie est déterminée au niveau fédéral et ne peut donc pas être adaptée. Dans ces conditions, le choix de financer les coûts de la bascule, en tout cas en 2019, via le financement résiduel des soins, à la charge de l'Etat, est apparue comme la plus logique et la plus appropriée, d'autant plus compte tenu du fait que ce financement pouvait être entièrement compensé. Modifier le tarif socio-hôtelier aurait conduit à devoir changer la facturation de tous les résidents et à recalculer les droits aux régimes sociaux pour les trois-quarts d'entre eux. Cette décision aurait représenté un travail administratif disproportionné pour seulement six mois.

A partir de 2020, cependant, le financement sera réparti avec la partie socio-hôtelière des tarifs. En effet, dès 2020, le financement émanera en principe du financement résiduel des soins pour le personnel soignant des institutions, à hauteur d'environ CHF 5.5 millions, et des tarifs socio-hôtelières pour le reste du personnel (accompagnement, technique, entretien, cuisine, buanderie, administratif, etc.), à hauteur d'environ CHF 2 millions.

7. *A quel poste du budget ces 13 millions vont-ils être compensés ?*

La bascule vers la grille salariale de la CCT HRC dans les EMS implique en 2019 une augmentation de charge de CHF 3.75 millions pour le DSAS (rubrique 067.3637 : financement résiduel des soins du budget de la DGCS), entièrement compensée par des diminutions équivalentes au sein de la même rubrique budgétaire 067.3637 et du centre de profit 1457 soins hébergement. Cette compensation relève notamment, comme exposé dans la réponse à la simple question de M. Berthoud, de la différence entre le financement accordé pour la hausse de la masse salariale et le coût réel des annuités. A partir de 2020, la seconde tranche de financement pour les EMS, à hauteur de CHF 3.75 millions, sera également entièrement compensée. Cette compensation résulte de l'issue favorable à l'Etat du litige avec les assureurs sur les minutes de communication au sujet du résident. En effet, une récente décision du Tribunal fédéral (ATF 9C\_97/2018) donne raison aux établissements et à l'Etat contre les assureurs et implique une économie de CHF 4 millions pérennes pour les années 2020 et suivantes (l'Etat paiera moins et les assureurs plus).

Pour les hôpitaux et l'AVASAD, un disponible en lien avec un volume attendu des hospitalisations hors canton inférieur à la prévision budgétaire permettrait de financer une bascule anticipée en 2019. Concernant 2020, un complément de budget d'un montant de CHF 2.75 millions a été demandé dans le cadre de la procédure budgétaire et le solde, à hauteur de CHF 2.75 millions, fera l'objet de réallocations internes.

## Conclusion

Le Conseil d'Etat est conscient que la décision de soutien de la bascule vers la grille salariale de la CCT HRC qu'il a prise le 1<sup>er</sup> mai a suscité des questions chez certains partenaires. Il estime que les réponses à ces questions ont été apportées, autant par le DSAS que dans le cadre du présent document, et il attend dès lors que cette décision soit mise en œuvre. S'agissant des modalités et du périmètre, qui restent à définir, le DSAS reste bien entendu en tant que de besoin à disposition des partenaires. En tous les cas, si ces partenaires s'accordent sur d'autres modalités de revalorisation des conditions de travail dans le secteur de la CCT San que la « seule » bascule des salaires mentionnée jusqu'à présent, toujours dans l'optique d'une convergence générale en la matière dans le secteur sanitaire à terme, le Conseil d'Etat les invite à les faire connaître et à entamer les discussions à ce sujet avec le DSAS, en chargeant celui-ci de le tenir au courant et de revenir vers lui pour les décisions relevant de sa compétence.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 octobre 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Florence Gross et consorts – Le processus de convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois est-il réellement maîtrisé ?

#### **Rappel d'interpellation**

*En date du 1<sup>er</sup> mai 2019, le Conseil d'Etat a reconnu la grille salariale de la nouvelle convention collective de travail de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) comme constituant la norme dans le secteur sanitaire parapublic vaudois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 dans les Etablissements médico-sociaux (EMS) et d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les hôpitaux et les soins à domicile. Il annonce avoir pris acte des coûts maximums d'une telle bascule à hauteur de 13 millions.*

*Suite à cette décision, le groupe PLR, par l'intermédiaire des députés Berthoud, Gross et Mojon, a déposé divers textes afin d'obtenir des réponses sur les modalités, entre autres financières, d'une telle bascule. En effet, dès le départ, le montant de 13 millions a été remis en question, notamment par les faïtières concernées.*

*De plus, cette décision fait suite au postulat Vuillemin, qui lui, ciblait la revalorisation salariale des professions de soins. Or, la décision prise par le Conseil d'Etat concerne l'entier des métiers et fonctions alors que certains d'entre eux bénéficient de salaires déjà élevés. Cette décision engendrera donc de nouvelles inégalités entre autres avec le secteur privé, notamment dans le secteur hôtelier/cuisine. Il est clair que le groupe PLR ne remet pas en question la revalorisation demandée des professions de soins.*

*Les premières estimations faites par certains EMS montrent que les 2 francs supplémentaires par jour octroyés dès le 1<sup>er</sup> juillet sur le financement résiduel des soins ne sont de loin pas suffisants pour financer une telle bascule. De plus, la question se pose sur la légalité d'un tel financement sachant qu'il n'est pas destiné uniquement aux soins, mais à toutes les professions déployées dans les EMS. Enfin, s'agissant de subventions, l'impact sur le budget du canton ne peut être considéré comme nul.*

*Les EMS et Hôpitaux, lors d'un éventuel bénéfice, sont encouragés par l'Etat à effectuer des investissements tant mobiliers qu'immobiliers, ceux-ci n'étant pas toujours subventionnés par le canton. S'ils doivent financer la majorité de la bascule, comment pourraient-ils poursuivre de tels investissements ?*

*En espérant obtenir rapidement des réponses aux textes déjà déposés à ce sujet, nous posons les questions complémentaires suivantes :*

1. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le montant de 13 millions de francs est suffisant pour tenir compte des effets financiers et budgétaires de la bascule ?*
2. *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer précisément comment sera financée la « convergence » de la grille salariale CCT-SAN vers celle de l'HRC et quelles sont les aides budgétaires complémentaires qui devront être apportées par le canton dans le cadre de ce processus en 2020-2022, voire de manière pérenne ?*
3. *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer quel est l'impact que peut avoir ce financement, voire des financements complémentaires sur le montant de la facture sociale ?*
4. *En cas de perte/déficit des institutions concernées (Fédération des hôpitaux vaudois, Association vaudoise d'aide et de soins à domicile, EMS...), le Conseil d'Etat entend-il diminuer les dotations minimales imposées au détriment du bien-être du résident/patient ?*
5. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que cette revalorisation salariale atteindra le but visé par le postulat Vuillemin, soit que le salaire des infirmières d'EMS, à diplômes, expériences et ancienneté égaux, soit aligné sur ceux du CHUV ?*
6. *Est-il envisageable de différer la mise en œuvre de cette décision afin de mesurer l'ensemble des paramètres et coûts y relatifs, mais également de permettre aux partenaires concernés de maîtriser l'ensemble des conséquences tant financières qu'opérationnelles ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Introduction

Les interpellations :

- Gérard Mojon et consorts – Convergences des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : comment comprendre les conséquences financières de la décision du Conseil d'Etat du 1er mai 2019 (19\_INT\_341)
- et
- Florence Gross et consorts – Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : un cadeau empoisonné pour les EMS ? (19\_INT\_342)
- et
- Florence Gross et consorts – Le processus de convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois est-il réellement maîtrisé ? (19\_INT\_384)

portant sur le même objet, le Conseil d'Etat y répond d'un seul tenant.

Le Conseil d'Etat se réfère en préambule aux différentes informations figurant dans son rapport sur le postulat de M. Philippe Vuillemin « CHUV-EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières » et dans ses annexes, ainsi qu'à sa réponse à la simple question Alexandre Berthoud « Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois, quel est le mécanisme de la bascule ? » (19\_QUE\_037).

Les études menées d'entente entre la Commission paritaire (CPP) de la Convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic (CCT San) et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ont confirmé l'existence d'un écart salarial important en défaveur des employés rattachés à la CCT San, tant vis-à-vis des employés du CHUV que de ceux de l'Hôpital intercantonal Riviera-Chablais (HRC). Le Conseil d'Etat a pris acte de ces écarts et, dans le prolongement de la position déjà exprimée par le passé, a confirmé sur le principe son souhait d'une convergence des pratiques salariales à terme dans ce secteur.

Il est en effet apparu nécessaire pour le Conseil d'Etat de réduire les inégalités de traitement qui subsistaient dans ce secteur pour des fonctions identiques, d'autant plus compte tenu des besoins en personnel liés au vieillissement de la population et de la nécessité de maintenir des conditions de travail attractives, pour des emplois souvent exercés à temps partiel, par du personnel majoritairement féminin.

Le Conseil d'Etat a ainsi formellement validé l'option d'une bascule des salaires des employé-e-s du secteur de la CCT San vers des salaires calqués sur la grille salariale de la CCT HRC, sur la base de l'étude menée en 2018, d'entente entre la CPP et le DSAS, par l'Institut de Hautes Etudes en Administration publique (IDHEAP). Fondé sur l'engagement pris par les partenaires de la CCT San de reprendre la grille salariale HRC, il a reconnu celle-ci comme constituant la norme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 dans les EMS, et d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les hôpitaux de la Fédération vaudoise des hôpitaux (FHV) et à l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD).

Sous l'angle financier, le Conseil d'Etat s'est également référé à l'étude précitée de l'IDHEAP, qui a estimé le coût d'une telle bascule vers la grille salariale de la CCT HRC et pour le périmètre étudié à CHF 13 millions, soit CHF 7.5 millions pour les EMS, CHF 2.1 millions pour le domaine de l'aide et des soins à domicile et CHF 3.4 millions pour la FHV.

Ainsi, dans ses décisions du 1<sup>er</sup> mai, le Conseil d'Etat s'est expressément fondé, à plusieurs reprises, sur cette étude de l'IDHEAP. Celle-ci figurait en annexe de son rapport précité sur le postulat Vuillemin et était résumée dans le corps de celle-ci. En outre, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'à l'origine, les travaux de comparaison des conditions salariales entre la CCT San et le CHUV ont été lancés à l'initiative de la CPP. Par la suite, les différentes études menées en la matière, en particulier l'étude de l'IDHEAP, ont été conduites d'entente entre le DSAS et les partenaires de la CCT. Ainsi, les analyses effectuées par l'IDHEAP l'ont été sous l'égide d'un Comité de pilotage dans lequel des représentants de la plateforme des employeurs, respectivement des travailleurs de la CPP siégeaient. Dans ce cadre, les partenaires ont été non seulement informés du contenu du mandat donné à l'IDHEAP, mais ils l'ont également validée, et ont suivi l'ensemble des travaux. Ils avaient donc connaissance des résultats de ces études depuis plusieurs mois, voire plusieurs années en fonction des études concernées.

Le Conseil d'Etat répond aux questions de l'interpellatrice comme il suit.

## Réponse aux questions

1. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le montant de 13 millions de francs est suffisant pour tenir compte des effets financiers et budgétaires de la bascule ?*

Le coût de CHF 13 millions de la bascule découle des études menées par l'IDHEAP d'entente avec les partenaires. Il a été calculé selon la méthode, les éléments et le périmètre figurant dans lesdites études. Ainsi, en particulier, cette étude, qui s'inscrivait dans le prolongement de la 1<sup>ère</sup> étude menée par la CPP, a porté sur les 29 fonctions retenues par celle-ci, mais pas sur les autres fonctions des institutions de la CCT San. Il est dès lors logique que si les partenaires devaient privilégier une autre option (prise en compte d'autres fonctions ou d'autres éléments de la CCT HRC que la « seule » grille salariale, etc.), le coût ne serait plus le même.

2. *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer précisément comment sera financée la « convergence » de la grille salariale CCT-SAN vers celle de l'HRC et quelles sont les aides budgétaires complémentaires qui devront être apportées par le canton dans le cadre de ce processus en 2020-2022, voire de manière pérenne?*

Le Conseil d'Etat ne s'est en l'état pas prononcé sur les modalités d'une « convergence » vers la CCT HRC, mais uniquement sur une bascule vers la grille salariale de cette CCT, selon les modalités figurant dans l'étude de l'IDHEAP, pour un coût de CHF 13 millions. Le financement à la charge de l'Etat et ses modalités sont actuellement encore en cours de discussion, mais, sur le principe, le Conseil d'Etat considère ce financement comme pérenne, sous réserve des compétences du Grand Conseil en la matière.

3. *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer quel est l'impact que peut avoir ce financement, voire des financements complémentaires sur le montant de la facture sociale ?*

La seule partie du financement de la bascule qui relève de la facture sociale est liée au financement de la bascule dans les EMS dès 2020 (cf. réponse à la question n° 6 de la 1<sup>ère</sup> interpellation de Mme Gross). La part de ce financement qui sera inscrite dans les tarifs socio-hôteliers s'élèvera à environ CHF 2 millions, dont environ CHF 0.6 million pour la facture sociale.

4. *En cas de perte/déficit des institutions concernées (Fédération des hôpitaux vaudois, Association vaudoise d'aide et de soins à domicile, EMS...), le Conseil d'Etat entend-il diminuer les dotations minimales imposées au détriment du bien-être du résident/patient ?*

Le Conseil d'Etat n'entend pas diminuer les dotations minimales des institutions. Il souhaite mettre leur marge de manœuvre à disposition pour financer les coûts des revalorisations salariales. Une « perte » ou un « déficit » lié à la mise en œuvre de la bascule peut donc être exclu.

5. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que cette revalorisation salariale atteindra le but visé par le postulat Vuillemin, soit que le salaire des infirmières d'EMS, à diplômes, expériences et ancienneté égaux, soit aligné sur ceux du CHUV ?*

Suite aux différentes études menées, et fondé sur l'engagement pris par les partenaires, le Conseil d'Etat a préféré privilégier l'option d'une bascule des salaires des 29 fonctions retenues dans ces études vers la grille salariale de la CCT HRC à l'option d'un « alignement » des salaires des infirmières des EMS vers ceux du CHUV.

6. *Est-il envisageable de différer la mise en œuvre de cette décision afin de mesurer l'ensemble des paramètres et coûts y relatifs, mais également de permettre aux partenaires concernés de maîtriser l'ensemble des conséquences tant financières qu'opérationnelles ?*

Le Conseil d'Etat a pris une décision visant à assurer une bascule vers la grille salariale de la CCT HRC selon les études menées et il souhaite que cette décision soit mise en œuvre. Toutefois, si les partenaires de la CCT San s'accordaient sur d'autres modalités de revalorisation salariale, y compris s'agissant du calendrier, le Conseil d'Etat les examinerait avec attention et déterminerait sur cette base dans quelle mesure sa décision initiale doit être adaptée.

## **Conclusion**

Le Conseil d'Etat est conscient que la décision de soutien de la bascule vers la grille salariale de la CCT HRC qu'il a prise le 1<sup>er</sup> mai a suscité des questions chez certains partenaires. Il estime que les réponses à ces questions ont été apportées, autant par le DSAS que dans le cadre du présent document, et il attend dès lors que cette décision soit mise en œuvre. S'agissant des modalités et du périmètre, qui restent à définir, le DSAS reste bien entendu en tant que de besoin à disposition des partenaires. En tous les cas, si ces partenaires s'accordent sur d'autres modalités de revalorisation des conditions de travail dans le secteur de la CCT San que la « seule » bascule des salaires mentionnée jusqu'à présent, toujours dans l'optique d'une convergence générale en la matière dans le secteur sanitaire à terme, le Conseil d'Etat les invite à les faire connaître et à entamer les discussions à ce sujet avec le DSAS, en chargeant celui-ci de le tenir au courant et de revenir vers lui pour les décisions relevant de sa compétence.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 octobre 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**Motion Guy Gaudard et consorts – L’amiante est un problème de santé publique, il peut tous nous concerner**

*Texte déposé*

Le changement de base légale de 2010 sur les permis de construire semble insuffisant à l’usage, puisque l’ensemble de l’amiante présent dans les bâtiments n’a, à ce jour, pas encore été détecté.

Etant donné la qualité des diagnostics déposés et acceptés par les communes dans le processus de l’octroi des permis de construire, trop fréquemment, les diagnostics complets sur l’ensemble des bâtiments n’ont pas été réalisés. Les diagnostics se sont limités, pour l’instant, à des diagnostics partiels avant travaux lors de permis de construire.

Pour améliorer et accélérer la connaissance de présence d’amiante, il est, de ce fait, indispensable de rendre obligatoire comme partout en Europe un diagnostic amiante de qualité pour chaque transaction immobilière. Il faut aussi que les urgences — telles que l’amiante faiblement aggloméré ou accessible — soient assainies sous la responsabilité du vendeur ou de l’acheteur. A cet effet, la Loi sur la santé publique doit être modifiée, probablement à son article 55 – Protection de la santé et sécurité au travail.

Lorsque tel sera le cas, l’existence de ces rapports de diagnostic complet permettra de renseigner efficacement les entreprises appelées à intervenir pour des travaux de maintenance ou des travaux non soumis à autorisation et de préserver au maximum la santé de leurs collaborateurs (électriciens, chauffagistes, carreleurs, sanitaires, faux-plafonds, etc.).

Concernant les locataires, il est indispensable qu’ils aient aussi connaissance de la salubrité de l’objet loué. Pour l’instant, le diagnostic amiante faisant défaut, ils n’ont aucun moyen de savoir si ce matériau est présent ou non dans leur logement.

Par anticipation, il est nécessaire que le diagnostic amiante englobe à terme tous les autres polluants, tels que le polychlorobiphényle (PCB) ou le plomb par exemple. Dans ce sens, le futur rapport amiante devra être ainsi élargi afin de préserver la santé de tout un chacun.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Guy Gaudard  
et 37 cosignataires*

*Développement*

**M. Guy Gaudard (PLR) :** — A l’heure où de nombreux immeubles des années septante et huitante sont en phase de rénovation, il semble que le changement de base légale de 2010 sur les permis de construire soient insuffisants, puisque l’ensemble de l’amiante présent dans les bâtiments n’a pas encore été détecté à ce jour. Souvent, les diagnostics amiante acceptés par les communes sont incomplets et se limitent à des diagnostics partiels. Il est donc évident que, pour accélérer la connaissance de présence d’amiante, il faut rendre obligatoires, comme partout en Europe, un diagnostic amiante de qualité pour chaque transaction immobilière. Au même titre, on doit assainir en urgence l’amiante faiblement agglomérée et accessible dans des parties de bâtiments, sous la responsabilité du vendeur ou de l’acheteur. A cet effet, il faudra modifier la Loi sur la santé publique (LSP), probablement à son article 55 qui a pour titre « protection de la santé et sécurité au travail ». On pourra dès lors renseigner efficacement les entreprises appelées à intervenir pour des travaux d’entretien non soumis à autorisation et ainsi préserver la santé des travailleurs.

Concernant les locataires, il semble également indispensable qu’ils aient connaissance de la salubrité de l’objet loué. A l’heure actuelle, ils ne savent pas s’il y a de l’amiante ou non dans leur logement. Par

anticipation, il faut englober dans le rapport d'amiante tous les autres polluants tels que le polychlorobiphényle (PCB) ou le plomb, par exemple. C'est un problème de santé publique et nous devons être très vigilants.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Guy Gaudard et consorts - L'amiante est un problème de santé publique, il peut tous nous  
concerner**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 18 janvier 2019.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Carole Dubois, Florence Gross, Jessica Jaccoud, Christelle Luisier Bordard, Léonore Porchet, Graziella Schaller. MM. Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon (en remplacement de Thierry Dubois), Stéphane Montangero (en remplacement de Sonya Butera), Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich (en remplacement de Rebecca Joly). Excusé-e-s : Mmes Sonya Butera, Rebecca Joly. M. Thierry Dubois.

Représentants de l'Etat : Mmes Stéphanie Monod, Cheffe du Service de la santé publique (SSP), Isabelle Rossi, Médecin cantonale adjointe. MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Karim Boubaker, Médecin cantonal, Mathieu Carrel, Responsable du groupe juridique du Service du développement territorial.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Le motionnaire rappelle que l'amiante représente un problème récurrent dans le secteur de la construction. Aujourd'hui, il n'est pas encore possible de garantir la décontamination de tous les bâtiments qui ont été fabriqués avec des matériaux à base d'amiante. Celui-ci était utilisé, entre autres, dans les embrasures de fenêtres afin de protéger du froid, dans les colles de carrelages des faux-plafonds ou encore en vue d'isoler les tuyaux de chauffage. Les personnes ayant manipulé cette substance, notamment entre les années 1970 et 1980, n'avaient que peu d'informations et d'instructions par rapport à son traitement, tout comme ils ne portaient aucune protection ni masque. Une autre conséquence de l'exposition aux fibres d'amiante concerne le dépôt de ce matériau sur les vêtements des travailleurs, contaminant ainsi à leur insu d'autres membres de la famille, et entraînant parfois des cas de mésothéliome.

L'objectif de la présente motion est donc de garantir la prise en compte des aspects relevant de la santé publique pour l'ensemble des corps de métier intervenant dans le secteur de la construction, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. De plus, le diagnostic amiante devra englober à terme tous les polluants des bâtiments tels que le polychlorobiphényle (PCB), le pentachlorophénol (PCP) ou encore le radon. Malgré le changement de base légale de 2010 sur les permis de construire, l'ensemble de l'amiante présent dans les bâtiments n'a pas encore été détecté. Il convient également de souligner que les diagnostics amiante présentés aux communes sont souvent incomplets ou souffrent du fait que la personne traitant du document amiante n'est pas forcément suffisamment formée.

Afin d'améliorer et d'accélérer la connaissance de présence d'amiante, il est, de ce fait, indispensable de rendre obligatoire, comme partout en Europe, un diagnostic amiante de qualité complet, et non partiel, pour chaque transaction immobilière. Pour le motionnaire, le propriétaire doit prouver que son bien immobilier est désamianté ou ne contient pas d'amiante. Dès lors, l'article 55 de la loi sur la santé publique (LSP) pourrait

être modifié en vue d'introduire les éléments contenus dans la motion. Il est également indispensable de rendre attentifs les locataires à la salubrité de l'objet loué puisqu'ils n'ont aucun moyen de savoir, à l'heure actuelle, si ce matériau est présent, ou non, dans leur logement.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le conseiller d'Etat indique que l'amiante ne constitue pas qu'un problème pour les producteurs de matériaux amiantés et ne concerne pas uniquement les bâtiments publics. Il se retrouve également dans des bâtiments pourtant antérieurs à 1970 car ils ont été en partie rénovés. En outre, il est impossible d'exclure le risque de développer un cancer même en cas de faible inhalation d'amiante. Comme l'a auparavant mentionné le motionnaire, il serait ainsi judicieux d'instaurer une culture générale de lutte contre l'amiante en renforçant, notamment, le cadre légal afin d'imposer des diagnostics amiante fiables et de qualité pour toute transaction immobilière, ce qui pourrait avoir un impact sur le prix de la transaction, sans garantie formelle que l'acheteur effectue les travaux d'assainissement.

Dès lors, de l'avis du conseiller d'Etat, il serait même opportun d'étendre l'obligation légale de diagnostic et d'assainissement amiante avant travaux, qu'ils soient soumis, ou non, à une mise à l'enquête. La loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) pourrait ainsi constituer le siège de la matière plutôt que la LSP. Les autres points soulevés par le motionnaire pourraient également être traités dans le cadre de la réponse à son objet parlementaire, à savoir imposer des critères de qualité pour les diagnostiqueurs, élargir à d'autres polluants en couplant toutes ces modifications législatives en une information aux différents publics. Enfin, il est précisé que le Conseil d'Etat a mis en place un groupe de travail sur l'amiante, lequel est conduit sur le versant politique par le chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

A cet égard, le responsable du groupe juridique du Service du développement territorial (SDT) rappelle que l'article 103a de la LATC prévoit le diagnostic amiante. Il précise par ailleurs que son service a des contacts avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) en vue d'un renforcement du contrôle cantonal des diagnostics amiante.

Le chef du DSAS indique que des forums ont eu lieu avec les représentants des associations de propriétaires immobiliers, la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) ou encore la SUVA. Il y a un fort consensus sur la nécessité d'agir. Cependant, il y a un problème économique, étant donné que, dans un marché concurrentiel, les acteurs ne souhaitent pas en faire plus que ce qui est obligatoire. Il est donc nécessaire de fixer des standards suffisamment élevés. Néanmoins, il convient de cesser de tourner autour du pot : tous les bâtiments contiennent de l'amiante et les risques continuent d'être bien présents. De plus, il est actuellement impossible de connaître la sinistralité ou encore l'évolution que prendra l'épidémiologie. Les législations et les politiques publiques doivent cesser d'être hésitantes et doivent être affinées afin de permettre une prise de conscience adéquate.

### 4. DISCUSSION GENERALE

#### LATC

Plusieurs commissaires estiment que la modification devrait figurer dans la LATC, et non pas dans la LSP. A ce titre, il est fait lecture de l'article 103a LATC :

*« En cas de travaux de démolition ou de transformation soumis à autorisation et portant sur des immeubles construits avant 1991, le requérant joint à sa demande un diagnostic de présence d'amiante pour l'ensemble du bâtiment, accompagné, si cette substance est présente et en fonction de sa quantité, de la localisation et de sa forme, d'un programme d'assainissement ».*

L'obligation d'effectuer un diagnostic amiante accompagné, cas échéant, d'un programme d'assainissement existe déjà même si cette obligation ne concerne pas les travaux qui ne seraient pas soumis à autorisation. De plus, les communes doivent « veiller à ce que le diagnostic et l'assainissement soient effectués conformément aux normes édictées en la matière par le département en charge des bâtiments de l'Etat » (art. 103a, al.2, LATC).

En outre, depuis la fin d'une phase transitoire échue au 1er juillet 2018, les communes doivent s'assurer que les diagnostiqueurs amiante figurent ad personam sur une liste établie par le Forum Amiante Suisse (FACH).

Un nouveau cahier des charges, intégrant tous les polluants du bâti, a par ailleurs été mis en ligne. Il s'agit donc clairement d'une problématique relevant de la LATC, et de sa mise en œuvre, plutôt que de la LSP.

#### Cellule « environnement et santé publique »

A la demande du Conseil d'Etat, la Cellule environnement et santé publique (Cellule ESP) a été mise en place en septembre 2016. Dirigée par le chef du DSAS et composée de plusieurs représentants du SSP ainsi que de la Direction générale de l'environnement (DGE), celle-ci est chargée de remplacer la Cellule amiante en reprenant son rôle et en l'élargissant à d'autres thématiques relevant de l'environnement ainsi que de la santé publique, comme le radon, la pollution de l'air extérieur ou encore le moustique tigre. Il est également relevé l'existence d'un groupe amiante, auquel a participé le motionnaire, qui s'appuie sur un projet de stratégie en collaboration avec des partenaires extérieurs afin de faire face à cette problématique. Par ailleurs, il est précisé que le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) a procédé à un engagement à hauteur de 0,5 équivalent temps plein (ETP) afin de garantir le traitement des diagnostics amiante dans des délais convenables. Enfin, les « diagnostiqueurs » seront prochainement soumis, sous l'égide de l'association professionnelle, à un examen conduisant à une validation et à une attestation de qualité des compétences.

#### Etendre le périmètre de la modification envisagée

Un commissaire pense qu'il serait opportun d'étendre la réflexion, à savoir effectuer un diagnostic amiante lors d'un changement de locataire. En outre, il constate qu'il n'est pas aisé d'informer les « bricoleurs » : obliger les vendeurs de matériaux à munir leurs produits d'une explication visant à être précautionneux, notamment lors de transformations, pourrait ainsi constituer une piste intéressante.

#### S'appuyer sur les outils existants avant de changer la loi

Un autre membre de la commission se dit très partagé sur cette proposition. Il n'est pas sûr qu'une modification de la loi soit nécessaire pour atteindre les objectifs visés. Il conviendrait d'abord de s'assurer que les moyens actuels sont suffisamment mis en œuvre et de vérifier si toutes les municipalités possèdent les mêmes exigences en termes de diagnostic. De plus, il relève un problème de coût, dans la mesure où un diagnostic serait exigé à chaque changement de locataire. Il convient donc d'appliquer plus efficacement les outils existants avant de durcir la législation.

#### Proposition de transformation en postulat

Une commissaire estime qu'il conviendrait de transformer cette motion en postulat. Trois éléments plaident en ce sens :

- 1) la motion est floue dans son contenu, notamment dans sa demande de modification de la LSP. Cette commissaire s'opposera dès lors à des modifications uniquement dans l'article 55 de la LSP, la liste des modifications légales à apporter pouvant être extrêmement longue ;
- 2) le siège de la matière se situe dans l'article 103a de la LATC, ainsi que dans les règlements (entre autres l'article 26b RLATC) et les directives qui sont liées à sa mise en œuvre ;
- 3) la période transitoire venant de s'achever, il est nécessaire d'attendre une évaluation des changements légaux qui ont récemment eu lieu. Il lui paraît ainsi nécessaire, en termes de politiques publiques, d'obtenir en premier lieu un rapport sur l'ensemble des mesures prises, ou qui le seront à l'avenir, avant de se précipiter et de procéder à des modifications légales.

Sur le fond, personne ne conteste la nécessité de toucher à la LATC, le débat portant plutôt sur le renforcement, ou non, du dispositif existant.

Plusieurs commissaires considèrent qu'il est important de maintenir la forme de la motion à la proposition formulée, même si le siège de la matière relève sans doute principalement de la LATC. Le but fondamental de cette motion est de renforcer le dispositif actuel. Le Conseil d'Etat sera libre d'y donner la forme qui convient.

Une commissaire ne nie pas qu'il s'agisse d'un problème important dont il est nécessaire de se préoccuper. Cependant, avant de légiférer davantage, il convient d'évaluer ce qui vient d'être mis en place. De nombreuses discussions sont déjà en cours et il n'y aura pas de remise du dossier aux calendes grecques si la présente motion est transformée en postulat.

Le chef du DSAS affirme à nouveau qu'il s'agit de donner un signal fort au Conseil d'Etat dans son ensemble. Le travail se fera dès lors en bonne intelligence entre plusieurs services étatiques puisque cette problématique concerne trois départements. Certes, les membres de la commission peuvent se prononcer sur le fait de savoir quelle base légale sera modifiée, mais il est surtout question ici de santé publique et de santé au travail.

## **5. VOTES DE LA COMMISSION**

*La commission refuse de proposer au Grand Conseil la transformation de la motion en postulat par 9 voix contre 5 et 1 abstention.*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion par 8 voix pour, 4 contre et 3 abstentions, et de la renvoyer au Conseil d'Etat. Conformément à la discussion, la prise en considération partielle correspond à une extension de la portée de la motion.*

Yverdon-les-Bains, le 17 septembre 2019.

*Le président :*  
*(Signé) Vassilis Venizelos*

## Motion Valérie Induni et consorts – Pour un canton sans amiante ajoutée

### *Texte déposé*

Dans le paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2019 mis en consultation en d'avril à août 2018, figure une réintroduction « par la petite porte » de la possibilité d'utiliser des roches contenant de l'amiante pour des travaux de réparation et de restauration ponctuels. Le rapport explicatif de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) indique que la nouvelle réglementation « fournit aux entreprises la sécurité juridique requise... et garantit également la protection des travailleurs grâce à l'étiquetage spécial et à l'obligation d'informer ». Il indique ensuite que ces dérogations « font faire d'importantes économies aux propriétaires immobiliers concernés lorsque le remplacement ponctuel de certains éléments de construction permet d'éviter des mesures plus étendues ». Enfin, il précise que la dérogation à l'interdiction de mise sur le marché permettra d'effectuer des travaux ponctuels « sur des objets spécifiques lorsque, pour des raisons d'ordre visuel, il n'est pas envisageable d'utiliser du matériau sans amiante. ».

Cette modification de l'ordonnance, en ce qui concerne l'amiante, n'est pas due à un parallélisme avec des normes européennes, comme c'est le cas pour d'autres modifications figurant dans le paquet d'ordonnances, mais a été sollicitée par l'association Naturstein-Verband Schweiz (NVS).

Dans notre pays, l'utilisation d'amiante est interdite, depuis 1990, suite au scandale sanitaire causé par cette roche. Des millions de tonnes de roches ont été transformées à travers le monde au cours des décennies précédentes. Or, les fibres d'amiante, extrêmement fines, peuvent pénétrer dans les poumons et causer plusieurs maladies. Longtemps, la situation est restée peu connue, en raison du temps extrêmement long pouvant s'écouler entre le moment de l'exposition et celui où la personne touchée ressent les premiers symptômes de la maladie. Ce temps de latence peut durer entre 30 et 40 ans. Il fut donc extrêmement difficile pour les victimes de faire reconnaître leur maladie en tant que maladie professionnelle.

Lors de l'inhalation, les fibres d'amiante vont se fixer dans les poumons et s'y accrochent fermement. Elles peuvent causer divers types de maladies, reconnues en tant que maladies professionnelles par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) :

- des lésions telles que l'asbestose ou la fibrose pleurale ;
- des pathologies malignes telles que le mésothéliome ou le cancer du poumon.

Dans la fiche « maladies professionnelles causées par l'amiante », la SUVA indique que 80 à 90 % des mésothéliomes malins sont dus à une exposition ancienne à l'amiante. Cette maladie n'est pas guérissable et les traitements offrent uniquement un taux de survie de deux ans.

Sur son site, la SUVA indique avoir déjà versé 1,1 milliard de francs suisses aux victimes de ces maladies professionnelles et s'attend encore à un nombre de cas important, malgré l'interdiction de 1990, en raison des risques d'exposition dans le cadre de travaux de rénovation et de transformation d'immeubles construits avant 1991 ou de travaux de nettoyage, de collecte et de traitement des déchets, ainsi qu'à des annonces de maladie causée par un contact très ancien.

Dans notre canton, plusieurs lois et règlements traitent de l'amiante. On peut citer, en particulier, l'article 103a de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) qui traite de l'obligation d'effectuer un diagnostic amiante en cas de travaux de démolition ou de transformation soumis à autorisation dans les immeubles construits avant 1991, l'article 26b du Règlement sur la LATC (RLATC) et l'Ordonnance 832.311.141 sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction. Le canton de Vaud a également organisé dernièrement une campagne sur les déchets amiantés et a édité une affiche d'information pour les déchetteries.

Lors de la consultation sur le paquet d'ordonnances du printemps 2019, en ce qui concerne l'amiante, le gouvernement vaudois a répondu qu'il n'était pas acceptable qu'une telle exception soit prise en considération pour des raisons visuelles. Le gouvernement a par ailleurs demandé que l'étiquetage indique clairement les dangers pour l'homme et pour l'environnement, ainsi que la description des mesures de protection requises.

L'Institut universitaire romand de santé au travail (IST) a fait part de son inquiétude par rapport à ce pas en arrière. Il a mis en doute l'objectivité de motifs d'ordre visuel qui laissent une large place à la subjectivité. Quant à la Ligue suisse contre le cancer, elle s'est également montrée critique par rapport au projet et a émis le souhait que les conditions d'octroi des autorisations exceptionnelles soient définies plus clairement et que les efforts pour trouver des matériaux de substitution soient renforcés.

Le parti socialiste et Unia se sont également prononcés en défaveur de ce projet.

A notre sens, il n'est pas acceptable que l'amiante soit réintroduite pour des raisons purement esthétiques et économiques. Les risques sont trop grands en comparaison de la plus-value annoncée. Même si l'OFEV estime que le nombre de demandes sera faible et exige une annonce auprès des cantons concernés et auprès de l'Office fédéral de la santé publique, ce retour de l'amiante est inquiétant et choquant si on tente de mettre en balance la question de l'esthétique d'un matériau avec sa dangerosité.

**Nous avons donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat de prononcer par voie de décret ou de loi spéciale, l'interdiction d'utiliser de l'amiante sur tout le territoire cantonal. Au cas où cette interdiction totale devait s'avérer impossible, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie toutes les solutions légales possibles pour que le recours à l'amiante soit le plus réduit possible.**

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Valérie Induni  
et 41 cosignataires*

#### *Développement*

**Mme Valérie Induni (SOC) :** — Asbestose, mésothéliome : des mots qui font peur, car voilà bien deux des maladies causées, dans leur grande majorité, par une exposition aux fibres d'amiante. Un grand quotidien vaudois a attiré notre attention sur le retour en catimini de l'amiante, pour des travaux ponctuels de rénovation ou de transformation et pour des raisons d'ordre purement esthétique, dès le 1<sup>er</sup> juin de cette année.

Lors de la séance de la commission qui examinait le postulat « Guy Gaudard et consorts – Amiante, ce n'est pas un problème du passé. Renforçons le principe de précaution (18\_POS\_029) » et l'a renvoyé au Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents, la stratégie cantonale « Amiante 2017–2022 » a été présentée. On y découvre, notamment, l'objectif A : « diminuer graduellement la présence d'amiante dans l'environnement bâti ». Voilà qui tranche avec la modification incluse dans le paquet d'ordonnances environnementales du Conseil fédéral, datant du printemps 2019 ! En effet, si l'amiante peut à nouveau être utilisée pour certains travaux de rénovation, il deviendra encore plus compliqué d'édicter des règles pour le « diagnostic amiante », étant donné que la limite de 1990 ne serait plus la seule valable. Cela risque de mettre en danger bien des personnes occupées à des travaux de construction.

Nous notons avec satisfaction que nos autorités cantonales se sont prononcées en défaveur de la modification concernant l'utilisation de pierres contenant de l'amiante. Cela vient encore de nous être confirmé par notre conseillère d'Etat Rebecca Ruiz, en réponse à la question orale de M. le député Régis Courdesse. Nous espérons qu'il sera possible de trouver une voie permettant d'interdire l'utilisation de l'amiante, dans notre canton, mais dans le cas où cela s'avérerait impossible pour des raisons juridiques, nous souhaitons que l'utilisation de l'amiante soit la plus restrictive possible. Nous nous réjouissons de pouvoir en parler en commission.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Valérie Induni et consorts - Pour un canton sans amiante ajoutée**

**1. PRÉAMBULE**

La commission nommée pour étudier cette motion s'est réunie le lundi 7 octobre 2019 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Joséphine Byrne Garelli, Valérie Induni, Valérie Schwaar ainsi que de Messieurs les députés Jean-Luc Chollet, Jean-Daniel Carrard, Fabien Deillon, Cédric Echenard, Guy Gaudard, Jean-Marc Genton, Yvan Luccarini et de la soussignée, confirmée dans son rôle de présidente-rapporteuse.

Ont également assisté à la séance : Madame la Conseillère d'État Rebecca Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), accompagnée de Madame Isabelle Dougoud, juriste spécialiste au DSAS et de Monsieur Florian Ruf, chef de projet à la division « Environnement et santé publique » de l'Office du médecin cantonal (OMC).

Les notes de séances ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

**2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE**

La problématique de l'amiante a été à l'ordre du jour du Grand Conseil à plusieurs reprises les mois précédant le dépôt de la présente motion (voici les principaux dépôts auxquels il a été fait référence lors de la séance : (18\_POS\_029) *Postulat Guy Gaudard et consorts - AMIANTE : ce n'est pas un problème du passé. Renforçons le principe de précaution* ; (18\_MOT\_051) *Motion Guy Gaudard et consorts - L'amiante est un problème de santé publique, il peut tous nous concerner* ; 19\_HQU\_238) *Question orale Régis Courdesse - Modification de l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim): que pense le Conseil d'État du retour de l'amiante ?*), elle fait l'objet également d'une attention au niveau fédéral ((19.3608) *Motion Brigitte Crottaz : Réintroduction de l'utilisation de l'amiante: les risques pour la santé sont trop importants pour la justifier par des raisons purement esthétiques et économiques.*). Le Grand Conseil a renvoyé le postulat (18\_POS\_029) au Conseil d'État et la Commission thématique de la santé publique (CTSAP), chargée d'examiner la motion (18\_MOT\_051) préavis son renvoi partiel au Conseil d'État.

La présente motion a été déposée suite au changement du cadre législatif fédéral avec l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juin 2019, d'une modification de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ; ORRChim; RS 814.81) qui permet l'utilisation à nouveau de pierres naturelles contenant de l'amiante, à certaines conditions. Ce retour par la petite porte de l'amiante a inquiété la motionnaire ; cela pose plusieurs questions. Tout d'abord celles liées au danger de l'amiante pour la santé publique et de sa gestion, mais également vis-à-vis du suivi pour les bâtiments contenant de l'amiante. En effet, jusqu'à présent comme l'amiante avait été interdite totalement en Suisse dès 1990, la loi vaudoise (LATC) prévoyait un diagnostic amiante pour les bâtiments construits avant 1991. Or, puisque la pose de pierres contenant de l'amiante sera possible dès 2019, le cadre vaudois ne semble plus adéquat.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

La Conseillère d'État indique tout d'abord à la commission que le Conseil d'État s'est opposé, lors de la consultation sur la modification de l'ORRChim, à cette réintroduction de l'amiante motivée par des

considérations économiques et esthétiques. Malheureusement, le canton a été minoritaire et la modification a été adoptée puis est entrée en vigueur. Le Conseil d'État partage les préoccupations de la motionnaire, mais indique d'emblée qu'une interdiction générale pour tout le territoire vaudois de pierres contenant de l'amiante est aujourd'hui impossible, car cela serait contraire au droit fédéral. Par contre, d'autres pistes sont envisagées, en lien également avec les autres dépôts parlementaires mentionnés par la motionnaire dans la LATC, la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), la loi sur la santé publique (LSP) ou éventuellement une loi spéciale. Pour cette raison, la Conseillère d'État est favorable au renvoi de cette motion dans les termes actuels, soit avec l'ouverture pour d'autres moyens de lutte contre l'amiante que la seule interdiction. Elle mentionne enfin d'autres projets en cours pour assainir le parc immobilier vaudois et protéger la population face aux dangers de l'amiante comme des travaux d'assainissement des bâtiments scolaires de la Couronne de la région Nord-Ouest lausannoise (CRENOL) ainsi que l'affinage et la concrétisation de la stratégie 2017-2022 sur l'amiante.

#### 4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un-e commissaire s'étonne de la légèreté avec laquelle le Conseil fédéral semble traiter ce problème, en permettant la réintroduction de pierres contenant naturellement de l'amiante pour des raisons économiques et esthétiques. La santé publique devrait passer avant ces considérations. Cette opinion est partagée par plusieurs commissaires. La pierre dont il est question est notamment la serpentinite, pierre décorative utilisée notamment dans des bâtiments historiques (comme le musée de l'Hermitage à Lausanne). Or, aujourd'hui des matériaux de substitution qui ne contiennent pas d'amiante peuvent être créés. De plus, le mouvement d'assainissement de l'amiante contenu dans les bâtiments est en cours, comme à Lausanne où un budget de CHF 300 à 400 millions est prévu pour les bâtiments scolaires. Selon ce-tte commissaire, les politiques ne prennent pas suffisamment au sérieux cette problématique, raison pour laquelle il soutient cette motion.

Un-e autre commissaire soulève que ces pierres naturelles contenant de l'amiante ont pu être utilisées comme matériel de décoration ou comme pierre réfractaire pour les poêles. Il-elle pensait cependant que l'interdiction de l'amiante était absolue et que de telles possibilités n'étaient pas ouvertes. Or, comme ces travaux ne nécessitent pas de mise à l'enquête, ils sont inconnus des autorités publiques.

Un éclaircissement est demandé au département. Il en ressort deux choses principales. Tout d'abord, la mise sur le marché d'objets en serpentinite est bel est bien soumise à l'interdiction générale d'utilisation d'amiante. Toutefois, il est possible que les acteurs du marché, ignorant que l'interdiction de l'amiante touchait également ces pierres naturelles, n'aient pas limité la vente de produits en serpentinite. Cette situation est inquiétante, surtout que certains travaux d'intérieur n'étant pas soumis à un permis de construire, il pourrait en découler un danger pour les travailleurs en contact avec ces pierres. Les usagers ne sont cependant pas en danger. L'Office du Médecin cantonal propose ainsi d'identifier les produits contenant de la serpentinite comme soumise au diagnostic amiante. Toutefois, une certaine confusion étant de mise dans la désignation de certaines pierres, il est possible que des objets indiqués en serpentinite n'en contiennent finalement pas. Les représentant-e-s du département répondent qu'en tous les cas, le nombre de dérogations prévues par l'ancien droit (soit avant le 1er juin 2019) ont été très limitées, puisqu'aucune n'a été sollicitée depuis 1992.

Des commissaires ne comprennent pas bien la démarche de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). En effet, lors de la mise en consultation de la modification, le rapport explicatif semblait indiquer qu'il s'agissait de la légalisation d'une pratique existante. Il semblerait que des pierres contenant naturellement des fibres d'amiante puissent être trouvées dans le commerce et utilisées au détriment des autorités publiques. Il serait intéressant, dans le cadre de la réponse à cette motion, que, par exemple, une liste de matériaux contenant de l'amiante soit à disposition des communes. En principe, toutefois, cela n'était pas possible depuis 1990 et jusqu'en 2019 en tous les cas dans le domaine de la construction.

Un-e autre commissaire souligne qu'aujourd'hui le milieu de la construction cherche à éviter les pierres contenant de l'amiante et doit innover dans ce domaine. De plus, le mouvement est plutôt à l'assainissement qu'au réemploi de l'amiante. Il-elle se demande s'il n'y a pas un conflit d'intérêts au niveau de l'État notamment entre la protection des monuments (Département des finances et des relations extérieures - DFIRE) et la santé publique. Si tel est le cas, il faut trouver des solutions alternatives aux pierres contenant de l'amiante. D'après le DSAS toutefois, il y a peu de bâtiments historiques concernés dans le canton de Vaud.

La Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC) pourrait être un outil pour identifier les cas où un diagnostic amiante est nécessaire. Les commissaires abordent également d'autres actions au sujet de l'amiante comme la récupération des déchets amiantés organisée par le canton dont les précautions de sécurité ont été discutées par les membres de la commission (voir notamment *17\_INT\_029 Interpellation Guy Gaudard et consorts - Récolte publique d'amiante : Quelles précautions vis-à-vis de la population ?*)

Un-e commissaire se demande, puisque l'interdiction n'est pas possible, si la forme du postulat ne serait pas plus appropriée. Il-Elle ne dépose toutefois pas de demande formelle de transformation. La motionnaire indique dans tous les cas qu'elle souhaite conserver la forme d'une motion, puisque, selon elle, il faut pouvoir édicter des bases légales strictes à l'échelle cantonale pour limiter au maximum l'utilisation de l'amiante à des fins esthétiques.

Au contraire, un-e commissaire souhaiterait durcir le texte de la motion en supprimant la fin de la demande comme suit : *« Nous avons donc l'honneur de demander au Conseil d'État de prononcer par voie de décret ou de loi spéciale, l'interdiction d'utiliser de l'amiante sur tout le territoire cantonal. ~~Au cas où cette interdiction totale devait s'avérer impossible, nous demandons que le Conseil d'État étudie toutes les solutions légales possibles pour que le recours à l'amiante soit le plus réduit possible.~~ »*. Toutefois, comme la Conseillère d'État l'a déjà signalé, une telle interdiction pure et simple n'est juridiquement pas possible, une modification légale cantonale serait susceptible d'être contestée devant un tribunal et, au final, annulée par celui-ci. Ainsi, il est préférable de laisser plus de latitude au Conseil d'État. Dans ce cadre, le-la commissaire retire sa proposition d'amendement.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération de la motion*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'État.*

Prilly, le 26 novembre 2019.

La présidente-rapporteuse :  
(signé) Rebecca Joly

**Motion Georges Zünd et consorts – Améliorer la lutte contre les abus dans les assurances sociales en permettant l'accès au Registre cantonal des personnes (RCPers) à toutes les caisses de compensation AVS**

*Texte déposé*

L'article 6 alinéa 1 de la Loi du 2 février 2010 d'application de la Loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR) prévoit que, sous réserve d'exceptions légales, tous les services de l'Etat ainsi que les notaires soumis à la Loi vaudoise sur le notariat et la Caisse cantonale de compensation AVS ont, dans l'exercice de leurs tâches légales, accès aux données du Registre cantonal des personnes (RCPers).

Dans le cadre des travaux préparatoires relatifs à cette loi — voir le *Bulletin du Grand Conseil (BGC)*, Tome 13, Conseil d'Etat, Législature 2007–2012, pp. 801 *ss*, spécialement page 811 — seuls certains services de l'administration cantonale disposaient de cette faculté. Puis, le 9 décembre 2014, le Grand Conseil a adopté une modification de l'alinéa 1 de l'article précité en y incluant les notaires et la Caisse cantonale de compensation. Cette modification repose sur la volonté du législateur de permettre à la Direction générale de la fiscalité (DGF) de développer l'échange d'informations par voie électronique — voir *BGC*, Tome 12, Grand Conseil, Législature 2012-2017, p. 33 ; voir également exposés des motifs et projets de loi et de décret modifiant entre autres lois la LVLHR, *in BGC* Tome 12, Conseil d'Etat, Législature 2012-2017, pp. 66 et 187 *ss*.

Interpellée par la Caisse de compensation des entrepreneurs — agence AVS 66.1 — au sujet de l'ouverture de l'accès au prédit registre aux autres caisses de compensation, notamment les caisses professionnelles, l'Administration cantonale des impôts s'est contentée de renvoyer au contenu de l'article 6 alinéa 1 LVLHR, tout en considérant que cette caisse était une « association de droit privé ». Or, rien n'est plus faux. Les caisses de compensation professionnelles sont des organes institués par les articles 49 et suivants de la Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et reçoivent dans ce cadre des prérogatives de puissance et de tâches publiques sous le contrôle de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). L'utilisation des données des assurés est encadrée de manière très stricte et, d'une manière générale, les caisses de compensation professionnelles ont exactement les mêmes obligations que les caisses cantonales de compensation, à ceci près que ces dernières ont l'obligation de veiller à l'affiliation de toutes les personnes tenues de payer des cotisations — selon l'article 63 LAVS. Dans ces conditions, il n'existe absolument aucune raison de traiter de manière différente — et partant, discriminatoire — le droit à l'accès des caisses de compensation professionnelles au Registre cantonal des données. Dès lors, il se justifie de modifier l'article 6 alinéa 1 LVLHR selon la teneur suivante :

« **LVLHR, Article 6** — alinéa 1 : Sous réserve de dispositions contraires de la présente loi, tous les services de l'Etat ainsi que les notaires soumis à la Loi vaudoise sur le notariat, la Caisse cantonale de compensation AVS et les caisses de compensation professionnelles ayant leur siège ou une agence sur le territoire cantonal ont, dans l'exercice de leurs tâches légales, accès aux données du registre cantonal des personnes, sous réserve :

- des données mentionnées aux articles 4, alinéa 1, lettres e) et h) et 9, alinéa 1, lettres c) à e) de la Loi sur le contrôle des habitants ;
- des données relatives à la détention dans un établissement pénitentiaire. »

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Georges Zünd  
et 45 cosignataires*

## *Développement*

**M. Georges Zünd (PLR) :** — En préambule à mon développement, je tiens à déclarer mes intérêts : je suis membre du comité de direction de l'Agence 66.1 de la Caisse de compensation de la Société suisse des entrepreneurs.

Le but de la motion est de :

- mettre fin à une inégalité de traitement entre la Caisse cantonale de compensation et les caisses professionnelles et interprofessionnelles de compensation, en leur donnant accès aux mêmes informations. Je rappelle qu'elles sont soumises exactement aux mêmes dispositions légales et réglementaires, à ceci près que les caisses cantonales ont l'obligation de veiller à l'affiliation de toutes les personnes tenues de payer des cotisations. Les caisses professionnelles ne sont donc pas de simples associations, mais des entités régies par le droit public, recevant des prérogatives de puissance et de tâches publiques et étant soumises à des obligations de même nature, notamment en ce qui concerne le respect du secret et la protection de la sphère privée.
- Mettre en œuvre des mesures de simplification administrative, à tous les niveaux — affiliation des assurés, employés et employeurs, calcul des rentes, adressage des attestations fiscales, divorces — en permettant aux caisses professionnelles et interprofessionnelles d'obtenir rapidement et à moindre coût des renseignements utiles et exacts de l'administration cantonale, sans avoir à passer par les bureaux de contrôle des habitants et à les surcharger davantage. Nous pensons ici, en particulier, à la surcharge créée par la mise en œuvre laborieuse de la nouvelle redevance découlant de la Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV). Il en résulterait un gain de temps considérable et une optimisation du travail.
- Lutter activement contre le non-respect des obligations en matière d'assurances-sociales, notamment à l'égard de certains employeurs qui ne déclarent pas leurs travailleurs, ou les charges sociales relatives à ces derniers.
- Lutter plus efficacement contre le travail non-déclaré et la précarisation des travailleurs.
- Répondre plus rapidement aux sollicitations des assurés.

Dans ces conditions, il n'existe absolument aucune raison de traiter d'une manière différente — et, partant, discriminatoire — le droit des caisses de compensation professionnelles à l'accès au Registre cantonal des données. Dès lors, il se justifie de modifier l'article 6 alinéa 1 de la Loi vaudoise sur l'harmonisation des registres (LVLHR).

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Georges Zünd et consorts -  
Améliorer la lutte contre les abus dans les assurances sociales en permettant l'accès au  
Registre cantonal des personnes (RCPers) à toutes les caisses de compensation (AVS)**

**1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le 17 juin 2019, à la salle Cité, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet. La commission était composée de M. le député François Cardinaux (confirmé dans le rôle de président-rapporteur), Mme la députée Anne Sophie Betschart et de MM. les députés Alexandre Berthoud, Jean-François Chapuisat, Maurice Treboux, Daniel Trolliet et Georges Zünd.

Mme Rebecca Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a également participé à la séance, accompagnée de M. Fabrice Ghelfi, directeur général de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Le motionnaire a déposé une motion car les services de la direction générale de la fiscalité ont opposé une fin de non-recevoir à la demande de la Caisse de compensation des entrepreneurs (Agence AVS 66.1) d'accéder au Registre cantonal des personnes (RCPers), arguant que cette caisse était une « association de droit privé », alors que les caisses de compensation professionnelles sont soumises exactement aux mêmes dispositions légales et réglementaires que la Caisse cantonale de compensation, sauf celle d'accepter toutes les affiliations.

Le Grand Conseil a adopté une modification de l'alinéa 1 de l'article 6 de la LVLHR<sup>1</sup> qui concerne la consultation du RCPers et qui ouvre ainsi son accès aux notaires et à la Caisse cantonale de compensation.

Dans ces conditions, il n'existe absolument aucune raison de traiter de manière différente, et partant, discriminatoire, le droit à l'accès des caisses de compensation professionnelles au Registre cantonal des personnes (RCPers).

Il reprend brièvement les éléments clés de cette modification, déjà développés devant le Grand Conseil.

Dès lors, il trouve justifié de modifier l'article 6 alinéa 1 LVLHR de la manière suivante :

*Sous réserve de dispositions contraires de la présente loi, tous les services de l'Etat ainsi que les notaires soumis à la Loi vaudoise sur le notariat, la Caisse cantonale de compensation AVS et les caisses de compensation professionnelles ayant leur siège ou une agence sur le territoire cantonal ont, dans l'exercice de leurs tâches légales, accès aux données du registre cantonal des personnes,...*

---

<sup>1</sup> Loi du 2 février 2010 d'application de la Loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR)

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La conseillère d'Etat explique qu'après une première analyse de la situation au sein de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), il apparaît compréhensible que, pour des questions de simplification administrative et d'égalité de traitement, les caisses de compensations professionnelles AVS qui ont un siège dans le canton puissent avoir accès au Registre cantonal des personnes (RCPers).

Elle demande uniquement qu'il soit bien précisé que la modification concerne *les caisses de compensation professionnelles AVS ayant leur siège ou une agence sur le territoire cantonal...*

Si la commission et le Grand Conseil décident de renvoyer ce texte au Conseil d'Etat, ce dernier pourra faire une analyse juridique plus approfondie en consultant l'OFAS (office fédéral des assurances sociales), l'autorité de protection des données, etc. La conseillère d'Etat confirme que, de prime abord, elle est favorable à la prise en considération de cette motion.

### 4. DISCUSSION GENERALE

Un député rappelle que, contrairement à la croyance populaire, il n'existe pas qu'une seule Caisse de compensation AVS, mais un certain nombre de caisses professionnelles AVS qui ont les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs que la Caisse cantonale. Il paraît dès lors logique d'étendre leurs droits à l'accès aux RCPers, ceci afin de garantir l'égalité de traitement.

Un autre député espère que dans la situation présente, relative à l'accès au RCPers, une solution sera facilement trouvée par rapport à la protection des données, qui est toujours complexe et sensible, car cet accès apparaît comme une bonne solution.

### 5. VOTE DE LA COMMISSION

Pour la bonne forme, le président met au vote l'amendement proposé par la conseillère d'Etat qui consiste à ajouter le terme AVS à la modification soumise, soit *...et les caisses de compensation professionnelles AVS ayant leur siège ou une agence sur le territoire cantonal...*

Cette modification est adoptée à l'unanimité par la commission.

#### ***Recommandation de prise en considération de la motion ainsi modifiée***

*C'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat pour traitement.*

Chailly-Montreux, le 25 juin 2019

*Le rapporteur :  
(Signé) François Cardinaux*

**Motion Pierre Volet et consorts – Des dépenses parcimonieuses et des investissements judicieux dans le domaine social**

*Texte déposé*

Dans son document « Concepts et normes de calcul de l'aide sociale », la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) recommande les montants suivants pour le forfait d'entretien d'un ménage :

**B.2.2 Montants recommandés pour le forfait pour l'entretien d'un ménage à partir de 2017\***

Taille du ménage	Echelle d'équivalence	Forfait ménage/ mois en francs à partir de 2017	Forfait pers./ mois en francs à partir de 2017
1 personne	1.00	986.–	986.–
2 personnes	1.53	1'509.–	755.–
3 personnes	1.86	1'834.–	611.–
4 personnes	2.14	2'110.–	528.–
5 personnes	2.42	2'386.–	477.–
par personne supplémentaire		+200.–	

\* Le forfait pour l'entretien 2017 correspond au forfait pour l'entretien 2013 et aux modifications des normes décidées au 01.01.2016. L'adaptation au renchérissement de 0.4% au 01.01.2015 n'a pas été reprise. En 2017, le montant destiné à couvrir les besoins de base des prestations complémentaires à l'AVS/AI ne sera pas adapté, par conséquent, le forfait pour l'entretien de l'aide sociale ne connaîtra pas d'adaptation au renchérissement.

Comme spécifié dans ce document « Le principe des montants forfaitaires permet aux bénéficiaires de gérer eux-mêmes leurs revenus et d'en assumer la responsabilité. »

Or, le canton de Vaud est nettement plus généreux avec ses forfaits. Selon le barème, le Revenu d'insertion (RI) en annexe du règlement d'application de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action vaudoise (RLSAV), les montants suivants sont octroyés :

## BAREME RI

### FORFAIT : entretien et intégration sociale

Taille du ménage	Forfait par mois
1 personne	1'110.--
2 personnes	1'700.--
3 personnes	2'070.--
4 personnes	2'375.--
5 personnes	2'660.--
6 personnes	2'910.--
7 personnes	3'160.--
personne supplémentaire	+ 250.--

Supplément de Fr. 200.-- par personne dès la troisième personne âgée de 16 ans révolus dans le ménage (art. 22 al. 1, let. b et 28).

### FORFAIT : frais particuliers

Fr. 50.-- pour une personne seule

Fr. 65.-- pour un couple

Fr. 65.-- pour une famille monoparentale

### FORFAIT : entretien jeunes adultes 18-25 ans (art. 31 al. 2bis LASV)

Fr. 789.--

Supplément forfaitaire Fr. 197.--

Ces montants font du canton de Vaud (ex aequo avec le Liechtenstein) le canton qui octroie les montants les plus hauts en termes de forfait d'entretien. En comparaison pour une personne seule : Genève octroie 977 francs, Zurich 986 francs et Berne 977 francs, alors que Vaud octroie 1110 francs.

A la lumière de ces informations la motion demande la modification des forfaits d'entretien en annexe du RLASV afin de les faire correspondre aux recommandations du CSIAS.

Les sommes ainsi épargnées pourraient être réinvesties dans des programmes d'aide à la réinsertion professionnelle afin que leurs bénéficiaires puissent retrouver plus rapidement leur indépendance financière.

### Commentaire(s)

Le canton de Vaud fait du « Vaud finish », il a un forfait supérieur aux normes CSIAS. Afin d'assurer la pérennité du filet social et par égard pour les contributeurs finançant ces mesures, le canton devrait privilégier des mesures efficaces pour la réinsertion. En effet, au vu des normes publiées par la Conférence suisse des institutions d'actions sociales, il ne fait aucun doute que des économies pourraient être réalisées sur les forfaits d'entretien du RI.

Les montants ainsi épargnés pourraient être utilisés dans des mesures d'insertion professionnelle qui permettraient à leurs bénéficiaires de retrouver plus vite une indépendance financière. L'idée étant d'investir davantage dans la formation.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Pierre Volet  
et 29 cosignataires*

### *Développement*

**M. Pierre Volet (PLR) :** — Ma motion vise à ramener les forfaits pour l'entretien d'un ménage à des tarifs comparables à ceux d'autres cantons, comme c'est expliqué dans le texte déposé. On voit que même le canton de Genève, un canton très social, contribue pour des montants très inférieurs à ceux que l'on pratique dans notre canton.

Le but de mon intervention n'est pas de diminuer les aides, mais de mieux les répartir. Nous devons absolument encourager les personnes à retrouver du travail le plus vite possible, comme cela se fait avec le Revenu d'insertion (RI) pour les jeunes, afin d'optimiser leur insertion, qui est le meilleur moyen pour sortir du social. Je me réjouis de débattre en commission.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Pierre Volet et consorts - Des dépenses parcimonieuses et des investissements judiciaires dans le domaine social**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 21 août 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la Présidence de Monsieur le Député Andreas Wüthrich, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Laurence Creteigny, Jessica Jaccoud, Christelle Luisier Brodard et Aliette Rey-Marion ainsi que de Messieurs les Députés Guy-Philippe Bolay, Vincent Keller, Denis Rubattel et Pierre Volet. Monsieur Jérôme Christen était absent.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; ainsi que Madame Françoise Jaques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) ; Madame Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe du DSAS et Responsable de la section Politique sociale ; Monsieur Antonello Spagnollo, Chef de la Section Aide et insertions sociales (SAIS) au SPAS ; Monsieur François Vodoz, Chef du Service de l'emploi (SDE) ; Madame Aurélie Ziörjen, Chargée de projet à l'Unité Prévention, Appui social et insertion du SAIS.

Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Le motionnaire explique que le présent objet parlementaire vise à ramener les forfaits pour l'entretien d'un ménage à des tarifs comparables à ceux d'autres cantons. Comme expliqué dans le texte déposé, on peut constater que même le canton de Genève, pourtant très social, y contribue pour des montants très inférieurs à ceux pratiqués dans le canton de Vaud. Le but de cette intervention n'est pas de diminuer les aides, mais de mieux les répartir. Il est absolument nécessaire d'encourager les personnes à retrouver du travail le plus vite possible afin d'optimiser leur insertion, comme cela se fait avec le Revenu d'insertion (RI) pour les jeunes, ce qui représente le meilleur moyen pour quitter l'aide sociale. De plus, les mesures édictées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) sont approuvées par les directeurs cantonaux et constituent des valeurs de référence, sûres et reconnues.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Suite à la distribution d'une note aux membres de la commission, le Conseiller d'Etat indique qu'il convient d'observer l'ensemble des éléments contenus dans les normes CSIAS, ainsi que leurs évolutions depuis la fin des années 1990. Tel que mentionné à la page 2 de la note, les normes prévoyaient, avant 2015, un forfait de base unique allant de CHF 960.- (en 2005) à CHF 986.- (dès 2013), ainsi que deux suppléments d'intégration. Un supplément minimal d'intégration (SMI) se montant à CHF 100.- était prévu pour toute personne non active mais empêchée pour d'autres raisons de suivre une activité d'insertion (maladie, garde, etc.), et un supplément d'intégration variant entre CHF 100.- et CHF 300.- était également recommandé pour

les individus participant à une mesure d'intégration. Enfin, pour les personnes en emploi, une franchise sur le revenu, proposée dans une fourchette se situant entre CHF 400.- à CHF 700.-, a aussi été introduite.

Le canton de Vaud a partiellement adopté les nouvelles normes proposées. Le montant du forfait de base était similaire à ce que recommandait la CSIAS en 2005, mais l'octroi d'un supplément d'intégration forfaitaire de CHF 150.- a été généralisé à l'ensemble des bénéficiaires. Dès lors, le montant du forfait mensuel se monte à CHF 1'110.- et est toujours en vigueur en 2018. De plus, afin d'éviter les effets de seuils dans le calcul du droit au RI, le canton de Vaud a quant à lui décidé d'adopter une franchise de CHF 200.-, basse en comparaison intercantonale et inférieure aux recommandations de la CSIAS.

Par ailleurs, appliquer pleinement les normes CSIAS aurait les conséquences suivantes (cf. pages 4 et 5 de la note) :

- le forfait devra être revu à la hausse et passer de CHF 960.- à CHF 986.- ;
- le supplément d'intégration devra également être adapté puisque la CSIAS recommande désormais un seul supplément d'intégration, se situant entre CHF 100.- et CHF 300.-, pour toute personne qui manifeste une volonté de se réinsérer ou qui prend part à une mesure. Cependant, au-delà des coûts directs liés à l'octroi des suppléments, c'est également leur gestion et leur suivi qui causeraient un nouveau coût administratif dont il faudrait aussi tenir compte dans les estimations (contrôler le bon octroi de la mesure, déclencher le paiement, l'arrêter le cas échéant, voire non seulement supprimer le supplément mais éventuellement le sanctionner, etc.) ;
- le montant des franchises sur l'activité lucrative augmenterait, passant d'une somme maximale de CHF 200.- à une franchise allant de CHF 400.- à CHF 700.-. Le canton de Vaud s'est ainsi distingué en plafonnant la franchise à ce montant, tout comme il s'est distingué en plafonnant les loyers pris en charge par le RI pour les ménages de plus de 5 personnes, ce que ne préconise pas la CSIAS.

De plus, en comparant les dépenses annuelles nettes d'aide sociale au niveau intercantonal, il peut être constaté que les dépenses en francs par bénéficiaire sont aujourd'hui dans le canton de Vaud quasiment égales à celles de Genève (CHF 10'600.- contre CHF 10'446.-) alors qu'elles sont plus élevées à Zurich, Berne et Bâle-Ville. En dehors du loyer qui influence ce coût, ces montants indiquent encore une fois que le forfait n'est qu'un élément parmi d'autres d'un ensemble de normes qui font système. Par ailleurs, au 30 juin 2018, CHF 16,2 millions prévus au budget du RI n'ont pas été dépensés.

Enfin, il convient de noter que pour la première fois depuis l'introduction du RI, la tendance s'inverse au niveau de l'évolution des dossiers au RI, puisqu'une baisse du nombre de dossiers a été constatée en 2018 en comparaison à l'année passée. A titre d'exemple, une baisse de 2,4% du nombre de dossiers a été enregistrée en mai 2018 par rapport au même mois en 2017.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Une membre de la commission remercie le Conseiller d'Etat pour toutes les explications fournies et relève le passage suivant contenu en page 5 de la note : « *Pour rappel, la norme C.2 des normes CSIAS recommande de verser un supplément "aux personnes sans activité lucrative, ayant 16 ans révolus, qui font des efforts particuliers d'intégration sociale et professionnelle, pour elles-mêmes ou en faveur de leurs proches.* », la commissaire se demandant ainsi comment les autres cantons interprètent cette norme. En outre, elle constate que plus de 9'000 sanctions ont été prononcées depuis 2010 et souhaite donc savoir à combien se monte le pourcentage de bénéficiaires que ce chiffre représente.

Le Conseiller d'Etat indique que certains cantons octroient le supplément d'intégration à l'ensemble des bénéficiaires du RI. Suite à une récente révision des normes, la CSIAS recommande d'allouer celui-ci aux personnes effectuant des efforts objectivables.

La Cheffe du SPAS ajoute que certains cantons ont mis en place des contrats d'insertions : la personne s'engage à tout mettre en œuvre pour, par exemple, trouver un loyer meilleur marché ou améliorer ses compétences linguistiques. Cependant, cette méthode amène des coûts de gestion relativement importants. Elle souligne ainsi que le canton de Vaud a limité ce type de contrats aux bénéficiaires qui entrent dans les mesures, et ce afin d'orienter les assistant-e-s sociaux/les sur l'accompagnement des personnes dans un processus d'insertion concret permettant ensuite de sortir de l'aide sociale.

En ce qui concerne les sanctions, le Chef du DSAS indique que le canton de Vaud a opté pour un système inverse : verser un supplément forfaitaire à tous les bénéficiaires, y compris celles et ceux qui ne peuvent suivre une mesure, et instaurer en revanche un régime sévère de sanctions pour celles et ceux qui, pourtant aptes au placement, refuseraient sans raison valable de suivre une mesure d'insertion sociale (MIS). Cette dernière est relativement rare et précieuse, et une manière de les valoriser consiste à sanctionner les bénéficiaires réfractaires. Le canton de Vaud compte ainsi environ 6% d'individus à l'aide sociale sanctionnés en permanence et qui ne bénéficient donc pas du montant de CHF 1'110.-. Si les personnes suivent une MIS, ce n'est pas pour gagner quelques centaines de francs supplémentaires pendant 6 mois, mais pour quitter l'aide sociale.

Par ailleurs, la consolidation du programme FORJAD introduit, notamment, une forme de délai de carence de trois mois pour les jeunes de 18 à 25 ans. Lorsque ceux-ci se présentent à un Centre social régional (CSR), leurs dossiers sont tout d'abord instruits pendant trois mois. Quand un jeune vit chez ses parents, il n'a en principe pas droit à un forfait loyer. En outre, avant même qu'un droit lui soit ouvert, le jeune va être orienté vers des MIS, ces dernières étant désormais qualifiées comme éligibles pour des bourses d'études. Cette mesure a donc permis de constater une chute des inscriptions de jeunes à l'aide sociale.

Enfin, le Chef du DSAS se dit toutefois prêt à renseigner le Grand Conseil s'agissant de la politique cantonale en matière d'aide sociale. Dès lors, un postulat demandant au Conseil d'Etat d'examiner l'opportunité de passer aux normes CSIAS serait davantage opportun, ce qui permettrait également d'expliquer les transferts aux autres aides sociales (PC-Familles, rente-pont, bourses, etc.).

La Secrétaire générale adjointe du DSAS relève qu'il est toutefois compliqué de comparer l'application des normes étant donné que chaque canton crée son propre système, même si la CSIAS effectue un monitoring sur certains éléments. En ce qui concerne la question des suppléments d'intégration, seuls 9 cantons sur 25 n'appliquent pas le montant maximal de CHF 300.-, Vaud octroyant quant à lui un montant unique de CHF 150.-. S'agissant des franchises sur l'activité lucrative, elle remarque que les systèmes d'application varient davantage, d'un canton à l'autre, que les suppléments d'intégration.

Une membre de la commission estime que les autres cantons doivent rencontrer des problématiques similaires en matière d'effets de seuils et se demande dès lors pourquoi le canton de Vaud n'a pas imaginé des franchises sur l'activité lucrative qui seraient évolutives en fonction des réalités des bénéficiaires, liées par exemple au taux d'activité professionnelle. Il lui est alors indiqué que pour bénéficier de la franchise maximale se montant à CHF 200.-, il est nécessaire que la personne travaille pour au moins CHF 400.-, soit 1 franc sur 2. De plus, il convient d'observer que la franchise n'est pas calculée en fonction du taux d'activité puisque très peu de bénéficiaires de l'aide sociale travaillent à plus de 50%.

Cette même commissaire relève également qu'il serait intéressant d'obtenir des compléments ainsi que des chiffres sur la différence entre un système de sanctions et un système incitatif. En outre, elle souhaite savoir à combien se monte la part du loyer dans la répartition des charges de l'aide sociale, ce à quoi il lui est répondu que celle-ci représente environ 50% des dépenses de l'aide sociale et qu'il serait essentiel d'avoir des chiffres consolidés au niveau national. Il est également précisé que les budgets d'aide sociale dépendent évidemment du niveau médian des loyers dans un canton, tout comme il est souligné que le coût moyen du dossier RI est fortement impacté par le prix du loyer.

Dès lors, cette membre de la commission se demande s'il serait possible d'obtenir des chiffres distinguant frais de loyer et frais d'entretien, ce qui permettrait d'affiner les comparaisons, ce à quoi il lui est répondu que l'Office fédéral de la statistique (OFS) pourrait fournir quelques indications à l'attention de l'administration sur ce sujet.

Un commissaire comprend que des comparaisons intercantionales sont parfois compliquées à effectuer puisque chaque canton est régi par des critères particuliers. Néanmoins, en se référant à la dernière page de la note, il se demande si les chiffres mentionnés sont tirés d'un document spécifique. Il lui est alors indiqué que ces chiffres ont été publiés par l'OFS et représentent les dépenses nettes annuelles pour l'aide sociale au sens strict, par bénéficiaire en 2016<sup>1</sup>. Celles-ci comprennent le forfait d'entretien, les suppléments, le loyer ainsi que les primes d'assurance-maladie, desquelles sont soustraits les subsides.

---

<sup>1</sup> [Dépenses nettes annuelles pour l'aide sociale au sens strict, en 2016](#), site web de l'OFS, mars 2018

Au vu des discussions, un autre membre de la commission souhaite savoir si le motionnaire envisage la possibilité de transformer sa motion en postulat, puis, cas échéant, conçoit de prendre partiellement en considération ce postulat, étant donné que la réponse du Conseil d'Etat tiendrait compte de l'ensemble du système et pas uniquement de la question des forfaits d'entretien. Il conviendrait par conséquent d'élargir les conclusions du postulat.

Le motionnaire consentirait à transformer la présente motion en postulat, pour autant que des données chiffrées et des tableaux supplémentaires soient apportés par l'administration.

*Après quelques échanges entre les membres de la commission, il est décidé de modifier la demande initiale du texte comme suit :*

*« A la lumière de ces informations ~~la motion le postulat~~ demande ~~la modification des forfaits d'entretien en annexe du RLASV afin de les faire correspondre aux recommandations du CSIAS~~ d'examiner l'intérêt d'adopter les normes CSIAS et de comparer les différents dispositifs cantonaux. »*

*Au vote, cet amendement est accepté à l'unanimité des membres présent-e-s (10).*

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire) et prise en considération partielle du postulat.*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération et de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 9 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.*

Puidoux, le 21 mars 2019

*Le rapporteur :  
(Signé) Andreas Wüthrich*

### **Annexe :**

- Note remise par l'administration lors de la séance de commission

---

<b>NOTE A</b>	Pierre-Yves Maillard, Chef du DSAS
<b>DE</b>	Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe
<b>DATE</b>	20.08.2018
<b>Objet</b>	<b>Des dépenses parcimonieuses et des investissements judicieux dans le domaine social (18_MOT_036)</b>

---

## 1 Texte de la motion

Le député Volet demande dans sa motion que le canton de VD adopte les montants édictés par les normes CSIAS pour les forfaits de base des bénéficiaires du RI, soit :

### B.2.2 Montants recommandés pour le forfait pour l'entretien d'un ménage à partir de 2017\*

Taille du ménage	Echelle d'équivalence	Forfait ménage/ mois en francs à partir de 2017	Forfait pers./ mois en francs à partir de 2017
<b>1 personne</b>	1.00	<b>986.-</b>	986.-
<b>2 personnes</b>	1.53	<b>1'509.-</b>	755.-
<b>3 personnes</b>	1.86	<b>1'834.-</b>	611.-
<b>4 personnes</b>	2.14	<b>2'110.-</b>	528.-
<b>5 personnes</b>	2.42	<b>2'386.-</b>	477.-
par personne supplémentaire		<b>+200.-</b>	

Aujourd'hui, le canton applique les montants suivants pour le calcul du RI :

#### BAREME RI

##### FORFAIT : entretien et intégration sociale

Taille du ménage	Forfait par mois
1 personne	1'110.--
2 personnes	1'700.--
3 personnes	2'070.--
4 personnes	2'375.--
5 personnes	2'660.--
6 personnes	2'910.--
7 personnes	3'160.--
personne supplémentaire	+ 250.--

Supplément de Fr. 200.-- par personne dès la troisième personne âgée de 16 ans révolus dans le ménage (art. 22 al. 1, let. b et 28).

##### FORFAIT : frais particuliers

Fr. 50.-- pour une personne seule

Fr. 65.-- pour un couple

Fr. 65.-- pour une famille monoparentale

##### FORFAIT : entretien jeunes adultes 18-25 ans (art. 31 al. 2bis LASV)

Fr. 789.--

Supplément forfaitaire Fr. 197.--

Ces montants font du canton de Vaud (ex aequo avec le Liechtenstein) le canton qui octroie les montants les plus hauts en termes de forfait d'entretien. En comparaison pour une personne seule : Genève octroie 977 francs, Zurich 986 francs et Berne 977 francs, alors que Vaud octroie 1110 francs.

A la lumière de ces informations la motion demande la modification des forfaits d'entretien en annexe du RLASV afin de les faire correspondre aux recommandations du CSIAS.

Les sommes ainsi épargnées pourraient être réinvesties dans des programmes d'aide à la réinsertion professionnelle afin que leurs bénéficiaires puissent retrouver plus rapidement leur indépendance financière.

#### *Commentaire(s)*

Le canton de Vaud fait du « Vaud finish », il a un forfait supérieur aux normes CSIAS. Afin d'assurer la pérennité du filet social et par égard pour les contributeurs finançant ces mesures, le canton devrait privilégier des mesures efficaces pour la réinsertion. En effet, au vu des normes publiées par la Conférence suisse des institutions d'actions sociales, il ne fait aucun doute que des économies pourraient être réalisées sur les forfaits d'entretien du RI.

Les montants ainsi épargnés pourraient être utilisés dans des mesures d'insertion professionnelle qui permettraient à leurs bénéficiaires de retrouver plus vite une indépendance financière. L'idée étant d'investir davantage dans la formation.

*a. Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures  
(Signé)*

## **2 Les normes CSIAS et le canton de Vaud : 1998-2018**

En 1998, la CSIAS édicte de nouvelles normes qui prévoient, pour une personne individuelle majeure vivant seule, un forfait de base (dit forfait 1) de 1010 francs auquel s'ajoute un forfait complémentaire (dit forfait 2) entre 50 et 150 francs permettant aux cantons d'adapter les montants aux conditions socio-économiques locales. Après une révision menée en 2003 et justifiée par l'adaptation du forfait au coût de la vie (les forfaits 1 et 2 passent à 1130 francs cumulés entre un forfait augmenté de CHF 20 et un forfait 2 en moyenne à CHF 100), c'est en 2005 qu'un changement de système apparaît.

Les normes prévoient désormais un forfait de base unique, mais réduit de 7%, soit 960 francs. C'est à cette date que deux suppléments d'intégration sont introduits, ainsi que la franchise sur le revenu proposée dans une fourchette de CHF 400 à CHF 700. Un supplément minimal d'intégration (SMI) de CHF 100 est prévu pour toute personne non active mais empêchée pour d'autres raisons de suivre une activité d'insertion (maladie, garde, etc.). Un supplément d'intégration variant entre CHF 100 et 300 est également recommandé pour les individus qui participent à une mesure d'intégration.

Le canton de Vaud a adopté partiellement les nouvelles normes proposées. Le forfait de base de 960 francs est repris tel quel, mais il est décidé par ailleurs de généraliser l'octroi d'un supplément d'intégration forfaitaire de 150 francs pour l'ensemble des bénéficiaires. Au total, ce forfait, amélioré du supplément, se monte à 1110 francs et est toujours en vigueur en 2018. Par ailleurs, le Canton décide d'adopter une franchise de 200 francs, basse en comparaison inter-cantonale et inférieure aux recommandations de la CSIAS.

### Résumé de l'évolution du forfait d'entretien pour une personne seule (en francs)

CSIAS	Forfait 1	Forfait 2	Forfait unique*	Supp. Minimal Intégration	Supp. Intégration	Franchise
1998	1010	100-150				
2003	1030	100-150				
2005			960	100	100-300	400-700
2010			977			
2013			986			
2015			986	100-300		

\*le forfait sera indexé au coût de la vie en 2010 et 2013.

VAUD	Forfait 1	Forfait 2	Forfait unique	Supp. Intégration unique	Franchise
1998	1010	100			
2003	1030	103			
2005			960**	150***	200*
2010					
2013					
2015					

\*\*Le Canton de Vaud n'a jamais indexé le forfait au coût de la vie.

\*\*\*Au total, le Canton de Vaud propose un forfait de CHF1110 qui cumule, techniquement, le forfait de CHF 960 (CSIAS 2005) avec un supplément d'intégration unique fixé à CHF 150.

\*400 dans certains cas

### 3. Les raisons d'une application partielle des normes de 2005 hier comme aujourd'hui

#### 3.1. Se donner les moyens d'une politique d'insertion équitable et accessible au plus grand nombre

En 2005, nous avons relativement peu de mesures d'insertion sociale (MIS) à offrir aux bénéficiaires du RI. Offrir un supplément aux seuls participants de MIS nous semblait contrevenir au principe de l'égalité de traitement du moment que l'offre insuffisante nous empêchait d'instaurer un vrai droit à une mesure. Or, à titre de rappel, les normes CSIAS (chapitre D.2) précisent le contenu de l'obligation suivante des services d'aide sociale :

*« Les services de l'aide sociale doivent veiller à ce que tout demandeur puisse bénéficier de mesures adaptées aux conditions locales et cantonales ou qu'elles soient mises à sa disposition. »*

Le budget dévolu aux MIS est à 40 millions en 2018. Nous savons qu'une personne sur deux qui suit une mesure d'insertion trouve une place de formation ou un emploi. Pourtant, à ce jour, l'offre à disposition ne permet de proposer des MIS qu'à environ 15% des bénéficiaires du RI. C'est une vraie politique incitative qui a débouché jusqu'ici sur des résultats positifs en matière d'insertion socio-professionnelle. Environ 20% de la population des bénéficiaires au

RI ne sont pas, pour diverses raisons, surtout de santé (refus de prestations AI par exemple), éligibles aux MIS. Et 600 personnes sont inscrites en moyenne par mois sur des listes d'attente. Il nous a semblé respecter là aussi un principe de justice sociale en conservant ce supplément et en tablant plutôt sur un développement de l'offre de MIS.

Enfin, si la politique d'activation appliquée par le Canton de Vaud apporte des résultats positifs en valorisant l'importance de l'effort individuel que chaque bénéficiaire doit fournir en vue d'une insertion socio-professionnelle, il est utile de redire que les causes de la pauvreté sont d'abord de nature structurelle. Elles renvoient à des ruptures de trajectoires de vie, à une insuffisante couverture assurantielle en amont de l'aide sociale (perte de gain en cas de maladie par exemple) ou à des durcissements récents des régimes assurantiels fédéraux (LACI, LAI notamment).

### *3.2. Eviter de créer une surcharge bureaucratique*

Faire dépendre, comme le prévoient les normes CSIAS, l'attribution d'un supplément au fait de fournir un effort individuel d'intégration (en suivant une MIS), comporte le risque de surcharger inutilement les administrations en charge du RI. En effet, s'assurer que le bénéficiaire s'est montré disposé à suivre une mesure, à la suivre avec ponctualité, bref qu'il a rempli une série de conditions avant de lui octroyer un supplément n'est pas efficace. De même, contrôler son bon versement, voire son retrait avant éventuellement de le reverser au moment où une nouvelle mesure est suivie conduirait sans doute à des opérations de contrôle lourdes et inutiles (notamment la multiplication des rendez-vous dans les CSR).

### *3.3. Privilégier un régime de sanctions*

Le Canton de Vaud a opté pour un système inverse : verser un supplément forfaitaire à tous les bénéficiaires, y compris celles et ceux qui ne peuvent suivre une mesure, et instaurer en revanche un régime sévère de sanctions pour celles et ceux qui, pourtant aptes au placement, refuseraient sans raison valable de suivre une mesure. Une MIS est relativement rare et précieuse et une manière de les valoriser consiste à sanctionner les bénéficiaires réfractaires. Ce système a permis le prononcé de plus de 9'000 sanctions depuis 2010. Elles ont permis à l'Etat d'économiser plus de 2 millions par an.

## **4. Appliquer pleinement les normes de la CSIAS : analyse coûts/bénéfices**

Il est erroné de ne considérer que l'effet financier d'une baisse du forfait d'entretien au niveau des normes CSIAS. Les normes CSIAS constituent un système qui est cohérent et qui se construit par le forfait d'entretien, le supplément d'intégration et la franchise sur le revenu. Par conséquent, une modification de la base légale vaudoise de la LASV ne pourrait pas uniquement viser une baisse du forfait d'entretien mais devrait corollairement introduire des nouveaux suppléments d'intégration et améliorer les franchises sur le revenu. Au final, les économies directes seraient très faibles en regard des coûts, directs et indirects, engendrés par la baisse du forfait d'entretien.

### *4.1 Un forfait adapté aux coûts de la vie*

*Première conséquence de l'adaptation aux normes CSIAS, le forfait devra être revu à la hausse. En effet, le Canton de Vaud a choisi en 2005 une solution originale en fusionnant d'emblée le forfait de CHF 960 avec un supplément unique de CHF 150. Le total de CHF 1110 ainsi obtenu n'a jamais été modifié depuis. Or, techniquement, la CSIAS a adapté à plusieurs reprises le forfait qui se monte aujourd'hui à CHF 986 et le Canton de Vaud devrait le reprendre.*

#### 4.2 L'introduction et la gestion des nouveaux suppléments

Deuxième corollaire de cette adoption pleine et entière des normes CSIAS, le supplément d'intégration prévu par les normes doit être adapté. La CSIAS recommande désormais un seul supplément d'intégration (entre CHF 100 et 300) pour toute personne qui manifeste une volonté de se réinsérer ou qui prend part à une mesure. Ceci concerne les 15% des bénéficiaires actuellement en mesure mais également les personnes en liste d'attente (environ 600 personnes).

Pour rappel, la norme C.2 des normes CSIAS recommande de verser un supplément « *aux personnes sans activité lucrative, ayant 16 ans révolus, qui font des efforts particuliers d'intégration sociale et professionnelle, pour elles-mêmes ou en faveur de leurs proches* ». Selon cette recommandation et en fonction des exigences d'égalité de traitement au cœur de la politique sociale cantonale, il convient également de prévoir alors un supplément éventuel pour les personnes qui ont théoriquement droit à une mesure mais qui ne peuvent la suivre, soit parce que l'offre est insuffisante (pour 65% des bénéficiaires) ou qu'ils ne peuvent pas le faire pour des raisons indépendantes de leur volonté (environ 20% des bénéficiaires disposent d'un certificat médical). Il n'y a pas de raison de penser qu'une part non négligeable de cette population pourrait être malgré tout éligible à un supplément selon la définition de la CSIAS.

Au-delà des coûts directs liés à l'octroi des suppléments, c'est également leur gestion et leur suivi qui causeraient un nouveau coût administratif dont il faudrait aussi tenir compte dans les estimations. Si le suivi d'une MIS suffit à garantir le supplément prévu, il y aura des cas où ce supplément sera suspendu parce que le bénéficiaire aura interrompu sans raison sa MIS ou parce qu'il n'aurait pas été régulier dans son travail ou aurait fait preuve d'un manque de motivation. Ainsi, l'assistant-e social-e devrait tous les mois contrôler le bon octroi de la mesure, déclencher le paiement, l'arrêter le cas échéant, voire non seulement supprimer le supplément mais éventuellement le sanctionner, etc. Si cette gestion ne serait pas très différente de celle aujourd'hui conduite dans le cadre des sanctions, elle impacterait de manière forte le travail social nécessaire au suivi et à l'octroi d'éventuels suppléments aux personnes qui ne suivent pas de MIS mais qui fournissent des « efforts particuliers d'intégration ».

#### 4.3 Des franchises plus élevées et des loyers dé plafonnés

Enfin, l'adoption des normes CSIAS de 2015 obligerait le canton à adapter vers le haut le montant des franchises sur l'activité lucrative. D'un montant maximal de CHF 200 aujourd'hui, il faudrait les augmenter, la CSIAS recommandant une franchise entre CHF 400 et 700. Le Canton de Vaud s'est distingué ici en plafonnant la franchise à ce montant comme il s'est distingué en plafonnant les loyers pris en charge par le RI pour les ménages de plus de 5 personnes, ce que ne préconise pas la CSIAS.

### 5 Conclusions : les coûts maîtrisés d'un régime performant

Les normes CSIAS constituent un système qui est cohérent et qui se construit sur trois éléments interdépendants : le forfait d'entretien, le supplément d'intégration et la franchise sur le revenu. Les raisons évoquées ci-dessus montrent que la modification du forfait serait techniquement une adaptation vers le haut, compensée sans doute par le versement d'un supplément plus ciblé. Toutefois, ces éventuelles économies seraient compensées par des surcoûts liés à l'application des normes relatives au supplément (hors MIS notamment), à la franchise, et aux coûts indirects liés à la réorganisation du dispositif.

Surtout, cela montre que c'est l'application concrète des normes CSIAS par les cantons disposant d'une grande marge de manœuvre à cet égard qui impacte prioritairement les dépenses. Une adaptation au niveau des normes CSIAS n'induit donc pas forcément une économie et ne garantit pas en tant que telle une efficacité plus grande du régime de l'aide sociale vaudoise.

Si l'on compare les dépenses annuelles nettes d'aide sociale au niveau intercantonal, on constate que les dépenses en francs par bénéficiaire sont aujourd'hui dans le canton de Vaud quasi égales à celles de Genève (10'600 francs contre 10'446 francs) alors qu'elles sont plus élevées à Zurich, Berne et Bâle-Ville. En dehors du loyer qui influence ce coût, ces montants indiquent encore une fois que le forfait n'est qu'un élément parmi d'autres d'un ensemble de normes qui font système. Par ailleurs, au 30 juin 2018, il y a 16,2 millions prévus au budget du RI qui ne sont pas dépensés. Enfin, il faut noter que pour la première fois depuis l'introduction du RI, la tendance s'inverse au niveau de l'évolution des dossiers au RI. On constate ainsi en 2018 une baisse du nombre de dossiers en comparaison à l'année passée. A titre d'exemple, on a enregistré en mai 2018 une baisse de 2.4% du nombre de dossiers par rapport au même mois en 2017.

Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe

**Postulat Laurence Cretegny et consorts – Travail précédant l'aide sociale, quels résultats ?**

*Texte déposé*

En 2009 la députée PLR Catherine Labouchère déposait un postulat intitulé « Travail précédant l'aide sociale, une mesure adéquate pour notre canton. » (09\_POS\_162)

Afin de répondre au postulat de Mme la députée Catherine Labouchère qui demandait une étude sur la faisabilité d'instituer dans le canton de Vaud un concept s'inspirant de ce qui se fait dans plusieurs villes alémaniques, à savoir un programme de travail avec coaching d'un mois pour les personnes qui demandent l'aide sociale, le Conseil d'Etat indiquait vouloir développer un programme vaudois d'orientation et d'activation pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Il est temps, aujourd'hui de faire une première analyse des résultats des mesures prises.

Je remercie donc par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

(Signé) Laurence Cretegny  
et 42 cosignataires

*Développement*

**Mme Laurence Cretegny (PLR) :** — Comme nous le savons toutes et tous, si l'aide sociale doit servir de canne pendant un temps donné, il est souhaitable pour toute personne de pouvoir marcher un jour sans elle. Et surtout, il faut pouvoir en faire bénéficier ceux qui en ont réellement besoin.

En novembre 2009, un postulat est déposé par Mme la députée Catherine Labouchère, intitulé « Travail précédant l'aide sociale, une mesure adéquate pour notre canton » (09\_POS\_162). En février 2010, ce postulat est renvoyé à l'examen d'une commission. En novembre de la même année, le Grand Conseil renvoie cet objet au Conseil d'Etat. Au mois de mai 2013, une commission statue sur le rapport du Conseil d'Etat concernant le postulat en question. Lors de cette séance, en réponse au postulat Catherine Labouchère, le Conseil d'Etat a proposé un projet pilote sur deux ans et demi, consistant à orienter rapidement les nouveaux demandeurs de l'aide sociale, en particulier ceux qui viennent de l'Office régional de placement (ORP), vers la mesure la plus adéquate plutôt que vers une seule mesure. Financés par le Fonds de lutte contre le chômage et par le budget ordinaire du Service de l'emploi (SDE), il existe des mesures d'insertion professionnelle et un revenu d'insertion (RI). Pour des raisons opérationnelles, le Conseil d'Etat informe que le projet pilote sera mis en œuvre dans deux régions : Morges et le nord vaudois, pour une durée de deux ans et demi. Ce projet sera évalué scientifiquement par un organisme neutre.

Et maintenant, en avril 2018, à quoi en sommes-nous, cinq ans après la mise en œuvre du projet pilote ? Je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir informer le Grand Conseil des résultats des mesures entreprises.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Laurence Creteigny et consorts - Travail précédant l'aide sociale, quels résultats ?**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 21 août 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la Présidence de Monsieur le Député Andreas Wüthrich, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Laurence Creteigny, Jessica Jaccoud, Christelle Luisier Brodard et Aliette Rey-Marion ainsi que de Messieurs les Députés Guy-Philippe Bolay, Vincent Keller, Denis Rubattel et Pierre Volet. Monsieur Jérôme Christen était absent.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; ainsi que Madame Françoise Jaques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) ; Madame Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe du DSAS et Responsable de la section Politique sociale ; Monsieur Antonello Spagnollo, Chef de la Section Aide et insertions sociales (SAIS) au SPAS ; Monsieur François Vodoz, Chef du Service de l'emploi (SDE) ; Madame Aurélie Ziörjen, Chargée de projet à l'Unité Prévention, Appui social et insertion du SAIS.

Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

La postulante rappelle qu'une commission parlementaire s'est chargée d'examiner en mai 2013 un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à un postulat déposé par Madame la Députée Catherine Labouchère et intitulé « Travail précédent l'aide sociale, une mesure adéquate pour notre canton ». Lors de cette séance de commission, le Conseil d'Etat avait indiqué qu'un projet pilote serait mis en œuvre sur une période de deux ans et demi. Cependant, depuis 2013, aucune information du terrain n'est revenue au niveau du Grand Conseil. Il serait ainsi opportun de posséder des chiffres et de connaître les conséquences d'une telle mise en place dans le canton.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Suite à la distribution d'un document à l'attention des membres de la commission, le Conseiller d'Etat observe que cette note dépasse le projet de l'époque exposé dans le postulat de Madame Labouchère. Celui-ci mettait en lumière un modèle en vigueur à Winterthour dénommé « Projet passage », lequel consistait à systématiquement proposer des activités à l'ensemble des demandeurs de l'aide sociale tout en vérifiant leur disponibilité, ce qui peut avoir un effet dissuasif et donc éviter les fraudes. Ainsi, le reportage télévisé présentait des personnes qui effectuaient des activités en forêts ou des travaux d'utilité publique. Cependant, seule une minorité des dossiers, environ 20%, ont pris part à ce dispositif puisqu'il ne s'appliquait qu'à des volontaires : les personnes sous certifications médicales, déjà en emploi ou réticentes n'y participaient donc pas, quand bien même ces dernières étaient évidemment sanctionnées financièrement.

De plus, le Chef du DSAS souhaite insister sur le fait que proposer du travail à une personne bénéficiant de l'aide sociale représente un certain coût, notamment en termes d'encadrement. Par ailleurs, l'activité à générer ne doit pas être en concurrence avec le marché du travail, ni avec les services publics. Finalement, les services étatiques ont renoncé à une telle option au profit des mesures décrites dans la note. Celles-ci ont eu un effet positif puisqu'elles aboutissent à une accélération du processus d'insertion, à savoir que les personnes ayant effectué ce mois de travail ont pu, majoritairement, rejoindre rapidement une mesure d'insertion sociale (MIS) de 6 mois contenue dans le catalogue, chaque mesure représentant ainsi un taux de réussite de 50% de sortie de l'aide sociale. Le processus de mise en action des MIS est par conséquent accéléré si les personnes sont immédiatement activées.

Le Chef du SDE ajoute qu'un dispositif d'évaluation-orientation, également présenté dans la note, a été réalisé en collaboration avec l'Organisation romande pour la formation et l'intégration professionnelle (ORIF). Il s'agit d'une mesure d'évaluation structurée et structurelle qui permet de mieux déterminer, à la fois pour les assistant-e-s sociaux/les et pour les conseillers/ères des Offices régionaux de placement (ORP), une cible professionnelle ainsi qu'un objectif de réinsertion réaliste en regard des difficultés éprouvées par la personne dans le marché du travail.

Cette mesure se poursuit et remplit bien son objectif de diagnostic et permet une meilleure utilisation des différentes mesures afin de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. Actuellement, environ 2'800 personnes sont mensuellement prises en charge par les ORP, avec une moyenne de sortie du dispositif, par le biais d'un emploi, de 146 personnes par mois. Environ 1'600 personnes sont donc réinsérées dans le marché du travail chaque année : depuis le début de l'année 2018, une très nette évolution en termes d'insertion professionnelle a ainsi été constatée.

Enfin, il est également précisé que les bénéficiaires du RI sont intégrés dans la statistique relative au taux de chômage puisqu'il convient d'être inscrit auprès d'un ORP et d'être immédiatement disponible.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Un commissaire souhaite savoir si le calcul du taux de chômage est similaire pour l'ensemble des cantons et si les ORP des différents districts transmettent les dossiers des personnes au chômage. Enfin, il souhaite savoir si chaque ORP a ses propres objectifs à atteindre.

Le Chef du SDE répond que le calcul du taux de chômage est réalisé par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et est donc identique sur l'ensemble du territoire helvétique, tout en se basant sur le nombre de personnes inscrites dans les ORP en Suisse. Ce taux est publié chaque mois par le SECO, avec des déclinaisons cantonales. La spécificité vaudoise, qui apparaît systématiquement dans les communiqués de presse mensuels, est l'intégration des bénéficiaires de l'aide sociale dans cette statistique. C'est pourquoi entre 65% et 70% des usagers de l'aide sociale en Suisse sont enregistrés dans les ORP du canton de Vaud. Si ceux-ci n'étaient pas intégrés dans une prise en charge des ORP, à l'instar de la plupart des cantons, Vaud connaîtrait un différentiel de 0.5 points de taux de chômage, et se situerait donc à 3% au mois de juillet 2018.

En outre, il est précisé que le taux de chômage au sens des normes du Bureau international du travail (BIT) se calcule par sondage, à savoir toute personne ayant déclaré qu'elle se trouvait, dans la semaine précédente, sans emploi et en recherche d'emploi. Le différentiel est donc plus important car il s'élève aux alentours des 5% sur l'ensemble du territoire helvétique.

S'agissant des dossiers des demandeurs d'emplois, ceux-ci transitent effectivement entre les différents ORP puisque l'ensemble des dossiers sont dématérialisés dans l'assurance chômage. En l'occurrence, l'accès à une place vacante offerte par un employeur est visible pour l'ensemble des conseillers/ères des ORP du canton de Vaud, ces derniers ayant ainsi la faculté de l'annoncer auprès de leurs demandeurs d'emploi. L'accès aux places vacantes est ainsi garanti aux personnes prises en charge par les ORP. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'obligation de communiquer les places vacantes est entrée en vigueur, avec la mise à disposition d'une plateforme internet dénommée *travail.swiss*<sup>1</sup>, laquelle permet à tous les demandeurs d'emploi et employeurs d'accéder à l'ensemble des offres annoncées en Suisse. Actuellement, il existe plus de 160'000 profils et un employeur peut donc lui-même trouver les compétences recherchées en Suisse. Ce dispositif est fluide, n'a pas de restriction régionale et valorise les différents profils mis en avant par les ORP.

---

<sup>1</sup> Plateforme pour les [demandeurs d'emploi](#) ainsi que pour les [employeurs](#)

Enfin, l'ensemble des ORP ont effectivement des objectifs, lesquels découlent, notamment, d'une évaluation organisée au niveau fédéral s'agissant des prestations et des performances des ORP sur la base de quatre critères : la durée moyenne du taux de chômage, l'entrée dans le chômage de longue durée (dès 12 mois), les arrivées en fin de droit, le taux de réinscription à 12 mois. Ces éléments permettent d'organiser le pilotage des ORP dans les cantons et de fixer des objectifs individuels à chaque conseiller/ère ORP afin d'améliorer les prestations du dispositif de manière globale.

Suite à l'entrée en vigueur de la préférence indigène au 1<sup>er</sup> juillet 2018, un autre membre de la commission se demande si des résultats sont déjà disponibles.

Le Chef du SDE estime qu'il est trop tôt pour apprécier cette mesure. Néanmoins, un doublement des places vacantes annoncées a été constaté en l'espace d'un mois, notamment grâce à l'inscription de nombreux employeurs sur la plateforme *travail.swiss*. Plus de 4'000 places vacantes ont ainsi été publiées au mois de juillet, parmi lesquelles environ 1'600 faisaient l'objet d'une obligation d'annonce. Il conviendrait cependant d'attendre au moins 6 mois avant d'avoir une idée de l'efficacité réelle de la préférence indigène à l'embauche.

La postulante souhaite savoir si les employés du RI suivent les dossiers sur le long terme ou s'il y a davantage de rotation dans le personnel des RI en vue d'assister les bénéficiaires.

Tout en relevant que de nombreux changements ont été introduit dans le RI ces dernières années, le Chef du DSAS considère que cela dépend du climat et de la conduite du CSR. De plus, les assistant-e-s sociaux/les n'ont pas un travail facile puisqu'ils sont en contact de bénéficiaires se trouvant dans des situations de dénuement ou de détresse et qui ne comprennent pas toujours les décisions. Il est également précisé que les charges administratives ont été reportées sur les adjoint-e-s administratifs/ves afin de libérer les assistant-e-s sociaux/les de ces tâches. C'est à ce moment-là qu'une courte phase de rotation de l'emploi s'est manifestée suite au fait que des signaux d'épuisement ont été relevés chez les agent-e-s administratifs/ves, ce qui a finalement amené les services concernés à repondérer les clés de répartition en réduisant le taux de dossier par collaborateur/trice. En résumé, le suivi au niveau du CSR est désormais effectué par un-e adjoint-e administratif/ve, secondé pour une partie des dossiers par un-e assistant-e social-e qui se charge, notamment, d'élaborer un projet d'insertion pour le bénéficiaire.

Afin de prendre en charge de manière plus intensive et spécialisée les bénéficiaires du RI, parfois également suivis par les ORP, un projet dénommé Unité commune a été mis en place. Celui-ci consiste à regrouper dans un même lieu physique les compétences et les outils des conseillers/ères en personnel de l'ORP ainsi que les assistant-e-s sociaux/les du CSR, permettant ainsi d'obtenir un suivi davantage coordonné des dossiers. Suite à une évaluation menée par des professeurs de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), il a été constaté que la prise en charge commune s'est montrée plus efficace pour les usagers et a permis de diminuer la durée moyenne du RI, tout en offrant un intérêt sur le plan coûts-bénéfices. Ainsi, un suivi dans l'Unité commune a coûté en moyenne 11% de moins en matière de prestations RI comparé à un suivi ordinaire. Après 22 mois, les chercheurs ont par ailleurs constaté que le taux de prise d'emploi s'est accru de 9,2% par rapport à la prise en charge habituelle (*cf. page 7 de la note*).

La postulante demande alors quelles seront les conséquences pour les autres ORP.

Le Chef du DSAS indique que des discussions ont lieu, entre autres, avec le Conseil des régions d'action sociale du Canton de Vaud (C RAS VD) et les conseils de certaines municipalités. L'Unité commune de la Ville de Lausanne entrera en fonction au mois d'octobre 2018 et concernera environ 40% des bénéficiaires du RI dans le canton. En ce qui concerne la Ville d'Yverdon, les locaux des CSR et des ORP se trouvent dans le même bâtiment, ce qui permettra ainsi de créer une Unité commune pour le Nord-Vaudois dès l'année prochaine. Pour les autres régions, cela s'avérera probablement plus compliqué étant donné que les services souhaitent mettre en place 5 à 6 Unités communes au maximum. L'objectif est ainsi de concevoir une cartographie permettant d'effectuer les arbitrages les plus adéquats.

Remerciant l'administration pour toutes ses explications, la postulante indique maintenir pour le moment son postulat afin de mieux prendre connaissance de la note fournie par l'administration et souhaite garder sa décision pour le plénum.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 6 voix pour, aucune contre et 4 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Puidoux, le 21 mars 2019

*Le rapporteur :  
(Signé) Andreas Wüthrich*

### **Annexe :**

- Note remise par l'administration lors de la séance de commission

**NOTE A:** M. Pierre-Yves Maillard

**DE:** Mme Françoise Jaques

**DATE:** 16 août 2018

**OBJET :** Postulat Cretegny (18\_POS\_054) - préparation de la séance de Commission

---

Monsieur le Chef de Département,

Dans le cadre du postulat Cretegny (18\_POS\_054) et en vue de la séance de Commission Parlementaire du 21 août prochain, vous trouverez ci-dessous une proposition de stratégie de réponse au postulat qui sera construite comme suit :

1. Rappel du contexte
2. Dispositif Evaluation-Orientation de l'ORIF
  - a. En chiffre
  - b. Evaluation intermédiaire
3. Rappel des mesures favorisant la réinsertion professionnelle des bénéficiaires du RI
  - a. Insertion professionnelle
  - b. Insertion socioprofessionnelle
    - i. Insertion par l'emploi
    - ii. Insertion par la formation
    - iii. Programme Test de la disponibilité
  - c. Unité commune
4. Des bourses d'études au lieu du RI pour les jeunes de 18 à 25 ans
5. Lutte contre les abus et les fraudes
6. Conclusion

## 1. Rappel du contexte

Le postulat déposé par Mme Labouchère intitulé « Travail précédant l'aide sociale, une mesure adéquate pour notre canton. » (09\_POS\_162) visait à analyser l'opportunité d'instituer dans le canton de Vaud un concept s'inspirant de ce qui se faisait dans plusieurs villes suisse-alsémaniques, à savoir un programme de travail d'un mois pour les personnes qui demandaient l'aide sociale. Le dispositif souhaité dans ce cadre visait deux objectifs : la réinsertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI) et la lutte contre les fraudes et abus.

L'analyse détaillée des différents modèles cantonaux et de leurs résultats avaient permis de mettre en évidence plusieurs points intéressants à retenir pour le canton de Vaud, dont notamment une meilleure prise en charge des bénéficiaires, une évaluation de leur motivation et une définition rapide d'objectifs d'insertion. Certains aspects de ces programmes n'avaient toutefois pas été retenus faute d'adéquation avec l'organisation vaudoise de l'aide sociale. C'est le cas notamment de la création de places de travail à durée limitée dont le financement supérieur aux normes RI aurait nécessité des budgets supplémentaires. A cela s'ajoutait le fait que le financement des salaires aux participants-es posait questions quant aux cotisations pour les assurances sociales en ceci que, depuis la révision de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), les salaires subventionnés ne permettent plus de reconstituer un droit à l'assurance-chômage. De plus, de nombreuses mesures existaient déjà en matière d'insertion professionnelle et de lutte contre les fraudes et abus.

Compte tenu de ces éléments, le postulat avait alors débouché sur la volonté de développer un dispositif d'orientation et d'activation visant à réaliser une évaluation rapide des capacités de travail des bénéficiaires du RI, et à proposer une stratégie d'insertion adéquate.

C'est dans ce contexte que le postulat Cretegy (18\_POS\_054) nous demande aujourd'hui de « *faire une première analyse des résultats des mesures prises* ».

## 2. Dispositif Evaluation-Orientation de l'ORIF

Le dispositif d'évaluation-orientation faisant suite au postulat de Mme Labouchère a été réalisé en collaboration avec l'ORIF. Intitulé Evaluation-Orientation de l'ORIF, ce dispositif, financé par le budget ordinaire du Service de l'emploi (SDE), permet de réaliser un bilan des compétences personnelles et transversales en 4 semaines, tout en permettant une mise en situation proche des conditions réelles du 1<sup>er</sup> marché du travail au niveau des horaires, de la progressivité et de la complexité des tâches. Il peut être utilisé à tout moment par les professionnels-les afin de vérifier la motivation et définir des objectifs d'insertion avec un-e bénéficiaire RI. Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

1. Evaluer les compétences professionnelles et transversales des participants-es ;
2. Etablir un bilan de l'évaluation sur les capacités cognitives, les compétences professionnelles et transversales ainsi que sur les obstacles détectés ;
3. Stimuler la motivation.

Doté initialement d'un-e encadrant-e pour 12 bénéficiaires, le dispositif a été augmenté d'un-e encadrant-e supplémentaire en 2018 afin d'accueillir 16 bénéficiaires venant tant des Offices régionaux de placement (ORP) que des Centres sociaux régionaux (CSR).

**a. En chiffre:**

Au total, 581 bénéficiaires ont été orientés dans le programme depuis 2014 jusqu'à ce jour, dont 284 ont été orientés par les CSR, 287 par les ORP et 10 par l'Unité commune de Lausanne. Parmi les 581, 28 n'ont pas participé au programme, soit moins de 5%.

Les objectifs spécifiques définis par les mandants pour les bénéficiaires orientés dans ce programme sont les suivants :

- évaluation de la pertinence de mettre en place une mesure ;
- évaluation du niveau scolaire en vue d'un projet de formation ;
- bilan de compétences professionnelles et transversales ;
- validation de compétences pour un domaine professionnel particulier ;
- définition de cibles professionnelles ;
- vérification de l'employabilité ;
- vérification de l'aptitude à reprendre un rythme ;
- identification d'éventuels freins à l'emploi, etc.

Grâce à cette évaluation, l'ORIF émet des recommandations en terme d'orientation aux professionnels ayant proposé le programme aux bénéficiaires.

553 bénéficiaires ont participé au programme. Le taux d'interruption est faible et s'explique principalement par des reprises d'emploi ou encore par des raisons de santé. Le taux de participation moyen à la mesure se monte à 94% et le taux de présence moyen à 82%. Le taux de participation et de présence démontrent que les participants, bien qu'en situation difficile, maintiennent une forte motivation et souhaite trouver une solution en terme d'insertion.

Nous estimons que le nombre de places actuel correspond au besoin en ce sens que le programme a toujours bien été rempli tant par les assistant·e·s sociaux·les que par les conseiller·ères ORP et qu'il ne connaît aucune liste d'attente.

**b. Evaluation intermédiaire:**

Une première évaluation a été réalisée par le Prof. Knüsel en 2016, elle visait à :

- décrire et comprendre les modes opératoires privilégiés par l'organisateur de la mesure ;
- comprendre l'utilisation de la mesure par les mandants et les apports de celle-ci dans leur pratique ;
- mesurer les répercussions et formuler un état quantifié de la situation.

Les conclusions quant à ce programme avaient été positives, de même que les retours des professionnel·les ainsi que des bénéficiaires. Le Prof. Knüsel recommandait ainsi de pérenniser le dispositif dans le Canton de Vaud. L'évaluation n'avait toutefois pas permis de mesurer l'impact du dispositif sur le retour à l'emploi des bénéficiaires, notamment en raison de la courte période d'observation (6 mois).

Suite aux évaluations internes complémentaires faites par le SDE et le SPAS<sup>1</sup>, il ressort que sur les 304 personnes ayant participé au programme, plus de une sur deux était ensuite orientée vers une mesure d'insertion professionnelle ou socioprofessionnelle après les 4 semaines

---

<sup>1</sup> Evaluations basées sur les données de 2014 à 2016 portant sur 163 bénéficiaires orientés par les CSR et 141 par les ORP (n=304).

d'évaluation, dans le but de concrétiser le projet d'insertion. Ce taux de participation à une mesure est particulièrement satisfaisant compte tenu du fait que les bénéficiaires orientés vers ce mois d'évaluation sont des bénéficiaires RI avec lesquels les professionnels peinent à trouver des solutions en termes d'insertion.

Le système d'aide sociale est construit sur plusieurs piliers pour assurer efficacité et efficience, un pilier visant à favoriser l'insertion des bénéficiaires et un pilier visant à sécuriser le système par une surveillance de la bonne allocation des ressources.

Comme évoqué dans le rappel du contexte, le dispositif Evaluation-Orientation de l'ORIF vient ainsi compléter l'éventail des mesures d'insertion déjà existant mis en place par le Département de l'Economie, du Sport et de l'Innovation (DEIS) et le Département de la Santé et de l'Action sociale (DSAS) et dont les bons résultats sont aujourd'hui à mettre en avant.

### 3. Mesures favorisant la réinsertion professionnelle des bénéficiaires du RI

#### a. Insertion professionnelle

*Le texte ci-dessous a été repris du postulat initial. Nous nous coordonnerons avec le SDE pour qu'il soit mis à jour au moment de la réponse au postulat.*

*Les mesures d'insertion professionnelle (MIP) ont pour but de favoriser le retour en emploi des bénéficiaires aptes au placement. En 2011, 4'100 bénéficiaires du RI se sont inscrits à l'ORP et 3'300 l'ont quitté. En moyenne, 3'200 bénéficiaires du RI étaient inscrits par mois dans un ORP. Les mesures proposées aux bénéficiaires sont des prestations de formation, des emplois d'insertion, des stages professionnels ou des allocations cantonales d'initiation au travail. Au total, ces différentes mesures ont permis d'accueillir 3'568 participants en 2011 (Formation : 2159, Emploi d'insertion : 1202, Allocations d'initiation au travail : 195 et Stages : 12). Plus particulièrement, des mesures spécifiquement adaptées aux besoins des bénéficiaires du RI ont été mises en œuvre, notamment :*

- une entreprise sociale qui offre une trentaine de postes de travail aux personnes durablement éloignées du marché du travail ;*
- un projet pilote, en collaboration avec l'AVDEMS, combinant formation et emploi dans un EMS en vue d'une insertion durable dans un secteur professionnel en essor a concerné 98 personnes en 2011 ;*
- des mesures de coaching intensif à la recherche d'emploi, en collaboration avec des partenaires spécialisés et actifs dans le domaine du reclassement professionnel, ont intégré 1335 personnes en 2011.*

*Globalement, un budget de 24 millions de francs a été consacré à l'ensemble de ces mesures en 2011. Enfin, 41% des bénéficiaires du RI ayant quitté l'ORP ont retrouvé un emploi (ce chiffre comprend les CDI et CDD de plus de 3 mois, indépendamment du taux d'activité et du droit au RI).*

#### b. Insertion socioprofessionnelle

Depuis dix ans, le DSAS conduit une politique active d'insertion par l'emploi ainsi que par la formation professionnelle ceci notamment par le biais d'un dispositif de mesures d'insertion sociale (MIS) et de projets spécifiques. Cette politique volontariste permet ainsi de répondre au plus près des besoins des bénéficiaires, que ce soit dans un objectif de reprise de confiance, de recouvrement de l'aptitude au placement, d'élaboration d'un projet professionnel, d'accès à l'emploi ou à la formation.

En 2018, un budget de 46 millions de francs a été alloué à l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires RI par le DSAS dont 25 millions de francs pour des mesures d'insertion sociale et 20 millions de francs pour des projets spécifiques destinés à des publics particuliers tels que les familles monoparentales ou encore les jeunes adultes (JAD). Cet investissement permet ainsi de financer en permanence plus de 1270 places au sein des mesures d'insertion, toutes catégories confondues.

Ces mesures génèrent de réelles opportunités de renouer avec l'emploi puisqu'une personne sur deux qui achève une mesure socioprofessionnelle ou une mesure destinées aux jeunes adultes décroche un emploi ou une formation à l'issue de cette dernière.

i. Insertion par la formation

• *Programme FORJAD*

Mis en place depuis 2006, le programme FORJAD permet aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale d'accéder à une formation professionnelle initiale tout en quittant le RI pour le régime des bourses d'études. Il offre également aux jeunes en formation ainsi qu'à leur entreprise formatrice concernée un appui individualisé visant à prévenir les ruptures d'apprentissage.

La plus-value de ce programme réside dans l'accompagnement individualisé offert pendant toute la durée de la formation. En effet, en intégrant une formation professionnelle, par exemple à l'issue d'une MIS, chaque jeune se voit proposer l'appui d'un coach professionnel qui le soutient en fonction des besoins : scolaire, professionnel, socio-administratif et personnel. Ce suivi contribue ainsi au maintien en formation professionnelle et à la réussite de celle-ci. A la fin de leur formation, les jeunes peuvent continuer à bénéficier du suivi de leur coach durant trois mois supplémentaires afin de les soutenir dans la recherche d'emploi.

En juillet 2018, près de 3'700 jeunes avaient entamé une formation avec le suivi FORJAD. Compte tenu d'un taux de réussite de 65% (maintien en formation et obtention du diplôme), plus de 2'400 d'entre eux ont pu quitter le RI grâce à une bourse d'étude. Depuis le début du programme, près de 1'200 jeunes ont obtenu leur diplôme et 85% d'entre eux se sont complètement affranchis du RI.

Le programme FORJAD permet ainsi d'apporter une réponse économiquement supportable pour la collectivité. En effet, il a été observé que lorsque les jeunes diplômés intègrent le marché du travail, il suffit seulement d'une année et demi pour que les coûts du programme soient totalement neutralisés.

• *Projet-pilote FORMAD*

Ce projet-pilote est destiné à favoriser l'insertion des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 25 à 40 ans sans formation, via une formation professionnelle assortie d'un suivi spécifique.

A cet effet, plusieurs voies de formation s'offrent aux bénéficiaires du programme FORMAD :

- Apprentissage CFC/AFP : permet aux bénéficiaires sans formation professionnelle initiale d'acquérir une formation certifiante tout en leur garantissant un revenu suffisant pour vivre ainsi que la prise en charge de leurs frais de formation.
- Formation courte : les bénéficiaires qui sont dans une démarche d'insertion via une mesure d'insertion sociale peuvent se voir proposer une formation courte afin d'acquérir des compétences pour consolider leurs chances de retour sur le marché de l'emploi (ex : cours cariste, cours Croix-Rouge, etc.). En parallèle, la mesure continue de suivre les

bénéficiaires tout en les accompagnant dans leurs recherches d'emploi en lien avec leurs nouvelles qualifications.

- Formation par l'entreprise : il s'agit de financer une formation permettant l'acquisition de compétences spécifiques, nécessaires pour un poste donné, soit en finançant des formations internes ou externes à l'entreprise, soit en prenant en charge le salaire (au min. de la CCT du domaine) à hauteur de 80% pendant 3 mois, ce qui correspond à la durée de formation pour la prise d'emploi.
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : permet aux bénéficiaires qui ont acquis de solides compétences d'obtenir une certification dans la formation professionnelle initiale choisie (CFC/AFP) soit par validation des acquis de l'expérience, soit par un examen selon l'article 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr).

ii. Insertion par l'emploi

• *Coaching Familles (CoFa)*

Adoptée en votation populaire le 15 mai 2011, les PC Familles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Ces prestations consistent en une aide financière aux familles afin d'éviter le recours à l'aide sociale et de favoriser le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative.

Pour les familles bénéficiant du RI, les PC Familles représentent une réelle opportunité de quitter l'aide sociale. Toutefois, lorsque les familles ne disposent que d'un revenu d'activité très faible, la prestation PC Familles peut s'avérer insuffisante pour permettre de s'affranchir de l'aide sociale.

L'objectif du programme CoFa est ainsi de permettre aux familles exerçant une activité lucrative mais ayant un complément par le RI d'accéder aux PC familles en bénéficiant d'un coaching professionnel de 12 mois visant l'augmentation et la stabilisation de leurs revenus afin qu'elles puissent se maintenir aux PC Familles ou être autonomes financièrement. Durant la durée du programme, les familles sont transférées du RI aux PC Familles. Les participants ont également accès, selon les besoins, à des formations courtes, afin de compléter ou mettre à jour leurs compétences.

Par ailleurs et à titre préventif, l'accès au programme a été élargi en 2016 aux ménages PC familles qui se voient être touchés par le plafonnement de la PC familles lors du 6<sup>ème</sup> anniversaire du plus jeune enfant.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> mai 2018, 519 familles étaient entrées dans le programme depuis son lancement et 401 sont déjà arrivées au terme du suivi. Les résultats de ce programme sont très positifs puisque 72% des familles sont désormais autonomes financièrement ou se maintiennent aux PC Familles.

• *ProLog-Emploi*

L'objectif de ce programme est d'offrir des emplois d'insertion d'une durée de 10 mois au sein d'institutions subventionnées par le DSAS (hôpitaux, établissements médico-sociaux, établissements socio-éducatifs) en sélectionnant des candidats parmi les bénéficiaires du revenu d'insertion pour favoriser leur requalification professionnelle tout en assurant une préparation et un suivi. Les candidats ont également accès, selon les besoins, à des formations courtes afin de compléter ou mettre à jour leurs compétences (ex : formation Croix-Rouge). Les bénéficiaires sont accompagnés par un organisme de coaching (ProLog-Emploi) avant, pendant et après l'emploi, ceci afin de prévenir les interruptions et maximiser le taux de placement au terme des 10 mois.

L'objectif final est ainsi de favoriser l'engagement du bénéficiaire au sein de la structure où il effectue son CDD. Toutefois, si cette embauche n'est pas possible, le candidat est accompagné

dans la recherche au sein d'autres établissements socio-sanitaires du réseau. Dans tous les cas, l'achèvement du programme doit permettre à celui qui l'a suivi de certifier son aptitude au placement.

Durant le programme, le bénéficiaire reçoit un salaire correspondant au salaire minimum garanti par la convention collective de travail dans le secteur sanitaire parapublic vaudois. Le financement des salaires est assuré via un fonds spécial alimenté par les institutions partenaires.

Ainsi, en juin 2018, sur les 758 participants entrés dans le programme depuis 2010, 578 sont arrivés au terme de leur CDD. 54% des participants qui achèvent ce programme accèdent à un emploi directement après le CDD, que ce soit au sein même de l'institution ou à l'externe.

### iii. Programme Test de la disponibilité

Mis en place en 2015, le programme test de la disponibilité a pour objectif de mettre à la disposition des CSR un outil permettant de tester la disponibilité à la reprise d'emploi, l'entrée en formation ou la participation à une mesure d'insertion, de bénéficiaires du RI dont ils soupçonnent qu'ils exercent un travail non déclaré.

Les bénéficiaires entrant dans le dispositif signent un CDD d'une durée de 3 mois parmi les 11 postes proposés au sein d'organismes partenaires du SPAS et assortis d'un salaire fixé au minimum de la convention collective de travail dans le secteur sanitaire parapublic vaudois.

En cas de refus de la part du bénéficiaire de prendre le poste, d'abandon de poste ou de certificat médical l'AA peut solliciter une enquête afin de vérifier que le bénéficiaire n'exerce pas une autre activité et il peut également supprimer le versement du RI.

Ainsi depuis 2015, sur les 75 bénéficiaires inscrits, 46 ont participé au programme durant les 3 mois, 29 autres ont interrompu. Près de la moitié des interruptions ont eu pour conséquence une suppression du RI.

### **c. Unité Commune**

Un projet pilote destiné à favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale (RI) a été mené conjointement par le canton et la Ville de Lausanne de février 2015 à janvier 2017. L'objectif du projet était de tester une nouvelle politique de prise en charge des bénéficiaires du RI, plus intensive et spécialisée, dans le but de favoriser leur insertion professionnelle. L'Unité commune réunissait dans le même lieu les compétences et les outils des conseillers en personnel de l'ORP (CP) et celles des assistants sociaux du CSR (AS). Les CP suivaient 65 dossiers dans l'Unité au lieu de 120 à 130 dans le cadre d'un encadrement ordinaire. Quant aux AS, ils prenaient en charge la même quantité de dossiers qu'à l'habituel, soit 90 dossiers. Durant la phase pilote, l'unité commune a suivi 1'200 bénéficiaires.

Une évaluation menée par les professeurs G. Bonoli, D. Oesch et R. Lalive de l'IDHEAP et de l'UNIL a démontré un bilan positif et des résultats prometteurs : la prise en charge commune s'est montrée plus efficiente pour les usagers et a permis de diminuer la durée moyenne du RI, tout en offrant un intérêt sur le plan coûts-bénéfices. Un suivi dans l'Unité a coûté en moyenne 11% en moins de prestations RI comparé à un suivi ordinaire. Après 22 mois, les chercheurs ont par ailleurs constaté 9,2% de prises d'emploi supplémentaires par rapport à la prise en charge habituelle. Enfin, le taux de satisfaction des bénéficiaires est également à relever, tout comme leur perception de l'adéquation des postes proposés. De leur côté, les professionnels ont également vécu favorablement cette expérience commune en termes de cohérence d'action et d'efficacité.

Compte tenu de des résultats positifs, le canton a prévu de généraliser les Unités communes à l'ensemble du canton en collaboration avec les Régions d'Action Sociale (RAS). La création de

ces nouvelles Unités intégrera les recommandations émises par l'évaluation, plus particulièrement concernant l'adaptation des taux d'encadrement (augmentation du nombre de bénéficiaires suivis par un CP et diminution de celui des AS), la question de l'établissement d'une limite temporelle du suivi dans les Unités et l'amélioration de certaines procédures.

Selon le calendrier de mise en œuvre, les nouvelles Unités seront introduites en 2018 en Ville de Lausanne (généralisation à l'ensemble des bénéficiaires) et dans le Jura-Nord Vaudois puis dès 2019 au sein des autres régions.

#### **4. Des bourses d'études à la place du RI pour les jeunes de 18 à 25 ans**

L'un des objectifs prioritaires visés par les modifications de la Loi sur l'aide sociale vaudoise (LASV), adoptées en janvier 2017, était de transformer l'aide sociale pour les jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans en soutien à la formation, par l'attribution notamment d'une bourse d'études au lieu du RI, sous condition de ressources des parents.

Depuis janvier 2017, les jeunes adultes sans formation professionnelle sollicitant le RI sont désormais systématiquement orientés vers un dispositif d'entrée en formation (Mesure dites de transition ou formation professionnelle) afin de définir rapidement un projet de formation et de leur permettre d'accéder à une place d'apprentissage. Afin de rendre les mesures d'insertion accessibles à des personnes ayant des difficultés sociales et de prévenir un recours au RI, la nouvelle Loi sur l'Aide aux Etudes et à la Formation (LAEF) les reconnaît comme des formations à part entière. Appelées aussi « mesures de transition », elles donnent accès à une bourse d'études. Les autorités ne pouvant se substituer totalement aux obligations parentales, le nouveau dispositif légal (Art. 3 LASV) prévoit également l'implication des parents dans le soutien apporté à leurs enfants demandeurs du RI afin de solliciter leur participation financière et ainsi garantir le principe de subsidiarité.

Cet ensemble de dispositions dans la prise en charge des jeunes bénéficiaires du RI a déjà démontré son efficacité. En effet, de janvier 2017 à mars 2018, quelques 1000 jeunes ont été orientés vers l'insertion par la formation plutôt que vers l'aide sociale (mesures de transition, préapprentissage ou études). Parmi eux, 800 ont déposé une demande de bourse avec un taux d'octroi de 49%.

Cet ensemble de mesures dans un contexte de bas taux de chômage a produit une baisse générale du nombre de bénéficiaires RI de 2,2% entre janvier 2017 et janvier 2018, première diminution depuis l'instauration du RI en 2006. Cette variation pour la même période représente -17,2% pour les jeunes de 18-25 ans.

Par ailleurs, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) projettent, de créer environ 310 nouvelles places d'apprentissage dans le courant 2018. Cet objectif s'inscrit dans la concrétisation de l'objectif plus ambitieux d'ouvrir 1000 places d'apprentissage fixé dans le programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat.

#### **5. Lutte contre les abus et les fraudes**

Dès l'entrée en vigueur du Revenu d'Insertion, un dispositif d'enquête au niveau cantonal a été mis sur pied. Déployé depuis 2007, il était initialement composé de huit enquêteurs et a été graduellement renforcé afin de répondre à l'augmentation des demandes d'enquête. Ainsi, en 2017, l'effectif s'élevait à 19 enquêteurs (17.9 ETP). Des postes de renforts administratifs aux enquêtes ont en outre été créés en 2016 (1.7 ETP) pour atteindre 3.30 ETP en 2017.

En 2017, 558 enquêtes ont été achevées (contre 509 en 2016 et 423 en 2015) à la suite de soupçons ou de dénonciations portant sur la dissimulation de revenus, d'éléments de fortune, de domiciliation ou encore de la composition du ménage. Les résultats de ces enquêtes ont abouti à un total de 283 cas de fraudes décelées (255 cas en 2016 et 235 en 2015). Les constats d'abus donnent lieu à des décisions de restitution exigeant des bénéficiaires le remboursement des aides perçues à tort ainsi qu'au prononcé de sanctions administratives et au dépôt de plaintes pénales.

En 2017, les enquêtes réalisées ont préconisé 71 arrêts d'aide (85 en 2016), ce qui représente une économie estimée de 1.77 millions de francs (2.12 millions de francs en 2016) ; le coût moyen annuel d'un dossier du Revenu d'Insertion (RI) étant de 25'000.- francs.

Le dispositif d'enquête et les contrôles croisés ont également permis d'obtenir un remboursement de prestations indues pour un montant avoisinant les 2.5 millions de francs en 2017.

Par ailleurs, les bases légales ont été adaptées afin de permettre au département de renforcer les contrôles, notamment en croisant des données déclarées par les bénéficiaires avec les comptes individuels AVS et les données fiscales.

De plus, pour faciliter et améliorer les contrôles, le Conseil d'Etat a adopté à la fin de l'année 2015 un ensemble de propositions visant à faciliter les accès aux bases de données cantonales ou fédérales. L'introduction de l'art. 38 al. 6 bis LASV permet désormais la levée du secret fiscal pour l'obtention des certificats de salaires des bénéficiaires.

Les accès aux bases de données d'autres services peuvent également être obtenus grâce à la coopération interservices garantie par les lois de procédure.

Le renforcement des contrôles augmente la découverte des cas de fraudes qui sont systématiquement dénoncés auprès des autorités préfectorales ou du MP. En 2017, ce sont 459 dossiers qui ont été traités, pour lesquels 135 plaintes pénales (MP) et 101 dénonciations (autorités préfectorales) ont été déposées.

## **6. Conclusion**

Le dispositif d'évaluation et d'orientation mis en place à la suite du postulat déposé par Mme Labouchère répond aux objectifs d'amélioration de l'évaluation de la situation des bénéficiaires RI et de formulation d'une stratégie d'insertion adéquate au plus vite après la demande d'aide sociale. Par ailleurs, la possibilité d'activer le dispositif à tout moment offre un outil d'aide à l'orientation important pour les professionnels.

Il est toutefois nécessaire de relever que ce dispositif vient en complément des mesures existantes en matière de réinsertion professionnelle des bénéficiaires RI développés par le Conseil d'Etat.

En effet, le canton de Vaud développe une politique d'insertion basée sur la réponse aux besoins spécifiques de différentes catégories de bénéficiaires RI et par une logique de programme permettant d'orienter les prestations fournies vers l'atteinte des objectifs et des résultats concrets en termes d'insertion.

Dans ce contexte et compte tenu des bons résultats obtenus dans le cadre de la prise en charge des bénéficiaires RI via les mesures d'insertion et les programmes spécifiques, le Conseil d'Etat souhaite continuer à développer ce dispositif.

Le DEIS et le DSAS seront d'ailleurs amenés dans les mois qui viennent à collaborer étroitement concernant la mise en commun des prestations à l'attention des bénéficiaires RI dans le cadre de la généralisation des Unités communes, ceci permettra de renforcer encore l'efficacité du dispositif actuel.

Françoise Jaques  
Cheffe de service

**Postulat Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Quel avenir pour les soins à domicile dans notre canton ?**

*Texte déposé*

Depuis plusieurs années, l'arrivée dite du « tsunami gris » préoccupe tant les prestataires de soins que les pouvoirs publics<sup>1</sup>. Notre canton, dans sa politique générale de santé publique, notamment pour les personnes âgées, vise à maintenir autant que faire se peut notre population à domicile, tant pour le confort de ces personnes, qui préfèrent généralement rester chez elles, que pour des raisons de coûts, les places en EMS étant en général bien plus onéreuses que les coûts du maintien chez soi.

Pour réaliser cette politique publique, l'Etat s'appuie principalement sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), principal acteur du secteur dans notre canton, qui a pour but mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire vaudois la politique d'aide et de soins à domicile, afin notamment de permettre aux personnes dépendantes atteintes dans leur santé ou en situation de handicap de rester dans leur lieu de vie.

Or, depuis de nombreux mois, le climat de travail du personnel des soins à domicile, employé par l'AVASAD est tendu, au point que des critiques fortes ont été rendues publiques, à plusieurs reprises. Une réponse a été donnée récemment par la direction aux témoignages de l'insatisfaction et de la frustration du personnel sous forme de la mise sur pied d'un futur Forum, via un « diagnostic partagé des conditions de travail en collaboration avec les représentants du personnel ». Cette démarche devrait permettre à la direction de répondre aux critiques rendues publiques, dans lesquelles il est notamment fait mention de mauvaise organisation, de mise sous pression et de manque de dialogue, quelques personnes allant jusqu'à parler de déshumanisation.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un rapport contenant notamment les éléments suivants :

- a. Une appréciation générale du Conseil d'Etat dans l'évolution des soins à domicile délivrés sur le canton de Vaud, avant tout ceux fournis par l'AVASAD.
- b. Une analyse de l'évolution de la qualité de la prise en charge des bénéficiaires des soins à domicile, notamment du point de vue des contacts sociaux.
- c. Une estimation des coûts potentiels si le modèle de la politique de maintien à domicile venait à ne plus rencontrer le succès actuel et que les bénéficiaires décidaient de plus en plus massivement de rejoindre des structures médicalisées type EMS.
- d. Enfin, une analyse sur la gouvernance de l'AVASAD, si possible détaillée par régions, compte tenu des difficultés actuellement constatées, ainsi que la proposition de mesures correctrices rapides, pour autant que cela soit possible.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Stéphane Montangero  
et 25 cosignataires*

*Développement*

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — La question posée par notre postulat — quel avenir pour les soins à domicile ? — guide l'ensemble de nos demandes d'information au Conseil d'Etat, via un rapport. En effet, depuis la création des soins à domicile, notre société a évolué et vieilli ; lorsque les soins à domicile ont été mis sur pied, ils s'adressaient à des personnes moins âgées qu'elles ne le sont aujourd'hui. Si la question des soins est importante, pour nous socialistes, la question du lien social l'est chaque jour davantage. Cet aspect qualitatif nous paraît devoir être examiné attentivement, tout comme ce qui touche aux conditions de travail du personnel, dont nous entendons qu'il est en

<sup>1</sup> [http://www.scris.vd.ch/Data\\_Dir/ElementsDir/8007/1/F/Num-5-2014\\_Pop-Seniors.pdf](http://www.scris.vd.ch/Data_Dir/ElementsDir/8007/1/F/Num-5-2014_Pop-Seniors.pdf)

souffrance, avec un *turn-over* important, semble-t-il. Certaines personnes employées ont même osé briser le tabou de s'exprimer via les médias pour lancer un signal d'alarme.

Le signal a visiblement été entendu par le nouveau président de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) qui a désormais annoncé, via un communiqué de presse, une démarche participative sous forme d'un forum. La rencontre devrait être documentée par un questionnaire, adressé aux quelques 55'000 personnes employées par l'organisation, permettant de mettre sur la table les problèmes rencontrés. Gageons que ces mesures participatives permettront de ramener le calme et de créer un nouveau climat de travail, plus propice et plus en phase avec les missions de l'organisation. Mais au-delà de ces questions, se pose aussi celle de la gouvernance globale de l'AVASAD. Cette association peut-elle faire mieux, ou autrement ? Comment éviter le type de crise qu'elle vient de traverser avec son personnel ? Plus généralement, comment les soins à domicile ont-ils évolué, ces dernières années ? Quelles sont les perspectives, notamment en lien avec la politique générale de santé publique que mène notre canton ? Y a-t-il lieu de procéder à une forme de refondation des soins à domicile dans notre canton ?

Le postulat demande ainsi au Conseil d'Etat un rapport qui présente son appréciation générale de l'évolution des soins à domicile délivrés dans le canton de Vaud — et avant tout, ceux fournis par l'AVASAD — ainsi qu'une analyse de l'évolution de la qualité de la prise en charge des bénéficiaires des soins à domicile, notamment du point de vue des contacts sociaux. Le tout devrait être accompagné de projections financières selon les divers scénarios possibles. Enfin, la question de la gouvernance devra être examinée, ainsi que les possibilités de mesures correctrices rapides, pour autant qu'elles existent. Je me réjouis d'en discuter en commission.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste - Quel avenir pour les soins à domicile dans notre canton ?**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 15 février 2019.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Carole Dubois, Jessica Jaccoud, Léonore Porchet, Graziella Schaller, Marion Wahlen (en remplacement de Florence Gross). MM. Jean-François Cachin (en remplacement de Christelle Luisier Brodard), Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon (en remplacement de Thierry Dubois), Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin. Excusé-e-s : Mmes Florence Gross, Christelle Luisier Bordard. MM. Thierry Dubois, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Stéphanie Monod, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS), Chantal Grandchamp, Directrice des finances et affaires juridiques, DGS. MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Karim Boubaker, Médecin cantonal.

**2. POSITION DU POSTULANT**

La question se pose de l'avenir, de manière large, des soins à domicile dans le canton, ce en particulier au regard du vieillissement de la population, de la politique cantonale de promotion du maintien à domicile et de l'accord signé entre le Canton et les communes. Le motionnaire relève que le climat de travail du personnel de soins à domicile employé par l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) est particulièrement tendu. Il serait bon, dans ces circonstances, que le Conseil d'Etat nantisse le Grand Conseil d'un rapport reprenant quatre points, en précisant que cette liste est non exhaustive :

- a) Une appréciation générale du Conseil d'Etat dans l'évolution des soins à domicile délivrés sur le canton de Vaud, avant tout ceux fournis par l'AVASAD.
- b) Une analyse de l'évolution de la qualité de la prise en charge des bénéficiaires des soins à domicile, notamment du point de vue des contacts sociaux.
- c) Une estimation des coûts potentiels si le modèle de la politique de maintien à domicile venait à ne plus rencontrer le succès actuel et que les bénéficiaires décidaient de plus en plus massivement de rejoindre des structures médicalisées type EMS.
- d) Enfin, une analyse sur la gouvernance de l'AVASAD, si possible détaillée par régions, compte tenu des difficultés actuellement constatées, ainsi que la proposition de mesures correctrices rapides, pour autant que cela soit possible.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS relève que les soins à domicile fournis par l'AVASAD vivent des difficultés dont l'ampleur est encore en cours d'évaluation. Il évoque à ce propos :

- un conflit entre le Syndicat autogéré interprofessionnel (SAIP) et les CMS de Lausanne, sans qu'il soit clair que ce conflit relève d'un problème général plutôt que des difficultés d'une seule Association/Fondation d'aide et de soins à domicile ou d'un CMS donné. Dans le cadre de ce conflit, les aides-soignantes entendues ont fait état d'un vécu professionnel difficile : mauvaise prévisibilité des horaires de travail qui peuvent fluctuer jusqu'au dernier moment, sentiment de devoir être constamment à disposition de l'employeur, peine à concilier vie professionnelle et vie privée. Un travail profond a été engagé avec la Fondation Soins Lausanne et l'AVASAD pour remédier à la situation ;
- des plaintes concernant les conditions de travail liées à une explosion de l'activité de l'AVASAD. En trois ans, les heures de soins à domicile prodigués par patient ont augmenté de l'ordre de 30%. Cet accroissement de l'activité est à mettre en lien avec la généralisation d'un outil standardisé d'évaluation des besoins des patients à domicile et avec la pression à la réduction de la durée moyenne des séjours hospitaliers suite à l'introduction de la nouvelle tarification hospitalière (forfaits par cas SwissDRG). Il a, en conséquence, été demandé de considérer avec plus de souplesse les plans de soins issus de l'évaluation des besoins des patients ;
- la nécessité de maîtriser les coûts. A travers la facturation à l'acte, les moyens financiers alloués à l'aide et aux soins à domicile ont été alignés à la croissance de l'activité. L'agrandissement des équipes de soins et/ou l'augmentation des taux d'activité ont cependant généré des problèmes d'organisation et du stress au travail. Nonobstant, il a été décidé de plafonner la subvention cantonale attribuée à l'AVASAD à la seule croissance du nombre de patients pris en charge (frein au développement du volume de soins par patient) ;
- le sondage mené par l'AVASAD auprès des collaborateurs sur les conditions de travail. Le taux de participation à ce sondage est important (plus de 50%) et les résultats seront dévoilés très prochainement. Un plan d'action suivra.

Par rapport au postulat, le chef du DSAS signale encore d'autres débats de fond à mener comme :

- la nécessité de promouvoir le maintien à domicile, vu l'impossibilité à créer à un rythme suffisant les capacités de prise en charge en institution (EMS, hôpital) ;
- le projet de réponse à l'urgence (développement de la consultation médicale à domicile et en EMS...);
- la professionnalisation des équipes d'aide et de soins à domicile (amélioration de la formation) ;
- le renforcement des équipes d'aide et de soins à domicile à travers une meilleure définition du panier de prestations délivrées. Dans cette perspective, il conviendrait, par exemple, de fournir une aide au ménage subventionnée uniquement dans les situations où cela s'avère véritablement nécessaire ;
- l'amélioration de la coordination entre l'AVASAD et les organisations privées d'aide et de soins à domicile (OSAD).

L'aide et les soins à domicile constituent donc un secteur en plein mouvement, stratégique pour le système de santé. En ce sens, un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil permettrait de faire prendre conscience des importants enjeux en cours.

### 4. DISCUSSION GENERALE

La plupart des commissaires qui s'expriment se disent favorables au postulat. A l'appui de leur position, ils évoquent notamment :

- l'importance que le Grand Conseil, en partie bailleur de fonds de l'AVASAD, ait entendu puis relaie les interrogations et soucis émanant du terrain ;
- la nécessité d'une appréciation des soins à domicile et de leur évolution dans la région lausannoise ainsi que d'une analyse de la gouvernance des soins à domicile dans la région lausannoise. Cette région regroupe en effet presque le 50% de la population du canton ;
- l'obligation d'une définition des prestations à domicile compatible avec une croissance de la prise en charge à domicile ;
- l'intérêt à comprendre l'écart entre les gestionnaires des soins à domicile persuadés de faire au mieux et les personnes du terrain qui relèvent nombre de problèmes ; l'intérêt à mettre l'accent sur les bonnes pratiques repérées et leur généralisation.

Certains commissaires se demandent s'il ne conviendrait pas d'alléger le contenu du postulat et de se focaliser sur le point a) (appréciation générale de l'évolution des soins à domicile délivrés dans le canton de Vaud).

Le président rappelle que le Conseil d'Etat dispose de la possibilité de transmettre au Grand Conseil un rapport intermédiaire. Dès lors, si la question notamment relative à la gouvernance nécessite recul, le Conseil d'Etat pourrait y répondre plus tard dans un deuxième rapport, complet.

Le chef du DSAS ne nie pas que l'AVASAD ait connu une crise de gouvernance. Ainsi, des actes de régulation sont apparus sans qu'il soit possible d'en déterminer l'origine (exemple de l'interdiction pour les aides-soignantes d'appliquer des collyres). Plutôt que d'ouvrir un débat brûlant et, en définitive, stérile sur la gouvernance (par exemple en vue de modifier la loi afin de supprimer le Conseil d'administration de l'AVASAD), il a été décidé de changer la personne à la tête dudit Conseil d'administration. Même si les choses commencent un peu à s'améliorer, la définition claire des rôles respectifs reste un sujet. A ce titre, le contrat de prestations entre le département et l'AVASAD doit être précisé.

Pour l'auteur du postulat, le temps nécessaire à ce que la réponse du Conseil d'Etat soit débattue au Grand Conseil permettra un recul utile.

Plusieurs commissaires jugent peu pertinent le point c) du postulat (estimation des coûts d'un revirement – improbable voire impossible – de la politique de promotion du maintien à domicile). Pour le chef du DSAS, changer de cap et favoriser l'hébergement en EMS représente évidemment une mauvaise idée. Il reste par contre utile de bien mettre en évidence que les investissements dans le domaine des soins à domicile permettent des économies dans le domaine des hôpitaux et des EMS. L'auteur du postulat précise que la demande du point c) vise en priorité à faire taire définitivement les personnes qui croient aisé de revenir en arrière dans le cadre d'une politique publique menée depuis longtemps.

Un commissaire relève que la dernière année de vie est celle qui coûte le plus cher. Or, il semblerait que cette dernière année de vie coûte généralement moins cher en EMS qu'à domicile. Le chef du DSAS ne conteste pas l'hypothèse que la dernière année de vie coûte plus cher dans le canton de Vaud qu'ailleurs, ce justement du fait que le canton compte plus de patients à domicile. En effet, les patients à domicile terminent leurs jours majoritairement à l'hôpital plutôt qu'en EMS, ce qui s'avère particulièrement onéreux. En ce sens, dans le cadre du projet de réponse à l'urgence, il convient d'accorder des moyens supplémentaires à la fin de vie à domicile afin d'éviter l'hospitalisation. Il reste que, sur les cinq dernières années de vie, le canton de Vaud se montre moins cher en raison de la politique de promotion du maintien à domicile. Le modèle s'avère donc bon et il serait préjudiciable de l'inverser.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 11 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Yverdon-les-Bains, le 9 mai 2019.

*Le président :  
(Signé) Vassilis Venizelos*

**Motion Muriel Cuendet Schmidt et consorts – Pour un soutien renforcé aux familles et aux proches aidants**

*Texte déposé*

La société dite de longue vie nécessite la mise en place de nouvelles mesures. Le vieillissement de la population que connaît notre pays voit émerger le rôle de proche aidant et le besoin de le soutenir dans la durée. Pour répondre à cette problématique, le canton a mis sur pied le programme de soutien aux proches aidants<sup>1</sup> et entrepris depuis 2012 une campagne de sensibilisation qui leur est dédiée tous les 30 octobre. Son rôle est défini de la manière suivante :

« Un proche aidant est une personne qui consacre régulièrement de son temps à aider au quotidien un proche de tout âge atteint dans sa santé, son autonomie. »

Avec son soutien, la personne accompagnée peut continuer à vivre chez elle.<sup>2</sup>

Les sollicitations concernent la plupart du temps les membres de la famille proche qui ont besoin d'être reconnus dans leur engagement, encouragés, soulagés et soutenus concrètement. Ceci passe d'abord par la définition dans la loi du statut de proche aidant et la reconnaissance du cercle familial proche.

Le risque d'épuisement des proches aidants, si ceux-ci ne sont pas soutenus à minima, a été démontré par l'étude commandée par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)<sup>3</sup>. Les résultats corroborent ceux d'autres études réalisées sur la thématique au niveau cantonal, national, voire international. Cette étude révèle qu'un proche sur deux s'épuise pendant son parcours d'aidant, et qu'un proche sur trois est déjà atteint dans sa santé avant de solliciter davantage d'aide extérieure. Il est donc indispensable de poursuivre les efforts entrepris notamment par le SASH avec l'appui de la Commission consultative pour le soutien aux proches aidants (qui fonctionne déjà depuis plusieurs années).

En particulier, une évaluation de la situation et des besoins spécifiques du proche aidant a été intégrée à l'offre des centres médico-sociaux (CMS) et un espace d'information et d'accueil a été ouvert auprès de l'Espace proches à Lausanne. Des consultations psychologiques pour les proches de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées sont à disposition dans quatre régions du canton. Différentes formes de répit existent aussi ; cependant une relève « de nuit » à domicile doit encore être renforcée et rendue plus accessible. D'ailleurs, l'ensemble de l'offre aux prestations cantonales existantes, en termes de conseil, de soutien, de formation, d'infrastructures ou de soutien financier doit être rendu largement accessible à tous les publics de proches aidants.

Un problème majeur qui se pose aujourd'hui concerne l'incompatibilité entre une vie professionnelle et le maintien du rôle de proche aidant. En particulier, il s'agit de rendre cohérent le discours consistant à encourager l'engagement des femmes dans le marché du travail et le constat qu'elles représentent la majorité des personnes qui s'investissent comme proche aidant. Actuellement, rares sont les employé-e-s qui bénéficient de possibilités de congés en lien avec ce rôle. Nous saluons d'ailleurs ici le rôle innovant de l'administration cantonale qui accorde jusqu'à 12 jours par an dans ce type de situation. Cela étant, nul ne dément que cette conciliation demeure difficile et doit être facilitée, notamment par la mise à disposition d'informations sur les soutiens et de formation à l'attention des cadres et des services des ressources humaines.

Le rôle du proche aidant sera encore renforcé ces prochaines années en raison du contexte démographique actuel et de la prévalence élevée des maladies chroniques et leurs conséquences en

---

<sup>1</sup> <https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/proches-aidants/>

<sup>2</sup> <https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/proches-aidants/etre-proche-aidant/>

<sup>3</sup> <https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/proches-aidants/commandez-la-brochure/> Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). Résultats de l'évaluation des besoins des proches aidants, 2012 sur mandat du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH).

termes d'incapacités et de perte d'autonomie<sup>4</sup>. Il est donc important d'accorder une reconnaissance aux citoyens-nes qui s'investissent dans cette fonction.

A titre de compensation une déduction fiscale devrait être envisagée.

Dès lors, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat de :

- 1) définir dans les lois spécifiques le statut de proche aidant et la reconnaissance de son cercle familial proche ;
- 2) poursuivre la promotion et faciliter l'accès aux prestations cantonales existantes, en termes de conseil, de soutien, de formation, d'infrastructures ou de soutien financier à toutes les catégories de proches aidants ;
- 3) faciliter le parcours des proches aidants et les demandes de soutien en leur octroyant une carte de légitimité. Par exemple, cette carte – accessible à tout proche qui en ferait la demande à la suite d'une évaluation de la situation par un organisme reconnu - pourrait faciliter les démarches d'accès auprès des services de soutien ou des employeurs. Elle aurait une portée plus large que la carte d'urgence actuellement en cours d'implémentation dans certaines régions du canton.
- 4) Intensifier les actions de sensibilisation aux services médicaux, hospitaliers, équipes mobiles et service d'urgence avec l'implémentation de la carte d'urgence<sup>5</sup> et/ou de légitimité ;
- 5) développer des actions spécifiques à l'attention des cadres et des ressources humaines des entreprises publiques et privées ;
- 6) développer l'offre de relève à domicile de nuit ;
- 7) procéder à une évaluation des moyens mis en place en vue de l'adoption par le secteur privé des mesures déployées par le canton.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Muriel Cuendet Schmidt  
et 40 cosignataires*

#### *Développement*

**Mme Muriel Cuendet Schmidt (SOC) :** — Ma motion a pour but d'apporter un soutien concret et renforcé aux proches-aidants en leur accordant un statut officiel qui leur confère des droits. Dans notre canton, on estime qu'ils sont 80 000. Être un proche-aidant représente, en moyenne, 50 heures hebdomadaires de temps investi auprès du proche dont on s'occupe, lui permettant ainsi de rester à domicile. Le nombre d'heures double lorsqu'il s'agit de venir en appui auprès d'une personne âgée et passe même à 120 heures hebdomadaires pour des parents s'occupant d'un enfant en situation de handicap ou gravement malade. Cet investissement n'est évidemment pas sans danger, puisqu'un proche-aidant sur deux est victime d'épuisement durant son parcours d'aidant ! Ce fait a pour corollaires l'isolement social ainsi que des difficultés professionnelles et financières, selon l'étude commandée par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)<sup>6</sup>. Ces résultats corroborent d'autres études réalisées sur la thématique aux niveaux cantonal, national et même international. Il est donc important de poursuivre les efforts entrepris, notamment par le SASH, avec l'appui de la Commission consultative pour le soutien aux proches-aidants qui fonctionne déjà depuis quelques années et dont vous trouverez un aperçu des activités dans le dépliant que vous avez tous reçu ce matin. Je profite de la mention de cette commission pour déclarer mes intérêts : je travaille à la Croix-Rouge vaudoise, qui participe à cette commission, mais qui n'a pas d'intérêts liés à une éventuelle prise en considération de cette motion.

---

<sup>4</sup> Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), 2012 ; Collier, 2007 ; Perrig-Chiello, Hutchison, & Höpflinger, 2011

<sup>5</sup> <https://proches-aidants.ch/projet-de-la-carte-durgence-du-proche-aidant/>

<sup>6</sup> <https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/proches-aidants/commandez-la-brochure/Association> vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). Résultats de l'évaluation des besoins des proches aidants, 2012 sur mandat du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH).

En Suisse, selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), les proches-aidants ont assuré, en 2016, quelque 80 millions d'heures auprès de leurs conjoints, parents ou enfants atteints dans leur santé. Si l'on fixe à 45,50 francs le montant de l'heure investie auprès d'un proche, cet engagement représente une valeur monétaire de 3,7 milliards de francs. De plus, le rôle du proche-aidant sera encore renforcé, ces prochaines années, en raison du contexte démographique actuel avec une prévalence élevée des maladies chroniques et de leurs conséquences en termes d'incapacité et de perte d'autonomie<sup>7</sup>. Il est donc indispensable d'accorder rapidement plus de reconnaissance aux citoyens et aux citoyennes qui s'investissent dans cette fonction, permettant, d'une part, une amélioration de la qualité de vie de leurs proches et, d'autre part, des économies substantielles à l'Etat. Cela passe, par exemple, par l'octroi d'une carte de légitimité facilitant les parcours et les demandes de soutien, ou encore par le développement de l'offre de relève de nuit.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

---

<sup>7</sup> Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNA), 2012 ; Collier, 2007 ; Perri-Chiello, Hutchinson & Höpflinger, 2011.

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Muriel Cuendet Schmidt et consorts - Pour un soutien renforcé aux familles et aux proches-aidants**

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 10 décembre 2018 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Anne-Sophie Betschart (en remplacement de Myriam Romano-Malagrifa), Muriel Cuendet Schmidt, Isabelle Freymond (en remplacement de Delphine Probst), Circé Fuchs (en remplacement d'Axel Marion), Sabine Glauser Krug, Florence Gross et Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon (en remplacement de Maurice Treboux), Jean-Claude Glardon, Pierre-François Mottier, Werner Riesen et Pierre Volet.

Ont participé à cette séance Monsieur Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; Madame Anouk Friedmann Wanshe, Adjointe à la Section programmes, politique familiale, régions et solidarités (PPRS) ; Monsieur Fabrice Ghelfi, Chef de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ; Monsieur Antonello Spagnolo, Chef de la Section Aide et insertions sociales (SAIS).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

**2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE**

**La motionnaire** rappelle l'objectif de son objet, à savoir renforcer le soutien aux proches aidant-e-s apporté par le canton et le programme qui leur est dédié depuis 2012, en leur accordant un statut officiel (*cf. première demande de la motion*). Cette reconnaissance permettrait une simplification et une amélioration de leur qualité de vie. Une carte de légitimité attestant de ce statut pourrait ainsi être présentée aux interlocutrices et interlocuteurs avec qui les proches aidant-e-s sont en contact, entre autres, les services médicaux et thérapeutiques, l'administration, les employeurs ou encore les associations. D'autre part, il s'agit aussi d'éviter l'épuisement des proches aidant-e-s qui entraînerait des coûts pour l'Etat.

Parmi les articles parus dans la presse à la suite de la *Journée des proches aidant-e-s*, la motionnaire cite le témoignage d'une proche-aidante, mère d'un enfant autiste atteint de déficience mentale, qui demande à l'administration cantonale de reconnaître son statut (quotidien *La Côte*, 30 octobre 2018). Elle mentionne également un ouvrage rédigé par M. Kissling montrant la réalité quotidienne des proches aidant-e-s et qui relève la nécessité d'accorder un statut officiel à cette catégorie de personnes.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

**Le Conseiller d'Etat** commence par rappeler ce que le canton met en place pour soutenir les proches aidant-e-s.

Il y a environ sept ans, le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) a mandaté un collaborateur afin de réfléchir aux besoins des personnes qui s'occupent de proches dépendant-e-s âgé-e-s, malades d'Alzheimer ou de cancers, ou encore d'enfants en situations de handicap. Les réflexions menées ont débouché sur la volonté de mieux mettre en lumière la situation des proches aidant-e-s.

C'est ainsi qu'à la suite de ces premiers constats, la *Journée des proches aidant-e-s* a été instaurée d'abord dans le canton de Vaud, puis en Suisse romande. A cette occasion, de nombreux échanges ont lieu : colloques, annonces à la presse, campagnes, etc. Ces échanges ont notamment permis aux proches aidant-e-s de formuler leur besoin principal, à savoir développer davantage les services de relève pour bénéficier de moments de répit (soirée, demi-journée, etc.). Par conséquent, le canton a augmenté sa subvention aux services de relève, telle l'association *Alzheimer Vaud*, la *Croix-Rouge* ou encore la fondation *Pro-XY*. Pour orienter au mieux ces services, un outil d'évaluation des besoins des proches aidant-e-s a été mis en place, désormais généralisé dans le canton par les services de soins à domicile, via les Centres médico-sociaux (CMS). Un besoin clair d'informer sur les moyens de soutien qui ne sont pas toujours utilisés en est ressorti. Au fil des années, grâce à la *Journée des proches aidant-e-s*, les sollicitations des services de relève ont crû et sont désormais bien utilisés. Parallèlement, les établissements médico-sociaux (EMS) proposent un dispositif de prise en charge limité dans le temps (après-midis réguliers, courts séjours ou missions d'accueil temporaires).

Cependant, de nombreux proches aidant-e-s se trouvent également dans des situations sociales difficiles : certains réduisent ou quittent leur activité professionnelle, les retraités dont les ressources sont faibles peinent à faire face aux frais de santé, etc. Par conséquent, il reste nécessaire de faire mieux connaître les dispositifs dont ils peuvent bénéficier, en particulier lors des journées susmentionnées. A titre d'exemple, à Lausanne, *Espace Proches* (sis à la Place Pépinet) offre la possibilité de participer à des groupes de parole, de se former et de s'informer. La structure donne également accès à une ligne téléphonique.

Malgré ces améliorations, force est d'admettre qu'une certaine limite a été atteinte dans le développement des mesures de soutien. Cet état de faits conduit certain-e-s Député-e-s, voire des partis politiques, à s'emparer de la thématique et à amener des propositions, comme en témoignent les objets parlementaires traités lors de la présente séance de commission.

Parmi les questions en suspens, se pose entre autres celle du statut formel des proches aidant-e-s. De fait, dans les services de soins, le statut officiel reste flou et les proches aidant-e-s ne sont pas toujours associé-e-s aux procédures ou informé des soins prodigués. Alors que la *Loi sur la santé publique* (LSP) prévoit un statut de représentant thérapeutique, celui-ci n'est pas forcément conféré aux proches aidant-e-s, surtout s'ils ne sont pas (re)connu-e-s par les médecins et le personnel soignant. D'autres protections, comme la préservation du secret médical, font parfois aussi obstacle à une pleine intégration des proches aidant-e-s. Pour ces raisons, le canton développe depuis cette année un projet de carte de proche aidant-e qui permettra aux intervenant-e-s en urgence d'être informé-e-s de l'existence d'un-e proche aidant-e.

Au demeurant, un statut de proche aidant-e pourrait être introduit dans la LSP, mais auparavant il conviendrait de déterminer quels seraient les droits qui en découleraient en termes économiques et sociaux. A l'égal surviendrait la question relative aux congés et à l'assurance perte de gains (APG), étant donné que certains proches aidant-e-s cessent de travailler, réduisent leur taux d'activité, voire perdent leur emploi. Le Chef du DSAS donne ainsi l'exemple du père d'un enfant atteint d'un cancer du cerveau qui a été licencié de son poste de cadre, car il était souvent absent. Concernant l'APG, laquelle relève du *Code des obligations* (CO), un débat sur un projet de loi s'est ouvert au plan fédéral.

Corollairement à ces problématiques, le canton mène un projet de réponse à l'urgence et de renforcement de la garde en ce qui concerne la veille à domicile. Ces prestations, délivrées par les soins à domicile, rencontrent des limites, principalement dans les périodes de fin de vie.

Finalement, d'aucuns souhaitent également que la charge financière que représente l'aide apportée aux personnes soit mieux reconnue, notamment fiscalement. Ce point pose cependant le problème de l'efficacité de la déduction qui profitera plus aux revenus élevés qu'aux faibles.

Globalement, pour le canton, longtemps précurseur dans cette thématique, la proposition de la motionnaire tombe à point nommé pour stimuler une réflexion sur de nouveaux projets concrets. Au regard du vieillissement de la population, soit un doublement des personnes de plus de 75 ans dans les vingt prochaines années, la capacité des ménages à s'occuper de leurs proches sera décisive pour les répercussions des coûts à la charge des services publics et des assurances sociales. Grâce à un soutien adéquat aux proches aidant-e-s, la croissance desdits coûts sera moindre dans les EMS, au sein des services d'hospitalisation et pour les soins à domicile. Cependant, il n'est pas aisé de faire valoir les retours sur investissement de ces dépenses dont il faut mesurer l'impact.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

**La discussion s'ouvre par la prise de position d'une commissaire** qui soutient entièrement la motion. Selon elle, la question des proches aidant-e-s concerne tout le monde à un moment ou un autre de la vie – on s'occupe ou on s'occupera de ses parents, alors que d'autres doivent s'occuper de leurs enfants dépendants. Instaurer un véritable statut de proche aidant-e permettrait d'améliorer la reconnaissance des actions des proches aidant-e-s, soutiendrait une société solidaire et aurait une influence positive sur les coûts de la santé. Rester à domicile au lieu d'entrer en EMS est préférable pour les personnes et moins coûteux.

**Une autre commissaire** se demande si, dans les réflexions sur la carte de légitimation, la situation où plusieurs personnes se répartissent la charge des soins a été prise en compte.

**A cette première question, le Conseiller d'Etat** répond que lorsque les prestations de soins à domicile sont fournies, les services tiennent déjà compte de la capacité de l'entourage. Les enfants qui se relaient auprès du malade sont ainsi au cœur des réflexions. La carte serait attribuée à toutes celles et à tous ceux qui interviennent. Reste que pour lui, la question de fond est de déterminer à quoi donne droit ce statut.

**Ce constat incite une troisième commissaire à s'intéresser à la manière de traiter la présente motion, ainsi que les deux autres objets à l'ordre du jour (18\_POS\_074 et 18\_POS\_078) puisqu'ils concernent la thématique commune des proches aidant-e-s, qu'elle souhaite mieux connaître.**

**A ce sujet, le Conseiller d'Etat** répond qu'il prévoit la rédaction d'un unique rapport. Chaque objet parlementaire évoque des dispositions légales : le premier (18\_MOT\_059) demande de définir le statut de proche aidant-e dans la loi ; le deuxième (18\_POS\_074) souhaite instaurer une allocation perte de gains – ce qui sera difficile étant donné que cette question relève du droit fédéral – et une contribution d'assistance cantonale destinée aux personnes âgées – ce qui est juridiquement possible ; le troisième (18\_POS\_078) soulève, quant à lui, la problématique des déductions fiscales qui, en regard de la législation, sont également envisageables. Le Conseil d'Etat peut rendre un rapport qui propose, dans ces trois domaines, des modifications légales, hormis la question des APG. Par conséquent, il sera nécessaire de légiférer afin d'en faire davantage pour les proches aidant-e-s.

**Au terme de divers échanges visant à savoir si les trois objets doivent être traités séparément ou non, la présidence** décide, notamment en raison de leur nature, de les traiter chacun pour soi.

**Dès lors un commissaire, estimant que seule la première demande de la présente motion est précise, au contraire des autres points, propose de la transformer en postulat, ce que la motionnaire rejette,** arguant que la reconnaissance du statut de proche aidant-e, point principal de son objet, passe par une modification légale relevant de la motion et non du postulat.

**En cela, elle est rejointe par la première intervenante dans la discussion** qui soutient la forme de la motion. En réalité, elle constate que les commissaires se sont tous exprimés en faveur d'une meilleure reconnaissance des proches aidant-e-s, accepter la motion serait donc un signal en faveur de la reconnaissance effective de ces derniers.

Par ailleurs, elle demande en quoi les points 2 à 7 de la motion seraient flous et pour quelle raison leur traitement ne pourrait pas s'inscrire dans la réponse générale à la motion. Ce d'autant plus que ces points, comme le précise une autre commissaire, s'inscrivent dans les débats sur le statut des proches aidant-e-s au niveau fédéral. Elle précise encore que le deuxième point permettrait aux proches aidant-e-s d'effectuer des démarches administratives, légitimés par la carte officielle, à l'instar d'un représentant thérapeutique, d'un tuteur ou d'un curateur.

**Interpellé sur les différents points de la motion, le représentant de l'exécutif** relève que le premier et le troisième ne posent pas de problème, le troisième étant une concrétisation du premier. Les autres demandes, quant à elles, correspondent à la description de ce que les services étatiques essaient de faire et si toutes les forces politiques soutenaient ces visées, cela constituerait un signal important. De toute manière, il conviendra de légiférer. Ce d'autant plus que si d'aucuns souhaitent que le statut de proche-aidant-e soit davantage qu'un article de loi et que des droits lui soient conférés, par exemple des déductions fiscales, la démarche sera plus conséquente.

## **5. VOTES ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION**

*Dans un premier temps, la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion (points 1 et 3 uniquement) par 8 voix pour, 7 voix contre et aucune abstention. Par la suite, la commission procède à un second vote par lequel elle recommande la transformation de cette motion, dans sa version partielle, en postulat (sans l'accord de la motionnaire) et propose de le renvoyer au Conseil d'Etat par 8 voix pour, 7 voix contre et aucune abstention.*

Moudon, le 24 avril 2019.

*Le rapporteur :  
(Signé) Felix Stürner*

**Postulat Claire Attinger Doepper et consorts – Pour une politique de soutien financier en faveur des proches aidants**

*Texte déposé*

Les proches aidants, lorsqu'ils sont questionnés, mettent en avant, entre autres éléments, le fait qu'ils rencontrent parfois des difficultés financières.

Celles-ci peuvent se produire quand le proche recourt à des prestations payantes (comme la relève à domicile, le court séjour, l'accueil temporaire, etc.). Pour les petits revenus, les régimes sociaux interviennent dès lors qu'une rente AI ou AVS est versée à la personne aidée. Toutefois, les limites de revenus sont très basses, et la grande majorité de la population, en particulier celle qui vit avec des revenus moyens, peut rencontrer des difficultés pour payer certaines prestations.

Ces situations sont d'autant plus difficiles pour les personnes qui s'engagent de manière marquée, alors qu'elles sont encore en emploi salarié. En effet, il n'est parfois pas possible d'envisager une baisse du taux d'activité — et donc du revenu — pour s'investir plus auprès du proche. Pourtant, il s'agirait dans certaines situations de la meilleure des solutions pour la famille.

Pour les rentiers AI, il existe la contribution d'assistance<sup>1</sup> qui est financée par l'AI. Il s'avère que cette prestation n'est pas ouverte aux personnes en âge AVS et, par ailleurs, l'engagement de personne de sa propre famille n'est pas possible.

Ces aspects méritent réflexion et c'est pourquoi nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat un rapport sur les éléments suivants :

- la mise en place d'une allocation perte de gain pour le proche qui réduit son activité professionnelle afin de s'occuper d'une personne atteinte dans sa santé ;
- la création d'une contribution d'assistance cantonale destinée aux personnes âgées, calquée sur la contribution d'assistance de l'AI et incluant la possibilité d'engager un proche ;
- la création d'une contribution d'assistance cantonale permettant d'engager un proche, en complément de la contribution d'assistance de l'AI ;
- la possibilité pour le proche aidant de disposer d'une déduction fiscale forfaitaire, en sus des déductions fiscales déjà prévues pour les personnes porteuses de handicap et dans un cadre défini (plafond, cadre de reconnaissance).

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Claire Attinger Doepper  
et 36 cosignataires*

*Développement*

**Mme Claire Attinger Doepper (SOC) :** — Quand on saisit « aide à la famille » sur le site internet du canton, 666 résultats recensés apparaissent, dont le premier concerne les proches aidants. C'est dire que le sujet est identifié comme important dans notre vie quotidienne. Pour rappel, un proche aidant est une personne qui consacre régulièrement de son temps pour aider, au quotidien, un proche de tout âge atteint dans sa santé ou dans son autonomie. Avec son soutien, la personne accompagnée peut continuer à vivre chez elle.

Dans le canton de Vaud, on estime que 20'000 personnes aident un proche presque tous les jours et près de 60'000 personnes le font à peu près une fois par semaine. Près de 13 % de la population de

---

<sup>1</sup> <https://www.ahv-iv.ch/p/4.14.f>

plus de 15 ans fournit de l'aide à des personnes ayant des problèmes de santé et/ou qui sont âgées. Sans surprise, la plus grande part de proches aidants sont des personnes de plus de 45 ans, et particulièrement la classe d'âge des 55 à 64 ans parmi laquelle une personne sur cinq fournit de l'aide à un proche.

C'est dans ce contexte que je propose de mener une réflexion sur la pertinence d'une politique de soutien financier en faveur des proches aidants et que je suggère quelques pistes. Lorsqu'ils sont questionnés, les proches aidants mettent en avant le fait qu'ils rencontrent parfois des difficultés financières. Ces situations sont d'autant plus difficiles pour les personnes qui s'engagent de manière marquée lorsqu'elles sont encore en emploi salarié. En effet, il n'est parfois pas possible d'envisager une baisse du taux d'activité et donc du revenu pour s'investir davantage auprès du proche. Pourtant, dans certaines situations, il s'agirait de la meilleure des solutions. Une contribution soutiendrait les familles dans leurs efforts.

Cette aide est à concrétiser ou pourrait l'être par la mise en place d'une allocation perte de gain pour la personne qui réduit son activité professionnelle afin de s'occuper d'une personne atteinte dans sa santé. Ou encore, on peut imaginer la création d'une contribution d'assistance cantonale destinée aux personnes âgées, calquée sur le modèle existant de la contribution d'assistance de l'AI, mais incluant en plus la possibilité d'engager un proche, ce qui n'est pas possible aujourd'hui.

Encore une fois, l'évolution de notre société, dite de longue vie, amène les individus à s'investir toujours plus. La société civile veut le faire et elle est légitimée pour cela, mais c'est aussi une affaire publique et politique. Nous avons tous à gagner si nous apportons des réponses qui visent à améliorer la qualité de fin de vie de nos aînés ! C'est également une mesure de gestion efficiente des deniers de l'Etat, puisque le maintien à domicile coûte bien moins cher qu'un placement en établissement médico-social (EMS), par exemple. Je vous encourage donc à renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Claire Attinger Doepper et consorts - Pour une politique de soutien financier en faveur des proches-aidants**

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 10 décembre 2018 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Anne-Sophie Betschart (en remplacement de Myriam Romano-Malagrifa), Isabelle Freymond (en remplacement de Delphine Probst), Circé Fuchs (en remplacement d'Axel Marion), Sabine Glauser Krug, Florence Gross et Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon (en remplacement de Maurice Treboux), Jean-Claude Glardon, Pierre-François Mottier, Werner Riesen et Pierre Volet.

Ont participé à cette séance Monsieur Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS); Madame Anouk Friedmann Wanshe, Adjointe à la Section programmes, politique familiale, régions et solidarités (PPRS); Monsieur Fabrice Ghelfi, Chef de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS); Monsieur Antonello Spagnolo, Chef de la Section Aide et insertions sociales (SAIS).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

**La postulante** rappelle les difficultés auxquelles sont confrontés les proches aidant-e-s (licenciement, épuisement, présence sur plusieurs fronts, etc.). Il s'agit donc de réfléchir aux moyens de les soulager, de les soutenir financièrement et de les aider à poursuivre leur engagement. Elle suggère ainsi quatre pistes de réflexion, soit : instaurer une APG, créer une contribution d'assistance cantonale, donner la possibilité d'engager un proche et prévoir une déduction fiscale forfaitaire.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

**Concernant la perte de gains, le Conseiller d'Etat** spécifie qu'il s'agirait d'une prestation de l'Etat à la personne et non d'une obligation de verser le salaire par l'employeur. L'Etat peut compenser une perte de gains, mais il n'est pas en mesure d'obliger l'employeur à garder son employé.

Pour la contribution d'assistance, le Département teste actuellement un dispositif avec des partenaires, tels que *Pro Infirmis* et *Procap*, dans les situations où une personne handicapée disposerait d'une place en institution, mais dont l'entourage souhaite éviter le placement. 80% du coût de l'hébergement est reversé sous forme de budget familial pour la prise en charge de la personne. Au terme de la phase test, un bilan sera établi et des conclusions en seront tirées.

Si l'ensemble de ces prestations devait être élargi à tous les proches aidant-e-s, les coûts augmenteraient considérablement. Dès lors, l'administration travaille selon une logique de substitution, étant donné que la contribution d'assistance de l'assurance invalidité (AI) présente des limites, comme l'impossibilité d'engager un proche. Cette problématique sera à l'avenir rediscutée.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

**Une première commissaire** déclare son entier soutien au postulat. A titre d'exemple, elle évoque les coûts qu'engendrent les déplacements de la personne dépendante ou encore l'investissement en temps que ces derniers requièrent de la part des proches aidant-e-s. Une déduction fiscale forfaitaire serait bienvenue.

**Un autre commissaire** de considérer que la mise en place de l'APG, si elle relève du droit fédéral, n'a pas sa place dans le postulat. En sus, il demande des précisions sur l'engagement d'un proche.

**Au sujet de la question de l'APG, la postulante** précise qu'elle mérite d'être posée, ne serait-ce que pour réfléchir à la meilleure manière pour le canton de la mettre en place, en dépit du fait qu'il s'agisse du droit fédéral. Elle ajoute qu'actuellement la contribution d'assistance permet à un-e proche aidant-e de participer financièrement à l'engagement de personnes, mais le mari ou la femme de la personne dépendante ne peut pas bénéficier de l'aide, car ils sont « proches ». Il s'agirait de reconnaître le mari ou la femme en tant que proches aidant-e-s et non uniquement comme « proches ».

**Au tour du Conseiller d'Etat** de souligner l'impossibilité d'imposer l'APG au plan cantonal. En revanche, une sensibilisation des employeurs est déjà menée à l'occasion de la *Journée des proches aidant-e-s*. Une piste de réflexion consisterait à inciter les faitières patronales cantonales à mettre un fonds à disposition de leurs membres proches aidant-e-s. L'Etat pourrait être le facilitateur de telles démarches et soutenir les secteurs qui les mettent en place, puisque les dépenses publiques en seraient soulagées.

Le représentant du gouvernement note encore que la thématique des proches aidant-e-s influencera de manière croissante le monde du travail dans les vingt prochaines années. Pour illustrer ce constat, il évoque la situation de personnes qui aident non seulement leurs parents, mais aussi leurs enfants avec la garde des petits-enfants.

**En lien avec la question d'un soutien étatique, une commissaire** souhaite que la notion d'aide gratuite à la personne aimée soit préservée. Autrement, d'aucuns pourraient imaginer arrêter de travailler pour gagner de l'argent en s'occupant d'un proche.

**Au Conseiller d'Etat** de rebondir sur ces propos pour en marquer l'importance. En effet, il ne s'agit nullement de prétendre que tout peut être monnayé ou rétribué. Bien au contraire, l'Etat n'est pas forcément bien placé pour s'immiscer dans les relations familiales ou les liens de filiation. Il n'en reste pas moins qu'un bon nombre de personnes ne fait pas usage des aides mises à sa disposition, malgré les campagnes d'information. Cela peut s'expliquer par le fait que pour ces personnes, il est naturel d'aider un membre de la famille en échange de ce qui a été reçu.

**Une commissaire** confirme que de nombreux proches aidant-e-s ignorent les aides auxquelles ils auraient droit, tout en relevant que beaucoup s'épuisent à la tâche. De plus, elle n'imagine pas que certaines personnes diminuent leur temps de travail pour bénéficier d'une aide étatique.

**Le Conseiller d'Etat** de préciser qu'une autre difficulté peut provenir du fait de réduire son taux d'activité à la fin de son activité professionnelle, ce qui conduit inévitablement à la diminution des cotisations et de la rente de retraite. Encourager les proches aidant-e-s, majoritairement des femmes, à aller dans cette direction n'est donc pas forcément une bonne idée.

Etant donné que le fait de continuer à vivre à la maison au lieu d'entrer en EMS représente une économie pour la collectivité, une aide pourrait donc être fournie aux proches aidant-e-s.

En résumé, il n'existe pas de contradiction entre soutien individuel gratuit et aide financière étatique qu'on peut faire rimer de manière souple. D'un côté, il n'est pas question de chiffrer chaque geste des proches aidant-e-s, de l'autre, il n'est pas non plus suffisant de se contenter de le remercier lors de la journée annuelle.

**En guise de conclusion, la postulante** insiste sur le fait que son texte, comme les deux autres objets à l'ordre du jour de la commission (**18\_MOT\_059 et 18\_POS\_078**), plaide en faveur du soutien et de la reconnaissance des proches aidant-e-s. La postulante n'a jamais considéré que son texte favoriserait les personnes qui veulent gagner de l'argent sur le dos de leur proche.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Moudon, le 24 avril 2019.

*Le rapporteur :  
(Signé) Felix Stürner*

## **Postulat Florence Gross et consorts – Des mesures fiscales ciblées pour les proches aidants**

### *Texte déposé*

La thématique de la prise en charge des seniors est très souvent abordée. Celle-ci est souvent liée au vieillissement de la population, mais également aux coûts de la santé. Aujourd'hui, nous pensons principalement aux soins à domicile ou à l'EMS en matière d'hébergement et de prise en charge. Avec l'évolution démographique à venir, le système actuel ne sera plus adapté et nous devons anticiper afin de trouver d'autres solutions.

Toutes les études le montrent, les personnes âgées souhaitent vivre à domicile le plus longtemps possible. Cela n'est possible que si leur degré d'autonomie est suffisant. Avant le recours aux soins à domicile, les proches aidants sont souvent mis à contribution et, aujourd'hui, leur travail n'est pas suffisamment reconnu.

Les proches aidants font le choix de venir en aide à un membre de leur famille ou à un proche quand celui-ci n'arrive plus à maintenir seul son autonomie quotidienne. Le maintien à domicile peut donc être prolongé, lorsque l'état de santé de la personne le permet. Retarder l'entrée en EMS comporte des avantages tant pour la personne concernée que pour la société qui doit bien souvent assumer les frais d'EMS par le financement des prestations complémentaires (PC).

Le soutien ne se limite évidemment pas qu'aux personnes âgées et doit être considéré dans sa globalité, je ne traite ce cas ici qu'en exemple. Les proches aidants consacrent également leur temps aux handicapés, malades chroniques, et accidentés graves.

Le proche aidant est aujourd'hui considéré comme un membre de la famille. Or, les diverses tâches de soutien peuvent être effectuées par des amis, des voisins ou toute personne souhaitant donner de son temps à la collectivité. En effet, la famille proche peut ne plus avoir de temps à consacrer à ces tâches pour des raisons professionnelles ou simplement par éloignement géographique.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier les propositions suivantes :

- la possibilité pour tout proche aidant de bénéficier de déductions fiscales liées à l'activité de soutien, soit déduire de leur revenu imposable les frais afférents à leur activité de soutien ;
- de concrétiser ces allègements sous la forme de déductions forfaitaires ou en travaillant sur le quotient familial ;
- d'élargir la notion de proche aidant aux personnes souhaitant donner de leur temps aux personnes âgées ayant l'autonomie suffisante pour rester à domicile. Un contrôle pourrait être réalisé par les centres médico-sociaux (CMS), par le médecin ou par d'autres organismes qui délivreraient une attestation.

### *Commentaire*

Une loi fédérale liée aux proches aidants est aujourd'hui en consultation. Celle-ci prévoit principalement un octroi de congés payés pour la prise en charge d'un proche malade. Nous proposons ici d'autres modalités d'incitation.

Comme présenté lors de la rentrée politique du PLR Vaud, à fin août 2018, l'allègement fiscal ciblé évite toute subvention abusive et cette solution est donc préférée à d'autres types de soutiens financiers directs. Les manques à gagner peuvent être considérés comme des investissements favorisant la compatibilité de la vie professionnelle et familiale avec la prise en charge des proches. Elles garantissent également un maintien de la qualité de vie de la personne âgée en lui permettant de rester

à domicile. Enfin, cette prise en charge permet d'éviter des admissions précoces et non nécessaires au sein d'établissements stationnaires et réduira les coûts de manière sensible.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Florence Gross  
et 38 cosignataires*

### *Développement*

**Mme Florence Gross (PLR) :** — Souvent, les personnes âgées, malades ou handicapées ne peuvent rester vivre à la maison que grâce au soutien d'un proche. Soigner et assister un membre de sa famille au quotidien est un travail précieux, mais exigeant. Le travail des proches aidants est indispensable et il le deviendra toujours davantage dans les années à venir. Grâce à leur soutien, les personnes accompagnées peuvent continuer à vivre à domicile. Or, ne pas être placé en institution, mais rester vivre chez soi est un des facteurs de maintien de l'autonomie de la personne autant que de son bien-être. Etre proche aidant est un don de soi et de son temps ; c'est un engagement de cœur, un engagement solidaire. Dans un monde où l'individualisme a parfois tendance à prendre le dessus, nous devons trouver des solutions afin d'encourager cet engagement, indispensable à la cohésion de notre société. Le postulat traite d'une des problématiques rencontrées, soit celle des personnes âgées ; néanmoins, les proches aidants ne se limitent pas au soutien des personnes de cette tranche d'âge.

Lors de sa rentrée politique, le PLR Vaud a proposé toute une série de mesures visant à diversifier la prise en charge des personnes ayant besoin d'un soutien. Ce postulat énonce l'une de ces mesures. Comment favoriser l'engagement, aujourd'hui, et accroître la motivation des personnes ayant du temps à consacrer à des bénéficiaires qui en ont besoin ? Certes, une loi fédérale est en cours de consultation, prévoyant l'octroi de congés payés pour la prise en charge d'un proche malade. Le postulat demande d'étudier d'autres modalités d'incitation, par le biais des déductions fiscales. En effet, dans une volonté de réduire la fiscalité des personnes physiques, de contenir les subsides déjà nombreux dans le canton et d'éviter toute mesure dite arrosoir, nous préférons faire appel aux forces qui existent dans la société. Les prestations effectuées par les proches aidants ou les personnes de soutien permettent également de réduire les charges de l'Etat. Il y a donc lieu de soulager ces personnes en travaillant des allègements fiscaux ciblés.

De plus, la notion de proche aidant renvoie souvent à un membre de la famille. Il arrive néanmoins que d'autres personnes assument les tâches de soutien : des amis, des voisins ou d'autres personnes souhaitant offrir de leur temps. L'éloignement géographique, comme les situations professionnelles et familiales diverses et variées, ne permettent pas toujours de libérer du temps pour un proche. Dès lors, les réseaux formés en dehors du cercle familial doivent être également pris en considération.

Pour conclure, nous pensons que le maintien à domicile doit être privilégié lorsque l'état de santé et d'autonomie de la personne le permet. Le soutien par un proche en est une des conditions. Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les propositions suivantes :

- la possibilité pour tout proche aidant de bénéficier de déductions fiscales liées à l'activité de soutien, soit de déduire de leur revenu imposable les frais afférents à cette activité, afin de les encourager à investir de leur temps dans ces tâches et que ces dernières soient enfin reconnues ;
- concrétiser ces allègements sous la forme de déductions forfaitaires ou en travaillant sur le quotient familial ; les manques à gagner fiscaux doivent être considérés comme permettant notamment d'éviter des institutionnalisations précoces au sein d'établissements stationnaires dont le coût est très souvent onéreux ;
- élargir la notion de proche aidant aux personnes souhaitant donner de leur temps aux personnes âgées, malades ou handicapées, ayant une autonomie suffisante pour rester à domicile.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Florence Gross et consorts - Des mesures fiscales ciblées pour les proches-aidants**

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 10 décembre 2018 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Anne-Sophie Betschart (en remplacement de Myriam Romano-Malagrifa), Isabelle Freymond (en remplacement de Delphine Probst), Circé Fuchs (en remplacement d'Axel Marion), Sabine Glauser Krug, Florence Gross et Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon (en remplacement de Maurice Treboux), Jean-Claude Glardon, Pierre-François Mottier, Werner Riesen et Pierre Volet.

Ont participé à cette séance Monsieur Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS); Madame Anouk Friedmann Wanshe, Adjointe à la Section programmes, politique familiale, régions et solidarités (PPRS); Monsieur Fabrice Ghelfi, Chef de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS); Monsieur Antonello Spagnollo, Chef de la Section Aide et insertions sociales (SAIS).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

**En guise d'introduction, la postulante** rappelle qu'elle propose une réflexion sur la fiscalité des proches aidant-e-s. Elle souhaite également élargir la notion de proche aidant-e à toute personne qui souhaite offrir de son temps (amis, voisins, etc.). Certes, chiffrer l'économie réalisée par le recours aux proches aidant-e-s et l'évitement des hospitalisations s'avère difficile à court terme, mais il est nécessaire de se saisir de la problématique, de réfléchir à des solutions et d'anticiper. Elle salue l'unanimité des commissaires qui s'accordent sur cet aspect. La carte, telle que proposée dans la motion traitée en début de séance de commission (cf. **18\_MOT\_059**), apportera la reconnaissance du statut de proche aidant-e, ainsi qu'une forme de contrôle. Enfin, selon la postulante, les allègements fiscaux ciblés sont préférables aux subventions individuelles.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

**De son côté, le Conseiller d'Etat** admet que la question fiscale est incontournable. Si une indemnité est octroyée aux proches aidant-e-s, alors la notion de condition de ressources devra probablement être intégrée. Un octroi de manière indifférenciée, d'environ CHF 200.- mensuels, a été instauré dans le canton de Fribourg. Toutefois, cette somme forfaitaire ne rend pas justice à la situation réelle de la personne qui peut par exemple correspondre à une diminution du taux d'activité.

Pour aider davantage qu'avec CHF 100.- ou CHF 200.- par mois, il convient d'introduire la notion de condition de ressources qui concernerait les 30% à 40% des personnes à revenu modeste. Toutefois, les personnes au revenu plus important apportent la même aide et contribuent de la même façon aux économies de la collectivité. L'instrument fiscal est alors le plus efficace. Il est sans doute nécessaire de panacher les deux approches. La question des moyens à consacrer à une telle politique est évidemment centrale. Il y a donc un pari à faire sur le retour sur investissement, mais de toute manière, on dépensera mieux que si on ne fait rien.

Du côté des EMS, limiter le nombre de lits à deux, voire un lit, a amélioré la qualité de vie des aînés. Mais mathématiquement, en fonction des prévisions démographiques, pour maintenir cette offre, il faudrait créer 4'000 à 5'000 chambres à un lit au cours des vingt prochaines années. Si les proches aidant-e-s sont davantage soutenu-e-s, une économie sera réalisée. Il convient de viser les cas qui représentent des alternatives à l'hébergement, de manière anticipée.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

**Au cours de la brève discussion qui s'ensuit, un commissaire** fait remarquer que les diverses options proposées par les postulats sont toutes intéressantes, voire complémentaires, et doivent être abordées de manière conjointe.

A la question concernant l'économie réalisée par le travail des proches aidant-e-s, **le Conseiller d'Etat** répond que, dans le canton de Vaud, le nombre de places en EMS est inférieur d'environ 20% à la moyenne suisse. Dès lors, ce sont environ CHF 300 millions qui n'ont pas dû être engagés, lesquels représenteraient une charge d'amortissement de CHF 10 à 15 millions par année sur 25 ans. A cela s'ajouteraient CHF 100 millions de coûts de fonctionnements annuels. Le quart des CHF 110 à 115 millions serait payé par les résidents et le reste par les régimes sociaux cantonaux (Loi d'Aide aux Personnes Recourant à l'Action Médico-Sociale - LAPRAMS) et fédéraux (prestations complémentaires AVS/AI). Pour les soins à domicile dans le canton, la charge LAMal par habitant s'élève à 4%, alors que la moyenne suisse se situe entre 2% et 2,5%. Cette différence représente CHF 35 à 50 millions à charge de l'assurance maladie payés par les personnes. Le gain net se chiffre entre CHF 30 et 50 millions.

**L'Adjointe à la Section programmes, politique familiale, régions et solidarités (PPRS)** précise que le budget cantonal de la politique des proches aidant-e-s se monte à CHF 4,8 millions.

**Le Conseiller d'Etat** estime que si cette somme était doublée, le retour serait de CHF 2.- à CHF 3.- pour CHF 1.- investi. Il ne s'agit donc pas d'aider l'ensemble des 80'000 proches aidant-e-s en leur donnant CHF 1000.- par année. Enfin, il n'est pas certain que la somme, qui relève plutôt d'une forme de reconnaissance, réduira le nombre d'institutionnalisations.

#### **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Moudon, le 24 avril 2019.

*Le rapporteur :  
(Signé) Felix Stürner*

**Postulat Monique Ryf et consorts – Pour s’y retrouver dans la foison des informations : création d’un « guichet familles »**

*Texte déposé*

**Des familles multiples et toutes différentes**

Les modèles de forme familiale évoluent de plus en plus rapidement dans notre société. Selon les derniers éléments statistiques, le canton de Vaud compte 107'000 familles avec enfants de moins de 25 ans (référence « portraits des familles vaudoises » – moyenne 2011-2013 ; SASH). Cette statistique comprend tous les modèles familiaux actuels, soit les couples mariés, les couples parentaux, les couples du même sexe et les familles recomposées. Dans ce nombre, on trouve 18'359 familles monoparentales avec enfants de moins de 25 ans.

Par ailleurs, la population vaudoise est composée à 34 % de personnes de nationalité étrangère. Et, selon *Statistique Vaud*, ce sont les migrations qui constituent le principal moteur de l'évolution démographique vaudoise.

Autant de modèles et autant de cultures qui révèlent l'évolution sociologique de notre société. Autant de modèles qui impliquent aussi des besoins en information de plus en plus élevés pour s'y retrouver dans les différentes prestations et les différents services à disposition.

Dans le canton de Vaud, les prestations pour les familles sont extrêmement nombreuses, tout comme les services à disposition et dans des domaines aussi variés que les aides financières, la formation, l'accueil préscolaire, l'école et l'accueil parascolaire, les vacances, les loisirs, le sport, la culture, le logement, la santé, la prévention, l'intégration et la participation citoyenne, et j'en passe.

Face à une aussi grande diversité de thématiques, réparties dans des départements différents, mais aussi dans des organisations à but non lucratif ou des fondations, les familles ne s'y retrouvent que difficilement, que ce soit pour avoir simplement des informations ou pour obtenir des soutiens adéquats. Devant cette difficulté, elles renoncent parfois à des aides qui pourraient être précieuses, et qui concernent les plus souvent des enfants et des jeunes.

Il semblerait donc judicieux d'avoir à disposition un point d'accès permettant de réorienter de manière adéquate les familles de ce canton. Une publication de Pro Familia de 2016, intitulée *Les attentes des familles* mentionne ainsi qu'un regroupement tel que demandé serait une aide précieuse.

A l'appui de cette demande, on peut souligner que l'accès facilité à ces informations pour toutes et pour tous et en particulier pour les familles défavorisées serait indéniablement un encouragement à l'égalité des chances et à l'égalité de traitement. Une information globale permettrait de donner une visibilité accrue, non seulement à la politique familiale vaudoise, mais aussi à toutes les organisations actives dans ces domaines. Cette synergie serait également très favorable pour une rationalisation des ressources et une meilleure coordination entre tous les acteurs présents sur le marché.

Plusieurs cantons se sont déjà emparés de cette thématique et y ont répondu de manière diverse. La plupart du temps, ce service est regroupé sous le nom de « guichet social ». On peut ainsi mentionner celui du

canton de Fribourg ou, dans le canton de Genève, le service d'accueil des Centres d'action sociale et de santé (CASS) ou encore ce qui était en ville de Neuchâtel la Boutique d'information sociale.

L'inconvénient de ces modèles ? la dénomination : guichet social. Ou plus encore son nom ET son intégration dans un centre social. Le fait de passer par un organisme ayant cette dénomination est déjà — en soi — un élément de stigmatisation et un frein réel à la recherche d'informations. Et cela est d'autant plus évident que la famille ou ses membres sont fragilisés d'une manière ou d'une autre et craignent plutôt d'avoir recours à une structure avec une connotation sociale.

La forme que devrait avoir ce « guichet familles » est bien entendu à définir. Il s'agirait de coupler judicieusement une base de données accessible de manière virtuelle – de manière à diffuser les informations destinées aux familles le plus largement possible, avec des guichets bien réels, décentralisés et desservis par des professionnel.le.s pour répondre à des besoins de proximité. Sur le modèle des agences d'assurances sociales, mais basés sur les informations aux familles.

Soulignons encore que la mise en place de telles structures correspondrait pleinement à un des axes prioritaires du programme de législature du Conseil d'Etat, soit la cohésion sociale et la qualité de vie de la population de ce canton.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de réaliser un « guichet familles » regroupant non seulement les informations d'accès aux prestations sociales multiples, mais également toutes les informations utiles concernant les familles, ceci dans un souci d'égalité des chances.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Monique Ryf  
et 33 cosignataires*

### *Développement*

**Mme Monique Ryf (SOC) :** — Je vais vous poser trois questions, qui vous sembleront certainement un peu idiotes ou qui ne vous concernent pas forcément ; ce sont des questions toutes simples.

« D'ici quinze jours, ce seront les vacances scolaires dans le canton de Vaud. J'ai deux enfants de moins de quinze ans — vous aurez compris que le " je " ne se rapporte pas à ma situation personnelle — je travaille à 80 %, je n'ai plus qu'une semaine de vacances que j'aimerais garder pour la période de Noël ; où puis-je trouver des camps ou des passeports vacances pour mes enfants, où ils sont pris en charge pour la journée continue ? Question subsidiaire : où puis-je trouver une aide financière, car mon budget ne me permet pas de payer ces deux semaines de vacances ? »

« Mon ado est en dixième année, il doit commencer à chercher une profession qui pourrait l'intéresser. Qui pourrait l'aider à trouver des stages en entreprise ? »

« Famille recomposée, nous travaillons, lui à plein temps et moi à temps partiel. Ensemble, nous avons quatre enfants à charges différenciées à des temps différents. Comment établir un budget qui tienne compte de ces composantes ? Y a-t-il des aides financières possibles ? »

Vous conviendrez qu'il est plus ou moins facile de répondre à ces questions. C'est nettement plus facile quand on navigue aisément sur le net, qu'on a un bon réseau autour de soi, avec une bonne intégration, de la famille à proximité et quand on connaît le fonctionnement des institutions. Cela devient nettement plus difficile quand une ou plusieurs de ces conditions font défaut et cela devient quasiment impossible pour les familles les plus défavorisées. Les trois questions que je vous ai posées ne tombent pas du ciel : ce sont des exemples parmi d'autres qui arrivent sur la ligne téléphonique de Pro Juventute. Je déclare mes intérêts : je suis responsable de Pro Juventute pour la Suisse romande. Mais ces questions pourraient aussi bien arriver chez Pro Familia, au Centre social protestant ou encore dans les services des administrations cantonales ou communales.

C'est pour faciliter l'accès à l'information que nous proposons la création d'un « guichet familles » dans le cadre du « bouquet familles ». Entendons-nous bien : la forme à donner à ce guichet peut être multiple. Idéalement, il devrait comprendre une information centralisée et regroupée, soit une forme de base de données qui pourrait être utilisée et diffusée dans des lieux physiques de proximité, pour les familles. C'est la demande faite au Conseil d'Etat par le biais de ce postulat.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Monique Ryf et consorts - Pour s'y retrouver dans la foison des informations : création d'un  
« guichet familles »**

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 10 janvier 2019 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Isabelle Freymond (en remplacement de Delphine Probst), Sabine Glauser Krug, Anne-Lise Rime, Myriam Romano-Malagrifa et Monique Ryf ainsi que de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon (en remplacement de Werner Riesen), Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser (en remplacement de Maurice Treboux) et Pierre-François Mottier. Messieurs les Députés Axel Marion et Pierre Volet étaient absents.

Ont participé à cette séance Monsieur Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; Madame Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe du DSAS et Responsable de la section Politique sociale ; Madame Anouk Friedmann Wanshe, Cheffe de la Direction des aides et assurances sociales (DIRAAS) ; Monsieur Fabrice Ghelfi, Chef de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

**A titre liminaire, la postulante** note qu'il convient de se poser la question de la dénomination ainsi que de la forme que prendrait un « guichet famille ». A l'heure actuelle, la population vaudoise se diversifie énormément, la migration se poursuit, et le canton de Vaud comptera 200'000 personnes de plus en 2040. De manière générale, les familles sont confrontées à un système établi qui n'est pas toujours simple à comprendre étant donné que les informations concernent une multitude de domaines mettant à disposition différents services et prestations sous-jacentes. Dès lors, il serait opportun pour la population de savoir comment chercher et trouver l'ensemble de ces informations. En tant que responsable de *Pro Juventute* pour la Suisse romande, la postulante indique que la fondation reçoit quotidiennement, par le biais de la permanence téléphonique, des questions diverses et multiples, allant du financement d'un camp de vacances pour les enfants à l'accueil parascolaire. Dans ces cas de figure, l'association ne dispose pas d'une base de données adéquate à même de répondre à toutes les questions.

Chaque organisation ayant sa propre base de données, qu'elle essaie tant bien que mal de tenir à jour - ce qui prend du temps - l'idée fondamentale serait de réaliser des synergies en mettant en place une plateforme, utile et accessible, qui permettrait de recenser quantité d'informations, tout en y accédant en différents endroits. Il serait possible d'imaginer donner un mandat, par exemple à une haute école, afin d'élaborer une base de données commune. Parallèlement, il serait opportun de mettre sur pied un réseau dans le canton où les personnes pourraient aller chercher physiquement l'information, notamment pour celles et ceux qui sont moins à l'aise avec l'outil informatique. Enfin, la postulante estime qu'il serait judicieux d'éviter une appellation de type « guichet social », car elle véhiculerait une connotation stigmatisante et pourrait représenter un réel frein à la recherche d'informations.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

**En guise de préambule, le Conseiller d'Etat** indique que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la DGCS regroupe l'ensemble des prestations sociales gérées par le DSAS. Cette direction unique permet ainsi au système d'aides financières à la personne de gagner en cohérence. La question de l'accessibilité à l'information et aux prestations constitue ainsi un des éléments-clés de la future stratégie de la politique sociale vaudoise. Il y a quelques années de cela, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil une stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté<sup>1</sup>, laquelle a été en grande partie réalisée et a atteint ses objectifs puisqu'elle a, entre autres, amené à la création des prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles) et à la rente-pont. Cette approche a pour but de mettre les personnes fragilisées davantage en phase avec le marché du travail et de leur éviter d'en décrocher. De fait, une fois arrivé dans le monde de l'aide sociale, il s'avère difficile d'en sortir. L'idée était donc de travailler en amont pour préserver la capacité de gains des personnes.

Certes, cette politique sociale revêt des coûts, mais le pari consistant à réduire le recours au revenu d'insertion (RI) est en partie réussi, le canton de Vaud connaissant l'évolution la plus favorable des chiffres de l'aide sociale au niveau helvétique, notamment au cours de ces deux dernières années. Il y a donc une authentique baisse des charges et du nombre de dossiers à l'aide sociale, à savoir entre 2% et 2,5% de moins en 2018 par rapport à 2017. Du point de vue budgétaire, cela représente ainsi environ CHF 20 millions de non-dépenses par rapport au budget alloué au RI. Par conséquent, il est nécessaire de consolider ce qui existe, en dépit du fait que beaucoup de personnes ne recourent pas aux prestations sociales, soit parce qu'elles n'en sont simplement pas informées, ne savent pas ou ne comprennent pas comment les demander, soit parce qu'elles n'osent pas en faire usage. La question de l'accessibilité devient donc cruciale.

Un des enjeux principaux concerne l'organisation de la répartition territoriale des lieux de contacts puisque l'administration se retrouve prise dans un champ de tension entre, d'un côté, le besoin d'une large décentralisation, de l'autre, l'efficacité même d'un tel dispositif. Ainsi, lorsque les personnes prennent la peine d'entrer dans une démarche de demande et espèrent recevoir de l'aide, il a été constaté que dissocier le lieu de l'information du lieu de la décision n'est pas toujours favorable. A titre d'exemple, les renseignements fournis par les personnes lors d'une simple demande d'information aux agences n'étaient pas systématiquement transmis au centre de décision qui se devait donc de récupérer l'ensemble des informations, le cas échéant les pièces justificatives, lorsqu'une demande effective était déposée. Faute d'informations suffisantes, les décisions pouvaient parfois prendre beaucoup de temps. Désormais, six points de contact répartis dans le canton se chargent de réceptionner les personnes et de prendre les décisions, ce qui a entraîné un gain de temps dans les prises de décision ainsi qu'une diminution des refus.

### 4. DISCUSSION GENERALE

**En début de discussion, une commissaire** qui déclare ses intérêts, puisqu'elle a travaillé en qualité d'assistante sociale et est vice-présidente de l'association *Pro Familia Vaud* (PFV), estime que la proposition de la postulante est intéressante. En effet, la PFV a établi un cahier des attentes des familles dans lequel un des points souvent relevé revenait à demander la mise en place d'un guichet famille pouvant prendre la forme d'un lieu physique ou d'une plateforme virtuelle. Une telle prestation s'insérerait parfaitement dans le développement de la cyberadministration voulue par le canton. De surcroît, ce dispositif pourrait prendre la forme d'une application pour smartphones, créée par exemple par la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD). Il serait en mesure de présenter l'ensemble des prestations disponibles, les informations relatives aux critères d'attribution, les différents papiers à posséder ou permettrait encore d'indiquer à qui s'adresser.

Comme l'a relevé la postulante, nombre d'associations sont régulièrement confrontées à des téléphones de personnes cherchant à obtenir des informations que lesdites associations ne sont pas en mesure de fournir. Il s'agit, entre autres, d'aspects liés à la formation ou au sport, comme par exemple l'organisation de camps de ski durant les vacances. Un immense travail de recensement devrait alors être effectué, en partenariat avec les associations idoines, afin de mettre en place une base de données centralisée et régulièrement mise à jour. Ce mandat pourrait être confié à un service étatique ou à une association.

---

<sup>1</sup> [Exposé des motifs et projet de loi - Stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté \(288\)](#), site web de l'Etat de Vaud.

**Au sujet de la nature des supports, une autre commissaire** considère qu'il convient de ne pas opposer une version électronique à des lieux physiques. De plus, et comme l'a relevé sa préopinante, une telle base de données servirait tant à la population qu'aux professionnel-le-s. En tant qu'ancienne collaboratrice d'un Centre social régional (CSR) dans le Gros-de-Vaud, elle a pu constater que des collègues qui ne provenaient pas du district n'étaient pas en mesure de répondre à des questions relatives à la vie régionale. Une centralisation permettrait de créer des liens avec des associations professionnelles et culturelles régionales qui pourraient remonter bon nombre d'informations.

**Interpellée par le fait que les cantons de Neuchâtel et de Fribourg aient mis en place des guichets physiques, une autre commissaire** s'inquiète des coûts importants qui pourraient être engendrés par un tel système. S'agissant de la conception d'une application virtuelle, elle se demande aussi pourquoi le canton devrait en supporter les frais, alors que ce dispositif pourrait être créé par une société privée par exemple.

**A ce propos, la postulante** répond qu'il serait tout à fait envisageable de mandater une société privée. En outre, elle indique ne pas demander la création de lieux supplémentaires, mais la mise en œuvre d'une synergie qui serait favorable tant aux associations qu'aux professionnel-le-s.

**Pour illustrer cet aspect, un autre commissaire** souhaite mettre en lumière un site web dénommé *enfance.ch*<sup>2</sup>, mis en place par l'association *Lausanne Région*, contenant quantité d'informations destinées aux parents. Selon le commissaire, la problématique se situe surtout dans la coordination et dans la mise en commun d'informations pouvant être amenées par différents services étatiques et associatifs.

**Au Conseiller d'Etat** de préciser que le site web de l'Etat de Vaud contient déjà bon nombre de renseignements utiles aux familles (centrale téléphonique des médecins de garde, accueil de jour des enfants, déménagement, liste des associations sportives vaudoises, etc.). Comme le relève la postulante, il convient que la mise à jour des informations remontées par les différentes associations et communes se fasse en coordination avec des guichets bien réels, décentralisés et desservis par des professionnel-le-s. Ainsi, le Chef du DSAS juge que la définition du rôle et des missions confiées aux agences d'assurances sociales constitue un enjeu crucial de la politique sociale cantonale. Repenser le dispositif d'accessibilité aux prestations sociales de manière globale dépasse ainsi la question de la mise en place d'un « guichet famille ». Enfin, il souhaite souligner le fait que les communes doivent également fournir un travail de proximité, afin de produire une information de qualité à l'attention de la population, tout comme les associations, car elles sont justement subventionnées en vue d'effectuer ce type de prestations.

**Suite à ces précisions, des voix** se demandent si le système ne fonctionne pas déjà pleinement et pensent que la plupart des besoins sont remplis par les structures existantes. Par ailleurs, la création d'un tel guichet exigerait de mettre à disposition passablement de ressources humaines et financières.

**Au contraire, une commissaire** rappelle que le postulat demande au Conseil d'Etat « *d'étudier l'opportunité de réaliser un « guichet familles » regroupant non seulement les informations d'accès aux prestations sociales multiples, mais également toutes les informations utiles concernant les familles* », du fait notamment que l'accessibilité à l'information reste un problème tant pour la population que pour les professionnel-le-s.

**Une autre commissaire** d'ajouter qu'une telle base de données pourrait prendre la forme d'une plateforme participative dont les apports pourraient être le fruit d'acteurs divers (Etat, communes, associations, etc.). Un tel point d'accès offrirait la possibilité d'insérer des liens vers les différents sites déjà existants, mais soulèverait également la question de la sécurité informatique puisqu'il faudrait pouvoir protéger les données des visiteurs. Par ailleurs, elle observe que si les collaboratrices et les collaborateurs des CSR ne sont pas en mesure de donner un renseignement définitif, elles/ils doivent tout de même pouvoir indiquer aux personnes où chercher l'information.

**Dans un autre registre, une commissaire** fait remarquer que le site web *Vaud Famille* est truffé de publicités et contient apparemment bon nombre d'informations erronées. De plus, elle constate que trouver des renseignements sur le site web du canton de Vaud n'est pas chose aisée.

---

<sup>2</sup> [Le site des parents de la région lausannoise](#)

**A l'instar de l'association *Lausanne Région*, une autre commissaire** considère qu'il reviendrait aux régions de mettre en place des sites web.

**Un dernier commissaire** d'émettre son opinion au sujet du postulat dont il trouve le principe bon, mais dont il déplore l'aspect virtuel qui contribuera à l'isolement des personnes. Si ces dernières se déplacent jusqu'à l'administration communale en quête d'informations, cela leur permettra d'entamer de véritables relations.

**En conclusion, la postulante** rappelle que son idée n'est pas de créer des « usines à gaz », mais de regrouper les différentes forces afin de proposer à la population des informations adéquates et actualisées.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 7 voix contre 6 et aucune abstention.*

Moudon, le 26 avril 2019.

*Le rapporteur :  
(Signé) Felix Stürner*

**Postulat Claire Attinger Doepper et consorts – Aides à la famille : pour une centralisation des aides financières**

*Texte déposé*

En soutien à une politique familiale dynamique, l'aide au logement a pour premier objectif de mettre à disposition des logements adaptés économiquement aux besoins des ménages disposant d'un revenu modeste. Un second objectif consiste à moduler les aides en fonction des caractéristiques du territoire. L'aide individuelle au logement (AIL) est bienvenue et peut être indispensable dans les ménages à faible revenu, mais dont les budgets sont très serrés. Cette prestation est allouée à ce jour dans 11 communes du canton. Elle ne touche donc pas l'entier de la population.

Sans citer les allocations familiales qui sont versées sur une base universelle (dès la présence d'enfant), il existe d'autres régimes à vocation cantonale qui concernent les familles comme les prestations complémentaires (PC) Familles, l'allocation de maternité ou l'allocation pour les familles s'occupant d'un enfant mineur handicapé à domicile (AMINH). Ces régimes allouent des prestations financières dans le but de pallier une difficulté économique.

Cela étant, aujourd'hui, ces aides sont fournies par des services différents. Il s'agit des centres régionaux de décision pour les PC Familles, de la Caisse cantonale vaudoise de compensation pour l'allocation de maternité et de l'Office de l'assurance invalidité pour l'AMINH.

Selon les statistiques disponibles, les PC Familles concernent presque 5000 ménages (soit plus de 10'000 personnes). L'allocation de maternité touche environ 2000 familles, l'AIL environ 1800 et l'AMINH environ 250.

On peut s'attendre à ce que de nombreux ménages bénéficient de plusieurs de ces régimes. Dès lors, il serait pertinent d'étudier ces recoupements et d'évaluer le sens de pouvoir regrouper ces dispositifs dans un seul régime qui serait destiné aux familles avec des règles particulières selon certains critères : présence d'un enfant en situation de handicap, incapacité de travail de la mère après une naissance, taux d'effort trop élevé lié au logement, etc.

Ainsi, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité de construire un régime destiné aux familles, qui réunisse sous un même toit ces différentes prestations. La mise en place de ce dispositif devant se faire sans économie et dans le maintien des droits des différentes familles concernées. L'objectif est de clarifier ces prestations, d'en faciliter l'accès et la compréhension, et d'en rationaliser le dispositif administratif.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Claire Attinger Doepper  
et 35 cosignataires*

*Développement*

**Mme Claire Attinger Doepper (SOC) :** — En fonction de leur situation, les familles peuvent bénéficier d'aides financières visant à mieux compenser leurs coûts, c'est-à-dire les coûts relatifs aux enfants, ainsi qu'à faire face à des situations économiques difficiles. Aujourd'hui, les aides financières cantonales qui concernent les familles, telles les prestations complémentaires pour les familles (PC Familles), l'allocation de maternité, ou encore l'allocation pour les familles s'occupant d'un enfant mineur handicapé et à domicile sont toutes gérées par des services différents, ce qui rend leur accès difficile. En plus, la dispersion de l'administration dans différents bureaux accentue l'opacité des régimes disponibles pour les familles. Pour mémoire, les aides sont aujourd'hui dispensées par des centres régionaux pour les PC Familles, par la Caisse cantonale vaudoise de compensation pour

l'allocation de maternité et par l'Office de l'assurance-invalidité (AI) pour l'allocation en faveur des familles s'occupant d'un enfant mineur handicapé à domicile.

Selon les statistiques disponibles, les PC Familles concernent presque 5000 ménages ; l'allocation de maternité concerne environ 2000 familles ; l'aide individuelle au logement (AIL) s'adresse à environ 1800 familles et l'allocation en faveur des familles s'occupant d'un enfant mineur handicapé à domicile concerne 250 familles. On peut donc s'attendre à ce que de nombreux ménages bénéficient de plusieurs de ces régimes. Dès lors, il serait pertinent d'étudier leur recoupement et d'évaluer la possibilité de réunir les différents dispositifs en un seul régime. Je vous remercie de soutenir le renvoi du postulat en commission.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Claire Attinger Doepper et consorts - Aides à la famille : pour une centralisation des aides  
financières****1. PREAMBULE**

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 10 janvier 2019 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Isabelle Freymond (en remplacement de Delphine Probst), Sabine Glauser Krug, Anne-Lise Rime et Myriam Romano-Malagrifa ainsi que de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon (en remplacement de Werner Riesen), Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser (en remplacement de Maurice Treboux) et Pierre-François Mottier. Messieurs les Députés Axel Marion et Pierre Volet étaient absents.

Ont participé à cette séance Monsieur Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; Madame Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe du DSAS et Responsable de la section Politique sociale ; Madame Anouk Friedmann Wanshe, Cheffe de la Direction des aides et assurances sociales (DIRAAS) ; Monsieur Fabrice Ghelfi, Chef de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

**En introduction, la postulante** rappelle que son objet demande à ce que le Conseil d'Etat étudie l'opportunité de réunir sous un même toit l'ensemble des prestations énumérées dans le texte du présent postulat, à savoir les PC Familles, l'allocation individuelle au logement (AIL), l'allocation de maternité ou encore l'allocation en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile (AMINH). Actuellement, ces aides sont versées par une multitude de services et de directions. Par conséquent, il apparaît cohérent d'évaluer la possibilité de regrouper et de revisiter cette offre, voire d'inventer un nouveau régime destiné aux familles englobant l'ensemble des prestations précitées, ainsi que de faciliter l'accès à l'ensemble des prestations à l'attention de la population.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

**Le Conseiller d'Etat** observe que la démarche proposée par la postulante va exactement dans le même sens que celui souhaité par le gouvernement. A titre d'exemple, il rappelle que l'administration a déjà rationalisé le système en supprimant le Fonds cantonal pour la famille, lors du budget 2018, étant donné que ce dispositif recevait moins de demandes depuis l'introduction d'autres prestations telles que les PC Familles. Il n'en reste pas moins que la problématique soulevée par la postulante garde toute sa légitimité, bien que pour la mener à terme il convienne de modifier certains textes légaux, entre autres la *Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont* (LPCFam). Un regroupement amènerait une meilleure compréhension et conduirait à une augmentation du nombre de bénéficiaires de PC Familles, le nombre de personnes à aider ne changeant évidemment pas. Dans le détail, il est encore à relever que les normes de l'AIL, dans certaines communes, sont un peu plus hautes que dans d'autres : une cantonalisation de ce dispositif amènerait peut-être l'administration à redéfinir ces barèmes.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

**Une commissaire** estime que ce postulat est intéressant, car il demande une plus grande efficacité du système et ne consiste pas en une nouvelle demande. Il serait par ailleurs intéressant d'obtenir un rapport du Conseil d'Etat précisant, entre autres, les différences de barèmes de l'AIL.

**Un deuxième commissaire** de préciser que le présent postulat lui semble plus clair que le précédent (cf. **18\_POS\_073**). Le regroupement des différents dispositifs permettrait ainsi à la population d'obtenir des informations concrètes et rapides.

#### **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Moudon, le 28 avril 2019.

*Le rapporteur :  
(Signé) Felix Stürner*